
JOURNAUX

DU

Conseil Législatif

VOL LIII

JOURNAUX
DU
CONSEIL LÉGISLATIF

DE LA
PROVINCE DE QUEBEC

Troisième session de la Quatorzième Législature

VOLUME LIII



SON HONNEUR
SIR CHARLES FITZPATRICK

Lieutenant-Gouverneur de la Province

QUÉBEC
IMPRIMÉ PAR LA CIE DE PUBLICATION "LE SOLEIL"

1919

JOURNAUX

DU

Conseil Législatif



PROCLAMATIONS

CANADA,
Province de Québec. }
[L. S.]

HORACE ARCHAMBEAULT

GEORGE V, par la grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, défenseur de la foi, empereur des Indes :—

A Nos très aimés et fidèles conseillers les membres du conseil législatif et de l'assemblée législative de la province de Québec,

SALUT !

ATTENDU que la législature de la province de Québec se trouve convoquée pour le dix-neuf mars mil neuf cent dix-huit, mais que, pour diverses considérations, Nous avons, sur l'avis du conseil exécutif de ladite province, jugé à propos de la proroger de nouveau jusqu'au huit d'octobre prochain ;

A CES CAUSES, Nous vous faisons maintenant savoir que vous êtes dispensés de vous réunir en la cité de Québec, le dix-neuf mars courant ; vous convoquons par les présentes pour le HUIT OCTO-

BRE prochain, et, en conséquence, vous mandons et ordonnons de vous assembler à cette date au palais législatif, en ladite cité de *Québec*.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de la province de *Québec*.

TÉMOIN : Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable SIR HORACE ARCHAMBEAULT, chevalier, commandeur de Notre ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, administrateur de ladite province.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, à *Québec*, ce neuvième jour du mois de mars, l'an de grâce mil neuf cent dix-huit et de Notre règne le huitième.

Par ordre,

Le greffier de la couronne en chancellerie, *Québec*.

L.-P. GEOFFRION.

CANADA,
Province de *Québec*. }
[L. S.]

P.-E. LEBLANC.

GEORGE V, par la grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, défenseur de la foi, empereur des Indes.—

A Nos très aimés et fidèles conseillers les membres du conseil législatif et de l'assemblée législative de la province de *Québec*.

SALUT !

ATTENDU que la législature de la province de *Québec*, se trouve convoquée pour le huit octobre mil neuf cent dix-huit, mais que pour diverses considérations, Nous avons, sur l'avis du conseil exécutif de ladite province, jugé à propos de proroger de nouveau jusqu'au dix-sept décembre prochain ;

A CES CAUSES, Nous vous faisons maintenant savoir que vous êtes dispensés de vous réunir en la cité de Québec, le huit octobre courant ; vous convoquons par les présentes pour le DIX-SEPT DÉCEMBRE prochain, et, en conséquence, vous mandons et ordonnons de vous assembler à cette date au palais législatif, en ladite cité de *Québec*.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de la province de *Québec*.

TEMOIN : Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable SIR PIERRE-EVARISTE LEBLANC, chevalier, commandeur de Notre ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, lieutenant-gouverneur de ladite province.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, à *Québec*, ce troisième jour d'octobre, l'an de grâce mil neuf cent dix-huit et de Notre règne le neuvième.

Par ordre,

Le greffier de la couronne en chancellerie, *Québec*.

L.-P. GEOFFRION.

CANADA.
Province de *Québec*. }
[L. S.]

C. FITZPATRICK .

GEORGE V, par la grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, défenseur de la foi, empereur des Indes —

A Nos très aimés et fidèles conseillers les membres du conseil législatif et de l'assemblée législative de la province de *Québec*,

SALUT !

ATTENDU que la législature de la province de *Québec* se trouve convoquée pour le dix-sept décembre mil neuf cent dix-huit, mais, que pour diverses considérations, Nous avons, sur l'avis du conseil exécutif de ladite province, jugé à propos de la proroger de nouveau jusqu'au vingt-et-un janvier prochain ;

A CES CAUSES, Nous vous faisons maintenant savoir que vous êtes dispensés de vous réunir en la cité de *Québec*, le dix-sept décembre courant ; vous convoquons par les présentes pour le VINGT ET-UN-JANVIER prochain, et, en conséquence, vous mandons et ordonnons de vous assembler à cette date au palais législatif, en ladite cité de Québec, pour y EXPÉDIER LES AFFAIRES DE LA PROVINCE et y examiner, discuter et décider les questions qui vous seront soumises.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes lettres-Patentes, et sur icelles apposer le Grand Sceau de la province de Québec.

Témoin : Notre très-fidèle et bien-aimé le très honorable Sir CHARLES FITZPATRICK, Membre de notre très honorable Conseil privé, Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre très distingué de St-Michel, et de St-George, lieutenant-gouverneur de la province de Québec.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, à *Québec*, ce douzième jour de décembre, l'an de grâce mil neuf cent dix-huit et de Notre règne le neuvième.

Par ordre,

Le greffier de la couronne en chancellerie, *Québec*.

L.-G. GEOFFRION.

JOURNAUX

DU

Conseil Législatif

DE LA

PROVINCE DE QUEBEC

MARDI, 21 JANVIER 1919.

Mardi, le vingt-unième jour du mois de janvier, dans la neuvième année du règne de Notre Souverain Seigneur George V, par la Grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et les possessions britanniques au-delà des mers, défenseur de la Foi, Empereur des Indes, à la troisième session de la quatorzième législature provinciale de Québec, continuée par diverses prorogations jusqu'à ce jour.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont:

L'honorable Adélard Turgeon, Orateur,

Les honorables messieurs

Allard,
Bryson,
Carrel,
Champagne,
Chapais,
Choquette,
Garneau,
Girouard,
Gosselin,
Kaine,

Kelly,
Martin,
Paradis,
Pérodeau,
Roberge,
Savoie
Simard,
Smith,
Vilas.

A trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Très Honorable Sir Charles Fitzpatrick, Membre de notre très honorable Conseil Privé, Chevalier Grande-Croix de Notre Ordre très distingué de St-Michel

et St-Georges, lieutenant-gouverneur de la province de Québec, étant assis dans le fauteuil sur le trône, l'honorable Orateur dit : " Gentilhomme Huissier de la Verge Noire, rendez-vous à la Chambre d'Assemblée législative, et informez cette Chambre que c'est le plaisir de Son Honneur qu'elle se rende immédiatement auprès de lui dans la salle du Conseil législatif ".

Laquelle est venue :

Il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur d'ouvrir la session par un gracieux discours aux deux Chambres.

Honorables Messieurs du Conseil législatif,
Messieurs de l'Assemblée législative,

I' m'est d'autant plus agréable d'avoir à vous souhaiter la bienvenue que j'eus autrefois l'honneur de siéger à la chambre des députés et que votre rentrée évoque en moi tout un passé dont j'ai conservé le meilleur des souvenirs. Et parmi ces souvenirs, je tiens à rappeler tout particulièrement celui d'un homme que vous avez bien connu, qui fut mon p. édécèsseur et que la mort a terrassé il y a à peine quelques mois. L'honorable sir Pierre-Evariste Le Blanc a laissé une réputation des plus enviabiles, il a mérité le respect de notre population et je me plais à rendre à sa mémoire l'hommage de vos regrets et des miens

Après quatre longues années de combats sanglants, la guerre vien, enfin de se terminer par une victoire que les Alliés n'auraient peut-être jamais espérée aussi complète et aussi brillante I convient d'en rendre grâce au ciel et d'en remercier les héroïques soldats qui se sont sacrifiés si généreusement pour nous protéger et pour assurer au monde un régime de liberté et de justice.

La cessation des hostilités a donné naissance à des problèmes nouveaux et importants auxquels le Canada et notre province doivent faire face sans retard

Nos soldats, après avoir écrit une des pages les plus glorieuses de notre histoire ont commencé de revenir au pays. Nous avons contracté une dette de reconnaissance envers eux et il va falloir les aider à reprendre leur place dans la vie civile. C'est l'intention de mon gouvernement d'offrir des terres gratuites à ceux qui désireront se livrer aux travaux des champs, et un projet de loi vous sera soumis à cet effet. Mon gouvernement se propose aussi de donner une attention toute spéciale à l'établissement de bureaux de placement dans les principaux centres de la province, afin que militaires, artisans et ouvriers puissent plus facilement et plus rapidement trouver du travail et de l'emploi.

Nos écoles techniques, qui ont déjà accompli une œuvre si remarquable depuis leur fondation, devraient rendre de grands services aux soldats qui en fréquenteront les cours et elles sont dès maintenant en état de recevoir le plus grand nombre d'élèves possible.

La guerre a consumé la vie de tant de millions d'individus qu'il est devenu urgent de s'occuper tout particulièrement de la conservation de la santé, soit en combattant la tuberculose, soit encore en donnant à la classe ouvrière des logements plus salubres. Aussi serez-vous saisis de projets relatifs à ces deux questions.

Malgré la rareté de la main-d'œuvre, d'importants travaux de voirie ont été exécutés pendant la dernière belle saison, et c'est une satisfaction de constater que la longueur totale des chemins améliorés d'une façon permanente est maintenant de près de 2,600 milles. Dès le commencement de l'été prochain, ces travaux seront repris avec une vigueur nouvelle.

La construction des routes dans les centres de colonisation a également été poussée avec autant d'activité que possible. Mon gouvernement s'applique incessamment à favoriser le défrichement des terres nouvelles, et nos régions de colonisation, notamment celle de l'Abitibi, continuent à se développer d'une façon encourageante.

L'agriculture traverse des jours d'une prospérité sans précédent. Grâce aux initiatives prises par le département de l'agriculture aussi bien qu'au surcroît de travail que nos cultivateurs n'ont pas craint de s'imposer, la campagne de surproduction agricole a produit des résultats inespérés, et notre province est aujourd'hui dans une position très favorable pour aider au ravitaillement des pays européens et, plus particulièrement, de la mère patrie. L'amélioration de l'agriculture est toujours une des questions sur lesquelles mes ministres portent tout leur soin.

On vous demandera, pendant le cours de la session, d'étudier des modifications à la loi des compagnies à fonds social ainsi qu'un projet qui complète la loi que vous avez déposé à adoptée au sujet de la prohibition des liqueurs enivrantes.

Afin de tenir le gouvernement au courant de tous les besoins et de toutes les aspirations de la classe ouvrière, il est devenu nécessaire de nommer un sous-ministre du département du travail. Un projet de loi vous sera soumis à ce sujet.

Je vous signale avec plaisir les progrès constants que l'industrie minière a accomplis depuis quelques années.

Messieurs de l'Assemblée législative,

Les comptes de l'année passée vous seront distribués et vous y verrez que les recettes ont de beaucoup excédé les dépenses. Vous serez aussi appelés à voter les crédits du prochain exercice.

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

Vous aurez à légiférer sur diverses matières d'intérêt général et on vous demandera, entre autres choses; d'adopter une loi pourvoyant à la refonte des statuts. J'ai la conviction que vous apporterez à l'étude des questions qui vous seront soumises tout le soin et tout le zèle qu'il convient. En terminant, je demande à la Providence de vous bénir et de répandre ses bénédictions sur notre chère province.

Alors l'Assemblée législative s'en est allée et il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de se retirer.

L'honorable M. *Pérodeau* présente le Bill (A) concernant l'Agriculture.

Ledit bill est lu la première fois *pro forma*.

L'honorable *Orateur* fait rapport du discours de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, prononcé du Trône.

Il est alors lu par le greffier.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, Que le discours de Son Honneur le lieutenant-gouverneur soit imprimé dans les deux langues pour l'usage des membres.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, Que le Conseil prenne en considération le discours de Son Honneur le lieutenant-gouverneur demain.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que tous les conseillers présents durant la présente session composent un comité pour prendre en considération les usages et coutumes de ce conseil, et les privilèges de la législature, et qu'il soit permis audit comité de s'assembler dans cette Chambre quand il le jugera nécessaire.

L'honorable *Frank Carrell*, se présente à la barre de la Chambre et remet entre les mains du gentilhomme huissier de la Verge Noire, sa commission, sous le grand sceau, l'appelant au Conseil législatif de la province de Québec.

Le gentilhomme huissier de la Verge Noire ayant remis cette commission entre les mains de l'honorable *Orateur*, celui-ci dit :

“Faites entrer l'honorable Conseiller.”

Alors ledit honorable *Frank Carrell*, accompagné des honorables Messieurs *Pérodeau* et *Kaine* s'avance près de la table et l'honorable *Orateur*, ayant transmis la commission au greffier de cette Chambre, celui-ci en fait la lecture comme suit :

CANADA,
Province de Québec, }
[L. S.]

HORACE ARCHAMBAULT

GEORGE V, par la grâce de Dieu, Roi du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande et des possessions par delà des Mers, Empereur des Indes, Défenseur de la Foi.

A notre fidèle et bien-aimé *Frank Carrel*, journaliste, de Québec.

SALUT :

SACHEZ que, tant comme marque de la foi et confiance spéciale que vous avons témoignées, que dans le but d'obtenir votre avis et assistance dans toutes affaires graves et difficiles qui peuvent intéresser l'état et la Défense de Notre digne province de Québec, Nous avons jugé à propos de vous appeler au Conseil Législatif de Notre dite Province, et Nous vous y appelons pour la division du golfe dans Notre dite province de Québec, en remplaçant de l'honorable Richard Turner, décédé, et Nous enjoignons que vous ledit honorable *Frank Carrell* mettant de côté toutes difficultés et excuses quelconques, soyez et paraissiez pour les fins susdites dans le Conseil législatif de Notre dite Province toutes les fois et en quelque lieu que Notre Législature ou parlement de Notre dite province peut y être convoqué ou tenu ; et à ceci vous ne devez en aucune manière manquer :

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec, Témoin, Notre Très Fidèle et Bien Aimé l'honorable *Sir Horace Archambault*, Chevalier-Commandeur de notre Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-George, Administrateur du Gouvernement de Notre Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce dix-huitième jour de février, dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent dix-huit et de Notre règne le huitième.

Par ordre,

L.-P. GEOFFRION,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

QUÉBEC.

Après quoi le greffier a déclaré que ledit Honorable *Frank Carrel*, a prêté le serment requis et signe sa déclaration de qualification, puis ledit Honorable *Frank Carrel*, s'avançant vers l'Honorable *Orateur*, celui-ci descend un degré, lui donne la main et dit :

“ Je vous félicite de votre nomination, veuillez prendre un siège.”

L'honorable *Joseph-Jean-Baptiste Gosselin*, se présente à la barre de la Chambre et remet entre les mains du gentilhomme huissier de la Verge Noire, sa commission, sous le grand sceau l'appelant au Conseil législatif de la province de Québec.

Le gentilhomme huissier de la Verge Noire ayant remis cette commission entre les mains de l'honorable *Orateur*, celui-ci dit :

“Faites entrer l'honorable Conseiller :

Alors ledit honorable *Joseph-Jean-Baptiste Gosselin*, accompagné des honorables Messieurs *Allard* et *Vilas*, s'avance près de la table et l'honorable *Orateur*, ayant transmis la commission au greffier de cette Chambre, celui-ci en fait la lecture comme suit :

CANADA,
Province de Québec,
L. S.

C. FITZPATRICK.

GEORGE V, par la grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions au delà des Mers, Défenseur de la Foi, empereur des Indes,

A notre fidèle et bien-aimé l'honorable *Joseph-Jean-Baptiste Gosselin*, de Notre-Dame-de-Stanbridge, cultivateur.

SALUT :

SACHEZ que, tant à cause de la foi et de la confiance que nous avons spécialement placées en vous, qu'en vue de profiter de vos avis et de votre assistance, dans toutes les affaires graves et difficiles qui peuvent concerner la condition et la protection de Notre province de Québec, Nous avons jugé à propos de vous appeler au Conseil législatif de ladite Province, et que Nous vous nommons pour y présenter la division de Bedford, en remplacement de l'honorable *Ernest de Varennes* décédé. Nous vous enjoignons à vous ledit *Joseph-Jean-Baptiste Gosselin*, nonobstant tous empêchements et toutes raisons de vous trouver et de siéger au Conseil législatif de Notre province de Québec, dans quelque temps et en quelque lieu que la Législature de ladite province soit convoqué, ou tienne ses séances.—Ce à quoi vous ne devez manquer :

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes et sur icelles apposer le Grand Sceau de la province de Québec.

Témoin : Notre très-fidèle et bien-aimé le très honorable Sir Charles Fitzpatrick, membre de notre très honorable Conseil privé, Chevalier Grand Croix, de Notre Ordre très distingué de St-Michel et de St-George, lieutenant-gouverneur de la dite province de Québec.

Donné en Notre Hôtel du Gouvernement, à Québec, ce vingtième jour de janvier, l'an de grâce, mil neuf cent dix-neuf et de Notre règne la neuvième.

Par ordre,

L.-P. GEOFFRION,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

Québec.

Après quoi le greffier a déclaré que ledit Honorable *Joseph-Jean-Baptiste Gosselin*, a prêté le serment requis et signe sa déclaration de qualification puis le dit honorable *Joseph-Jean-Baptiste-Gosselin*, s'avançant vers l'Honorable *Orateur*, celui-ci descend un degré, lui donne la main et dit :

Je vous félicite de votre nomination, veuillez prendre un siège.

L'honorable *Médéric Martin* se présente à la barre de la Chambre et remet entre les mains du gentilhomme huissier de la Verge Noire, sa commission, sous le grand sceau l'appelant au Conseil législatif de la province de Québec.

Le gentilhomme huissier de la Verge Noire ayant remis cette commission entre les mains de l'honorable *Orateur*, celui-ci dit :

‘ Faites entrer l'honorable Conseiller :

Alors le dit honorable *Médéric Martin*, accompagnés des honorables Messieurs *Pérodeau* et *Champagne*, s'avance près de la table et l'honorable *Orateur*, ayant transmis la commission au greffier de cette Chambre, celui-ci en fait la lecture comme suit :

CANADA,
Province de Québec.
L. S.

C. FITZPATRICK.

GEORGE V, par la grâce de Dieu, ROI du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions au delà des Mers, Défenseur de la Foi, empereur des Indes,

A notre fidèle et bien-aimé l'honorable *Médéric Martin*, rentier de Montréal.

SALUT :

SACHEZ que, tant à cause de la foi et de la confiance que nous avons spécialement placées en vous, qu'en vue de profiter de vos avis et de être assistante, dans toutes les affaires graves et difficiles qu'il peuvent

concerner la condition et la protection de Notre province de *Québec*, Nous avons jugé à propos de vous appeler au Conseil lég'satif de ladite Province, et que Nous vous nommons pour y représenter la division d'Alma, en remplacement de l'honorable Trefflé Berthiaume, décédé. Nous vous enjoignons à vous ledit Médéric Martin, nonobstant tous empêchements et toutes raisons de vous trouver et de siéger au Conseil lég'satif de Notre province de *Québec*, dans quelque temps et en quelque lieu que la Législature de ladite province soit convoqué, ou tienne ses séances.—Ce à quoi vous ne devez manquer :

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes lettres-Patentes, et sur icelles apposer le Grand Sceau de la province de Québec.

Témoin : Notre très-fidèle et bien-aimé le très honorable Sir Charles Fitzpatrick, Membre de notre très honorable Conseil privé, Chevalier Grand' Croix de Notre Ordre très distingué de St-Miche. et de St-George, lieutenant-gouverneur de ladite province de Québec

Donné en Notre Hôtel du Gouvernement, à Québec, ce vingtième jour de janvier, l'an de grâce, mil neuf cent dix-neuf, et de Nôtre règne la neuvième.

Par ordre,

L.-P. GEOFFRION,

Greffier de la Couronne en chancellerie,

Québec.

Après quoi le greffier a déclaré que ledit Honorable Médéric Martin, a prêté le serment requis et signe sa déclaration de qualification, puis ledit Honorable Médéric Martin, s'avancant vers l'Honorable Orateur, celui-ci descend un degré lui donne la main et dit :

Je vous félicite de votre nomination, veuillez prendre un siège.

L'honorable M. *Pérodeau* appuyé de l'honorable M. Chapais, propose que :

Qu'en respect pour la mémoire de son Altesse Royale le Prince Jean Charles, cinquième fils de Sa Majesté le Roi,

Cette Chambre s'ajourne maintenant.

La question étant posée sur ladite motion, elle a été résolue dans l'affirmative et la chambre s'ajourne.

MERCREDI, 22 JANVIER 1919.

Les honorables conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable Adélarde Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs

Allard,
Bryson,
Carrel,
Champagne,
Chapais,
Choquette,
Garneau,
Girouard,
Gosselin,
Kainé,

Kelly,
Martin,
Paradis,
Pérodeau,
Savoie,
Simard,
Smith,
Villas.

PRIERES :

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur la table.

Par l'honorable M. *Bryson* :

No 1. De la "British America Nickel Corporation, Limited".

Par l'honorable M. *Vilas* :

No 2. Du Bureau Protestant des Commissaires d'Ecoles de la cité de Montréal.

No 3. De la compagnie du chemin de fer Shefford, Bagot & Missisquoi.

No 4. De la ville de Granby.

Par l'honorable M. *Garneau* :

No 5. De la cité des Trois-Rivières.

Par l'honorable M. *Simard* :

No 6. Des Religieuses de Notre-Dame-de-Charité du Bon-Pasteur, de Montréal.

No 7. De l'Asile de St-Joseph-du-Bon-Pasteur, de Montréal.

No 8. De Dame Helen-Margaret Ryan Macdonell.

No 9. De Paul de Roberval Ouimet *et al.*

No 10. De "The Boy's Home of Montreal".

No 11. Du bureau des directeurs de "The Boys' Farm & Training School".

Par l'honorable M. *Choquette* :

No 12. De la Compagnie d'assurance canadienne britannique.

Par l'honorable M. *Smith* :

No 13. De Morris-Alfred Thompson.

No 14. Du lieutenant-colonel A.-M. Forbes *et al.*

Par l'honorable M. *Paradis* :

No 15. De la cité de Québec.

No 16. De la cité de Lévis.

No 17. De Uldéric Beaulac et autres.

Par l'honorable M. *Champagne* :

No 18. De la ville de Montréal-Nord.

No 19. De la ville Saint-Michel.

No 20. De Josaphat-Frédéric Champagne.

No 21. De la Compagnie Lecavalier & Riel, Limitée.

No 22. De l'association des comptables de Montréal et de l'Institut des comptables et auditeurs de la province de Québec.

Par l'honorable M. *Chapais* :

No 23. De M.M. Rivard et autres.

Par l'honorable M. *Kelly* :

No 24. De la compagnie du chemin de fer de la Vallée de la rivière Madeleine.

L'honorable M. *Pérodeau* met devant la Chambre copie de la proclamation mettant en force les règlements du Bureau d'hygiène.

L'ordre du jour étant appelé pour la prise en considération du discours de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, prononcé du trône à l'ouverture de la session il est :

Proposé par l'honorable M. *Savoie*, appuyé de l'honorable M. Carrel et

Résolu,—Que l'adresse suivante soit votée et présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec :

A Son Honneur

Le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec.

Nous les membres du Conseil législatif de la province de Québec, réunis en session, prions Votre Honneur de bien vouloir agréer, avec l'assurance de notre loyauté à Sa Majesté, nos humbles remerciements

pour le discours qu'il lui a plu de prononcer afin de faire connaître les raisons de la convocation des Chambres.

Sur motion de l'honorable M. *Savoie*, appuyé par l'honorable M. *Carrel*, il est

Ordonné, que ladite adresse soit grossoyée et signée par l'honorable *Orateur* de cette Chambre.

Sur motion de l'honorable M. *Savoie*, appuyé par l'honorable M. *Carrel*, il est

Ordonné, que ladite adresse soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur par l'honorable *Orateur* et ceux des membres du Conseil exécutif qui sont membres de cette Chambre.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné qu'il soit nommé un comité pour examiner les comptes contingents du Conseil législatif pour la présente session, et faire rapport sur iceux et que ce comité soit composé des honorables messieurs Allard, Bryson, Champagne, Chapais, Garneau, Kaine, Pérodeau, Simard, Turgeon et Vilas.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné qu'il soit nommé un comité des Ordres permanents et que ce comité soit composé des honorables Messieurs Bryson, Chapais, Champagne, Garneau, Pérodeau et Perron.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné qu'il soit nommé un comité des bills privés avec pouvoir d'examiner et s'enquérir de toutes telles matières et choses qui seront renvoyées au dit comité, de faire rapport de temps à autre à une de ses observations et opinions sur icelles et d'envoyer quérir personnes, papiers et dossiers et que ce comité soit composé des honorables messieurs Allard, Amyot, Bryson, Carrel, Champagne, Chapais, Choquette, Garneau, Girouard, Gosselin, Kaine, Kelly, Martin, Paradis, Pérodeau, Perron, Roberge, Savoie, Simard, Smith, Turgeon et Vilas.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné qu'il soit nommé un comité permanent des chemins de fer avec pouvoir de s'enquérir et faire rapport de tous bills ou matières ayant trait à l'incorporation des compagnies de chemins de fer et d'envoyer quérir personnes, papiers et dossiers, et que ce comité soit composé des Honorables Messieurs Allard, Amyot, Bryson, Carrel, Champagne, Chapais, Choquette, Garneau, Girouard, Gosselin, Kaine, Kelly, Martin, Paradis, Pérodeau, Perron, Roberge, Savoie, Simard, Smith, Turgeon et Villas.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, qu'il soit nommé un comité permanent pour assister l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque, en tant que les intérêts du Conseil législatif sont concernés, et pour agir au nom du Conseil législatif comme membre du comité mixte des deux Chambres au sujet de la bibliothèque, et que ce comité soit composé des honorables Messieurs Chapais, Choquette, Girouard, Gosselin, Kaine, Kelly, Pérodeau, Perron, Simard et Smith.

Et que cette résolution soit communiquée à l'Assemblée législative.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que les honorables Messieurs Allard, Amyot, Bryson, Garneau, Martin, Paradis, Pérodeau, Roberge, Savoie, Smith, Turgeon et Vilas, forment un comité pour surveiller les impressions de cette Chambre pendant cette session.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné qu'il soit nommé un comité permanent avec instruction de s'enquérir de tout ce qui concerne la Chambre de lecture et la publication des débats du Conseil législatif et de faire rapport de temps en temps à cette Chambre et que ce comité soit composé des honorables Messieurs Amyot, Carrel, Choquette, Girouard, Pérodeau, Perron, et Roberge.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, qu'il soit nommé un comité permanent avec pouvoir de s'enquérir et faire rapport de tous bills ou matières d'une nature public ayant trait au Code civil, Code de procédure civile, Code municipal et aux articles des Statuts refondus et de toutes telles matières et choses qui seront renvoyées audit comité et faire rapport, et d'envoyer quérir personnes, papiers et dossiers et que ce comité soit composé des honorables Messieurs Allard, Amyot, Bryson, Carrel, Champagne, Chapais, Choquette, Garneau, Girouard, Gosselin, Kaine, Kelly, Martin, Paradis, Pérodeau, Perron, Roberge, Savoie, Simard, Smith, Turgeon et Vilas.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à mardi, le 4 février, à 4 heures p. m.

L'honorable M. *Allard* met devant la Chambre le rapport du département des Terres et Forêts, pour l'année expirant le 30 juin 1918.

L'honorable M. *Pérodeau*, propose, appuyé par l'honorable M. Chapais, que comme marque de respect pour la mémoire des honorables M.M. Chaurest, Racine et deVarennnes, cette Chambre s'ajourne maintenant.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Et la Chambre s'est ajournée.

MARDI, 4 FEVRIER 1919.

Les honorables conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable Adélarde Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs :

Allard,	Kaine,
Bryson,	Kelly,
Carrel,	Martin,
Champagne,	Paradis,
Chapais,	Pérodeau,
Choquette,	Roberge,
Garneau,	Savoie,
Girouard,	Simard,
Gosselin,	Smith,

PR. ERES :

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Bryson* :

No 25. De la cité de Hull.

Par l'honorable M. *Martin* :

No 26. De la ville Laval-des-Rapides.

No 27. Du révérend Jos.-Papin Archambault *et al.*

Par l'honorable M. *Garneau* :

No 28. Des syndics des écoles dissidentes de la cité des Trois-Rivières.

Par l'honorable M. *Roberge* :

No 29. Du village du Petit-Lac-Magog.

No 30. De Gaston Maillet et autres.

No 31. De la corporation du comté de Québec.

Par l'honorable M. *Champagne* :

No 32. De Gaston Drolet-Massue *et al.*

No 33. De Miss Jean-Gertrude Oliver *et al.*

No 34. De Jacques Villeneuve.

No 35. De la ville de Montréal-Est.

-
- No 36. De la ville de la Pointe-aux-Trembles.
 No 37. De la ville de Laval-des-Rapides.
 No 38. Du T. R. Père Alphonse-Emile Langlois et autres.
 No 39. Du Rév. Victor Therrien *et al.*
 No 40. De la Cie du chemin de fer de la Rivière Rouge.
 No 41. De "The Anglo-American Trust Co."

Par l'honorable M. *Choquette* :

- No 42. De la cité de Saint-Hyacinthe.
 No 43. De Amédée Racine.

Par l'honorable M. *Simard* :

- No 44. De la Commission des écoles catholiques de Montréal.
 No 45. De "The Montreal Technical Institute".
 No 46. De la société St-Jean-Baptiste de Montréal.
 No 47. De Dame Alice Beaudry *et al.*

Par l'honorable M. *Smith* :

- No 48. Du Bureau des commissaires d'écoles catholiques romain de
 la ville de Richmond.
 No 49. Du Rév. Daniel-James Fraser *e. al.*
 No 50. Du "Trafalgar Institute".
 No 51. Du "Montreal Trust Company".
 No 52. De "The Scottish Trust Company".
 No 53. De "The Bankers Trust Company".

Par l'honorable M. *Kelly* :

- No 54. De la "Congregation Beth Hamedrash Hagadol".
 No 55. De Abraham-Saul Cohen.

Par l'honorable M. *Paradis* :

- No 56. De J.-T. Dussault *et al.*
 No 57. De la ville de Chicoutimi.
 No 58. De "The Canada & Gulf Terminal Railway Co."
 No 59. De la Compagnie des Tramways de Lévis.
 No 60. De Orille-Louis Hénault.

Par l'honorable M. *Carrell* :

- No 61. De la compagnie du chemin de fer Saint-Félicien et Ungava.
 No 62. De la Compagnie du chemin de fer Québec & Ungava.
 No 63. De O.-E. Talbot.

Par l'honorable M. *Gosselin* :

- No 64. De la ville de Bedford.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

No 1. De "British America Nickel Corporation, limited", demandant la passation d'un acte confirmant une résolutoin du Conseil municipal de la partie sud du canton de Hull, comté d'Ottawa.

No 2. De "The Protestant Board of Schools Commissioners", de la cité de Montréal, demandant la passation d'un acte pour augmenter le taux de la taxation et le prélèvement de débentures additionnels.

No 3. De "The Shefford Bagot and Missisquoi Railway, Company", demandant un amendement à sa charte.

No 4. De la cité de Granby, demandant la passation d'un acte l'autorisant à transformer le lot No 400 en un parc public municipal.

No 5. De la cité des Trois-Rivières, demandant un amendement à sa charte.

No 6. Des religieuses de Notre-Dame de Charité-du-Bon-Pasteur, demandant une allocation.

No 7. De l'Asile de St-Joseph-du-Bon-Pasteur, demandant la continuation de l'octroi.

No 8. De Dame Helen Margaret Ryan Macdonald, demandant la passation d'un acte confirmant certains actes de vente et de transfert.

No 9. De Paul de Roberval Ouimet *et al*, priant la passation d'une loi les autorisant de vendre un certain nombre de parts de la Banque d'Epargne, de la cité de Montréal.

No 10. De "The Boy's Home of Montreal", priant la passation d'une loi dissolvant "The Boy's Home of Montreal", telle que présentement incorporée, et créant une nouvelle corporation sous le même nom.

No 11. De "The Boy's Farm and Training School", priant la passation d'une loi dissolvant "The Boys' Farm and Training School", telle que présentement incorporée et créant une nouvelle corporation sous le même nom.

No 12. De la compagnie d'Assurance Canadienne Britannique, demandant de plus amples pouvoirs.

No 13. De Morris-Alfred Thompson, priant la passation d'une loi lui accordant la permission de continuer à porter le nom de ses parents adoptifs.

No 14. Du lieut.-Col. A.-M. Forbes *et al*, priant la passation d'une loi les incorporatn sous le nom de "The School for Crippled Children, Montreal."

No 15. De la cité de Québec, demandant des amendements à sa charte.

No 16. De la ville de Lévis, demandant des amendements à sa charte.

No 17. De Uldéric Beaulac *et al*, demandant la passation d'une loi annexant une partie de la paroisse de Sainte-Flore, comté de Saint-Maurice, à la paroisse de St-Jean-des-Piles, comté de Champlain.

No 18. De la ville de Montréal-Nord, demandant la passation d'une loi validant le règlement No 124 concernant un emprunt de \$100,000.

No 19. De la ville de St-Michel, demandant la passation d'une loi validant le règlement No 52 concernant un emprunt de \$50,000.

No 20. De Josaphat-Frédéric Champagne, priant pour la passation d'une loi autorisant le Collège des Médecins et Chirurgiens de la province de Québec, à l'admettre au nombre de ses membres.

No 21. De la compagnie "Lecavallier & Riel, limitée", priant pour la passation d'une loi prolongeant l'opération de la loi 6 George V, chapitre 9.

No 22. De l'Association des comptables de Montréal, et de l'Institut des comptables et auditeurs de la province de Québec, demandant la passation d'une loi constituant en corporation les membres des deux associations.

No 23. De l'abbé Bernier et autres, demandant la passation d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "l'œuvre de vocations tardives".

No 24. De "The Magdalen River Valley Railway Company", demandant une loi amendant sa charte.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
Ordonné, que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à demain à 11.30 hrs A. M.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative, il est lu comme suit :

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

23 janvier 1919.

Résolu : Que l'honorable Sir Lomer Gouin, les honorables MM. Taschereau, Caron, Mercier, Mitchell et MM. Beaudry, Bercovitch, Bullock, Cannon, D'Auteuil, David, Désaulniers, Francœur, Godbout, Létourneau (Montréal-Hochelaga), Lévesque, Parrot, Sauvé, Stein et Tansey, soient nommés membres du comité de la bibliothèque et représentent cette Chambre dans le comité mixte des deux Chambres qui est

chargé d'assister MM. les Orateurs dans l'administration de la bibliothèque de la Législature : Et

Qu'il soit envoyé au Conseil législatif un message lui communiquant la résolution ci-dessus.

Ordonné que le greffier porte ce message au Conseil législatif.

L.-P. GEOFFRION,

Greffier de l'Assemblée législative.

Il est reçu un autre message de l'Assemblée législative, il est lu comme suit :

ASSEMBLEE LEGISLATIVE

23 janvier 1919.

Résolu qu'il soit envoyé au Conseil législatif un message l'invitant à se joindre à cette Chambre pour former un comité mixte qui s'occupe des impressions législative durant la session en cours, et l'informant que l'honorable Sir Lomer Gouin, les honorables MM. Décary, Mitchell, MM. Bouchard, Bullock, Gault, Godbout, Parrot et Sauvé, représentent cette Chambre dans ledit comité mixte.

Ordonné que le greffier porte ce message au Conseil législatif.

L.-P. GEOFFRION,

Greffier de l'Assemblée législative.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, qu'un message soit envoyé à l'Assemblée législative informant cette Chambre que le Conseil législatif consent à s'unir pour la formation d'un comité collectif des deux Chambres au sujet des impressions de la législature tel que demandé et que le comité nommé pour surveiller les impressions de la Chambre durant la présente session est composé des honorables messieurs Allard, Amyot, Bryson, Garneau, Martin, Paradis, Pérodeau, Roberge, Savoie, Smith, Turgeon et Villas, soit chargés d'agir au nom de cette Chambre dans ledit comité collectif.

L'honorable M. *Pérodeau* dépose devant la Chambre :

Un état des statistiques des chemins de fer jusqu'au 30 juin 1918.

Un état des dépenses des chemins de fer, jusqu'au 30 juin 1918.

L'honorable *Orateur* met devant la Chambre un état des déboursés du Conseil législatif depuis la dernière audition.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit état soit référé au comité des contingents.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 4), intitulé : "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, au sujet de l'entrée en fonctions de certains officiers de justice", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 5), intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909", relativement à la juridiction de certains juges de paix, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 6), intitulé : "Loi concernant les affidavits donnés par les militaires hors de la province de Québec," pour lequel elle demande l'agrément de cette chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 23), intitulé : "Loi amendant l'article 2143 du Code civil au sujet de certains écrits faits hors de la province de Québec, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne à demain à 11.30 hrs A. M.

MERCREDI, 5 FÉVRIER 1919.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable Adélard Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs

Allard,
Bryson,
Carrel,
Champagne,
Chapais,
Choquette,
Garneau,
Girouard,
Gosselin,

Kaine,
Kelly,
Martin,
Paradis,
Pérodeau,
Savoie,
Simard,
Smith,
Vilas.

PRIÈRES :

Les pétitions suivantes, sont présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Bryson* :

No 65. De Joseph Ephrem Papineau.

Par l'honorable M. *Paradis* :

No 66. De la ville de Grand'Mère.

No 67. De Thomas O'Sullivan *et al.*

Par l'honorable M. *Champagne* :

No 68. Du Club Canadien.

No 69. De Jean Dutreuil.

No 70. De Samuel François Mackay.

No 71. De la cité de Verdun.

No 72. De la cité de Lachine.

Par l'honorable M. *Kelly* :

No 73. De la cité de Fraserville.

No 74. Des syndics de la paroisse de Saint-Joseph de la rivière Bleue.

Par l'honorable M. *Gosselin* :

No 75. De F.-X. Dufresne *et al.*

L'honorable M. *Bryson*, présente le premier rapport de la Commission des Contingents.

Ordonné qu'il soit reçu, et il est lu comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF

COMMISSION DES CONTINGENTS

Ce 5 février 1919.

La commission des contingents nommé pour faire l'examen des comptes de cette Chambre pendant la présente session a l'honneur de présenter son premier rapport :

L'honorable M. *Bryson* a été nommé président de cette commission.

La commission recommande que le quorum soit réduit à cinq de ses membres.

Votre commission a nommé une sous-commission composée des honorables MM. *Bryson*, *Garneau*, *Pérodeau*, pour faire l'audition des comptes du greffier de cette Chambre.

Le tout respectueusement soumis,

GEORGE BRYSON,

Président.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est
Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Garneau*, du comité des règlements, présente son premier rapport.

Ordonné qu'il soit reçu, et il est lu comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF

BUREAU DE LA COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Ce 5 février 1919.

La commission des règlements a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son premier rapport :

L'honorable M. *Garneau* a été nommé président.

Le tout humblement soumis,

N. GARNEAU,

Président.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est
Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Pérodeau*, de la commission de législation, présente son premier rapport.

Ordonné qu'il soit reçu, et il est lu comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF.

COMMISSION DE LÉGISLATION

Ce 5 février 1919.

La commission de Législation, nommée avec pouvoirs de s'enquérir et faire rapport de tous bills ou matières, d'une nature publique, ayant trait aux Code civil, Code de procédure civile, Code municipal et aux articles des Statuts refondus, et de toutes telles matières et choses qui y seront renvoyées, a l'honneur de présenter son premier rapport.

L'honorable M. *Pérodeau* a été nommé président de ce comité.

Le comité recommande que le quorum soit fixé à neuf de ses membres.

Le tout humblement soumis,

N. PÉRODEAU,

Président.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
Ordonné que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Allard*, de la commission des chemins de fer, présente son premier rapport .

Ordonné qu'il soit reçu, et il est lu comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF

LA COMMISSION DES CHEMINS DE FER

Ce 5 février 1919.

La commission des chemins de fer a l'honneur de vous soumettre ce qui suit comme son premier rapport:

L'honorable M. *Allard* a été nommé président de cette commission et votre commission recommande que le quorum soit fixé à neuf de ses membres.

Le tout respectueusement soumis,

JULES ALLARD,

Président.

Sur motion de l'honorable M. *Allard*, il est

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Choquette*, de la commission de la Chambre de lecture, présente son premier rapport.

Ordonné qu'il soit reçu, et il est lu comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF

COMMISSION DE LA CHAMBRE DE LECTURE

Ce 5 février 1919.

La commission nommée pour s'enquérir de tout ce qui concerne la Chambre de lecture et la publication des débats du Conseil législatif a l'honneur de présenter ce qui suit comme son premier rapport.

L'honorable M. *Choquette* a été nommé président de cette commission.

Le quorum du comité est fixé à cinq membres.

Le tout respectueusement soumis,

ERNEST CHOQUETTE,

Président.

Sur motion de l'honorable M. *Choquette*, il est
Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Turgeon*, de la part de la commission des bills
privés, présente le premier rapport de ce comité.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF

Ce 5 février 1919.

La commission des bills privés a l'honneur de vous présenter ce qui
suit comme son premier rapport:

L'honorable M. *Turgeon*, a été nommé président, et le comité
recommande que le quorum soit réduit à neuf de ses membres.

Le tout humblement soumis,

ADÉLARD TURGEON,

Président.

Sur motion de l'honorable M. *Turgeon*, il est
Ordonné, que ce rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
Ordonné, que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle
soit ajournée à mercredi, le 12 février prochain, à 4 heures p. m.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

MERCREDI, 12 FÉVRIER 1919.

Séance à 4 h. de l'après-midi.

Les honorables Conseillers législatifs, présents, sont :

L'honorable Adélarde Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs

Allard,	Kaine,
Bryson,	Kelly,
Carrel,	Martin,
Champagne,	Pérodeau,
Chapais,	Roberge,
Choquette,	Savoie,
Garneau,	Simard,
Girouard,	Smith,
Gosselin,	Vilas.

PR.ÈRES :

La règle 48 étant suspendue durant cette séance, les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Bryson* :

No 76. De Orille L. Hénault *et al.*

No 77. De la ville de Montréal-Sud.

No 78. De La Société Coopérative Agricole des Fromagers de Québec.

Par l'honorable M. *Champagne* :

No 79. Du "Club Laval-sur-le-Lac Limitée".

No 80. De la Corporation du Séminaire de Saint-Hyacinthe-d'Yamaska et autres.

No 81. Des Sœurs Franciscaines Missionnaires de l'Immaculée Conception.

No 82. De Joseph Cadieux.

No 83. De La Compagnie Provinciale d'Indemnité.

Par l'honorable M. *Simard* :

No 84. De Dame Hazel-Béatrice Kemp.

Par l'honorable M. *Chapais* :

No 85. Du curé de Saint-François-Xavier de Chicoutimi.

No 86. De l'Assurance Mutuelle des fabriques.

Par l'honorable M. *Kelly* :

No 87. De Alfred Goyette *et al.*

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

No 25. De la cité de Hull, demandant des amendements à sa charte.

No 26. De la ville de Laval-des-Rapides, demandant des amendements à sa charte.

No 27. Du Rév. Joseph Pepin Archambault et autres, demandant l'incorporation de "Villa St-Martin".

No 28. Des syndicats des écoles dissidentes de la cité des Trois-Rivières, demandant la passation d'une loi pour l'inposition d'une taxe.

No 29. Du village du Petit Lac Magog, demandant un amendement à la loi 8 Georges V, chapitre 86.

No 30. De Gaston Maillet, D.D.S. et autres, demandant la passation d'une loi obligeant la Ville de Montréal, à subventionner annuellement \$10,000. affectées aux soins dentaires des enfants pauvres de l'Hôpital St-Luc et autres.

No 31. De la corporation du comté de Québec, demandant la passation d'une loi transférant son chef-lieu de Loretteville à Charlesbourg.

No 32. De Gustave Drolet Massue et autres, demandant la passation d'une loi confirmant la nomination de William Décarie à la charge d'exécuteur-testamentaire, administrateur etc., de la succession de feu Joseph-Aimé Massue.

No 33. De Mademoiselle Jeanne-Gertrude Oliver et Mademoiselle Dorothy Hope Oliver, demandant la passation d'une loi pour ratifier et confirmer un testament passé devant John Fair, N.P., le 16ème jour de mars 1895.

No 34. De Jacques Villeneuve, demandant la passation d'une loi concernant la succession de l'honorable Joseph-Octave Villeneuve.

No 35. De la ville de Montréal-Est, demandant des amendements à sa charte.

No 36. De la ville de Pointe-aux-Trembles, demandant des amendements à sa charte.

No 37. De la ville Laval-des-Rapides, demandant un amendement à sa charte.

No 38. Des révérends PP. Langlais et autres, demandant la passation d'une loi incorporant le Tiers-Ordre de St-Dominique.

No 39. Du Révérend Victor Therrien et autres, demandant la passation d'une loi relative à la succession John Parker.

No 40. De la Compagnie de chemin de fer "River Rouge", demandant des amendements à sa charte.

No 41. De la "Anglo American Trust Co", demandant la passation d'une loi pour prolonger les délais prévus dans la loi 7 Georges V, ch. 100.

No 42. De la cité de St-Hyacinthe, demandant des amendements à sa charte.

No 43. De Amédée Racine, demandant la passation d'une loi à l'effet de permettre le partage immédiat des biens de feu Isaïe Racine entre ses petits enfants.

No 44. De la Commission des écoles catholiques de Montréal, demandant la passation d'une loi l'autorisant d'effectuer des emprunts temporaires et autres actes.

No 45. De "The Montreal Technical Institute", demandant des amendements à sa charte.

No 46. De la Société St-Jean-Baptiste de Montréal et la Société Nationale de Fiducie, demandant des amendements à la loi 3 Edouard VII, chapitre 121.

No 47. De Dame Alice Beaudry Barclay et autres, demandant la passation d'une loi concernant la succession Victor Beaudry.

No 48. Des commissaires des écoles catholiques romaines et de la Chambre des Commissaires des écoles protestantes de la ville de Richmond, demandant la passation d'une loi intitulé: "Une loi pour amender la Loi concernant l'instruction publique quant à ce qui concerne la ville de Richmond".

No 49. Du Révd. Daniel James Fraser, D.D., et autres, demandant la passation d'une loi pour dissoudre l'union de l'église St-André et l'église St-Paul et pour les incorporer toutes les deux.

No 50. Du "Trafalgar Institute" de Montréal, demandant un amendement à sa charte.

No 51. Du "Montreal Trust Company", demandant la passation d'une loi pour ratifier un certain petit contrat.

No 52. Du "Scottish Trust Company", demandant la passation d'une loi à l'effet de prolonger le délai pour le commencement de ses affaires au premier jour de juillet 1921.

No 53. Du "Banker's Trust Company", demandant la passation d'une loi à l'effet de prolonger le délai pour le commencement de ses affaires au premier jour de juillet 1921.

No 54. De Isaac Kander et autres, demandant la passation d'une loi les incorporant sous le nom de "Congregation Beth Hamedrash Hagadol".

No 55. De Abraham Saül Cohen, demandant la passation d'une loi autorisant le barreau de la province de Québec, pour l'admettre membre du barreau, après examen.

No 56. De Jos.-T. Dussault et autres, demandant la passation d'une loi pour détacher certains lots de la ville de Lévis et les annexer à la municipalité de St-David-de-l'Auberivière, comté de Lévis.

No 58. De la "Gulf Terminal Railway Company", demandant un amendement à sa charte.

No 59. De l'honorable Raoul Dandurand et autres, demandant la passation d'une loi les incorporant sous le nom de la "Levis Tramways Company".

No 60. De O.-L. Hénault, demandant la passation d'une loi amendement toutes les procédures en expropriation faite par la cité de Montréal en ce qui le concerne pour l'élargissement du canal de l'aqueduc.

No 61. Du très Hon. le Vicomte Templetown et autres, demandant une loi incorporant la "St. Félicien & Ungava Railway Company".

No 62. Du très Hon. le Vicomte Templetown et autres, demandant la passation d'une loi incorporant la "Quebec & Ungava Railway Company".

No 63. De O.-E. Talbot, demandant la passation d'une loi pour annuler les testaments de Dame Mary Ann Law Guilmartin et son fils Lawrence Talbot.

No 64. De la ville de Bedford, demandant la passation d'une loi pour amender sa loi d'incorporation.

No 65. De Joseph-Edmond Papineau, demandant la passation d'une loi pour ratifier deux contrats de donation et un contrat de vente.

No 67. De Alfred Pion et autres, demandant la passation d'une loi annulant les contrats faits entre la cité de Montréal et les pétitionnaires relativement à la construction du pont Lasalle.

No 68. Du "Club Canadien", demandant des amendements à sa charte, loi 39 Victoria, chapitre 75.

No 69. De Jean Dutreuil, demandant la passation d'une loi déclarant valide son titre à l'immeuble No 67 du cadastre de la paroisse de St-Eustache et ratifiant la vente faite à Ernest D. Lee *et al.*

No 70. De Samuel-François Mackay, demandant la passation d'une loi pour détacher certains immeubles du territoire de la ville de Greefield Park et les annexer au territoire de la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil.

No 71. De la cité de Verdun, demandant des amendements à sa charte.

No 72. De la cité de Lachine, demandant des amendements à sa charte.

No 73. De la cité de Fraserville, demandant la passation d'une loi pour changer son nom en celui de "Rivière-du-Loup".

No 74. Des syndics de la paroisse de St-Joseph-de-la-Rivière-Bleue, comté de Témiscouata, demandant la passation d'une loi les autorisant à emprunter les sommes nécessaires à la construction d'une église et d'un presbytère.

No 75. De F.-X. Dufresne et autres, demandant la passation d'une loi pour amender la charte de la cité de Montréal.

L'honorable *Orateur* déclare les pétitions suivantes irrégulières :

No 57. De la ville de Chicoutimi, demandant des amendements à sa charte.

No 66. De la ville de Grand'Mère, demandant des amendements à sa charte.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
Ordonné, que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à demain, à 11 heures A.M.

L'honorable *Orateur* fait rapport qu'il s'est rendu auprès de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur accompagné des membres de cette Chambre qui sont membres du Conseil exécutif avec l'adresse de cette Chambre en réponse au discours de Son Honneur, prononcé du Trône, et qu'il a plu à Son Honneur de faire la réponse suivante :

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Je vous remercie de votre loyale adresse en réponse au discours du Trône, et je compte sur votre dévouement et votre sagesse pour promouvoir les intérêts de cette province.

C. FITZPATRICK.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,

Québec, 5 février 1919.

L'honorable *Orateur* présente à la Chambre un message de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, transmettant le rapport de l'Imprimeur du Roi.

Ledit message est lu comme suit :

Le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, transmet au Conseil législatif le rapport de l'Imprimeur du Roi, indiquant le nombre d'exemplaires des actes de la dernière session qu'il a imprimés et distribués, les départements, corps administratifs, officiers et autres personnes auxquels ils ont été distribués, le nombre d'exemplaires livrés à chacun d'eux et en vertu de quelle autorisation et le nombre d'exemplaires des actes de chaque session qui lui restent en mains avec un compte détaillé des frais par lui réellement encourus pour l'impression et la distribution desdits status.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,

Québec, ce 22 janvier 1919.

C. FITZPATRICK,

Lieutenant-Gouverneur.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 3), intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement aux juges de la Cour supérieure", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 11), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, et l'article 59a du Code civil, relativement aux licences de mariage", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 17), intitulé: "Loi relative à la preuve des décès de certains militaires", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 28), intitulé: "Loi amendant la version anglaise de la loi 8 George V, chapitre 31," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.
Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
Ordonné que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 53), intitulé: "Loi constituant en corporation "The school for crippled Children, Montreal", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Sur motion de l'honorable M. *Smith*, il est
Ordonné que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 55), intitulé: "Loi confirmant une résolution du conseil municipal de la partie sud du canton de Hull, dans le comté d'Ottawa, province de Québec, accordant une exemption de taxes municipales à "The British America Nickel Corporation, Limited", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.
Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est
Ordonné que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 56), intitulé: "Loi amendant la charte de la "Scottish Trust Company", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.
Sur motion de l'honorable M. *Smith*, il est
Ordonné que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 57), intitulé: "Loi amendant la charte de la "Bankers Trust Company", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois:
Sur motion de l'honorable M. *Smith*, il est
Ordonné que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 61), intitulé: "Loi ratifiant l'union de l'église Saint-André et de l'église Saint-Paul et constituant en corporation "The Church of Saint Andrew and Saint-Paul", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.
Sur motion de l'honorable M. *Smith*, il est

Ordonné que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 71), intitulé: "Loi ratifiant une résolution du conseil du comté de Québec changeant son chef-lieu", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 84), intitulé: "Loi amendant la charte de "The Montreal Technical Institute", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Smith*, il est

Ordonné que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 97), intitulé: "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre après examen, Abraham Saul Cohen à l'exercice de la profession d'avocat", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Smith*, il est

Ordonné que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 99), intitulé: "Loi permettant à Morris Alfred Thompson, de changer son nom pour celui de Maurice Alfred Madley", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Smith*, il est

Ordonné que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 112), intitulé: "Loi constituant en corporation "The Boy's Farm and Training School", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Kelly*, il est

Ordonné que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 113), intitulé: "Loi constituant en corporation "The Boys' Home of Montreal", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Kelly*, il est

Ordonné que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 117), intitulé : "Loi amendant la charte de "The Shefford Bagot and Missisquoi Railway Company", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gosselin*, il est

Ordonné que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 127), intitulé: "Loi concernant le "Trafalgar Institute", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Smith*, il est

Ordonné que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 4), intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, au sujet de l'entrée en fonction de certains officiers de justice".

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 5), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la juridiction de certains juges de paix".

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
Ordonné que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 6), intitulé :
Loi concernant les affidavits donnés par les militaires hors de la province de Québec."

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 23, intitulé :
"Loi amendant l'article 2143 du Code civil au sujet de certains écrits faits hors de la province de Québec."

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

JEUDI, 13 FÉVRIER 1919.

Séance à 11 h. de l'avant-midi.

Les honorables Conseillers législatifs, présents, sont :

L'honorable Adélarde Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs

Allard,	Kaine,
Bryson,	Martin,
Carrel,	Paradis,
Champagne,	Pérodeau,
Chapais,	Roberge,
Choquette,	Savoie,
Garneau,	Simard,
Girouard,	Smith,
Gosselin,	Vilas.

PRIERES :

L'honorable M. *Garneau*, de la Commission des Ordres Permanents présente son deuxième rapport.

Ordonné qu'il soit reçu, et il est lu comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF.

BUREAU DE LA COMMISSION DES ORDRES PERMANENTS.

Ce 13 février 1919.

La Commission des Ordres permanents a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son deuxième rapport :

Votre Commission, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement dans chaque cas :

No 1. De "British America Nickel Corporation, Limited", demandant la passation d'une loi confirmant une résolution du Conseil municipal de la paroisse sud du canton de Hull, comté d'Ottawa.

No 3. De "The Shefford Bagot and Missisquoi Railway Company", demandant un amendement à sa charte.

No 10. De "The Boys' Home of Montreal", priant la passation d'une loi dissolvant "The Boys Home of Montreal", telle que présentement incorporée, et créant une nouvelle corporation sous le même nom.

No 11. De "The Boy's Farm and Training School", priant la passation d'une loi dissolvant "The Boy's Farm and Training School", telle que présentement incorporée et créant une nouvelle corporation sous le même nom.

No 13. De Morris Alfred Thompson, priant la passation d'une loi lui accordant la permission de continuer de porter le nom de ses parents adoptifs.

No 14. Du Lt.-Colonel A.-M. Forbes *et al*, priant la passation d'une loi les incorporant sous le nom de "The School for Crippled Children, Montreal".

No 31. De la corporation du comté de Québec, demandant la passation d'une loi transférant son chef-lieu de Loretteville à Charlesbourg.

No 45. De "The Montreal Technical Institute", demandant des amendements à sa charte.

No 49. Du révérend James-Daniel Fraser, D.D., et autres, demandant la passation d'une loi pour dissoudre l'union de l'église St-André et l'église St-Paul et pour les incorporer toutes les deux.

No 50. Du "Trafalgar Institute" de Montréal, demandant un amendement à sa charte.

No 52. Du "Scottish Trust Company", demandant la passation d'une loi à l'effet de prolonger le délai pour le commencement de ses affaires au premier jour de juillet 1921.

No 53. De "The Bankers Trust Company", demandant la passation d'une loi à l'effet de prolonger le délai pour le commencement de ses affaires au premier jour de juillet 1921.

No 55. De Abraham-Saul Cohen, demandant la passation d'une loi autorisant le barreau de la province de Québec, pour l'admettre membre du barreau après examen.

Le tout respectueusement soumis,

N. GARNEAU,

Président.

Sur motion de l'honorable M. Garneau, il est
Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Pérodeau, il est

Ordonné, que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle
soit ajournée au mardi 18 février, à 4 heures P. M.

L'honorable M. *Pérodeau*, présente un bill (B), intitulé: "Loi amendant les articles 1550 et 2110 du Code civil relativement à l'exercice du droit de rémérer, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 3), intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement aux juges de la Cour supérieure".

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 17), intitulé: "Loi relative à la preuve de décès de certains militaires."

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 28), intitulé: "Loi amendant la version anglaise de la loi 8 George V, chapitre 31".

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 53), intitulé: "Loi constituant en corporation "The School for Crippled Children, Montréal".

Sur motion de l'honorable M. *Smith*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Smith*, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 55), intitulé: "Loi confirmant une résolution du conseil municipal de la partie sud du canton de Hull, dans le comté d'Ottawa, province de Québec, accordant une exemption de taxes municipales à "The British America Nickel Corporation, Limited".

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 56), intitulé: "Loi amendant la charte de la "Scottish Trust Company".

Sur motion de l'honorable M. *Smith*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Smith*, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 57), intitulé: "Loi amendant la charte de la "Banker's Trust Company".

Sur motion de l'honorable M. *Smith*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Smith*, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 61), intitulé: "Loi ratifiant l'union de "St. Andrew's Church et de St. Paul's Church et constituant en corporation "The Church of Saint Andrew and Saint Paul".

Sur motion de l'honorable M. *Smith*, il est
 Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Smith*, il est
 Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 71), intitulé: "Loi ratifiant une résolution du conseil du comté de Québec changeant son chef-lieu. "

Sur motion de l'honorable M. *Roberge*, il est
 Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Roberge*, il est
 Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 84), intitulé: "Loi amendant la charte de "The Montreal Technical Institute".

Sur motion de l'honorable M. *Smith*, il est
 Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Smith*, il est
 Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 97), intitulé: "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Abraham-Saul Cohen à l'exercice de la profession d'avocat."

Sur motion de l'honorable M. *Smith*, il est
 Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Smith*, il est
 Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 99), intitulé: "Loi permettant à Morris-Alfred Thompson de changer son nom pour celui de Maurice-Alfred Madley."

Sur motion de l'honorable M. *Smith*, il est
 Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Smith*, il est
 Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 112), intitulé: "Loi constituant en corporation "The Boy's Farm and Training School".

Sur motion de l'honorable M. *Simard*, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill, est en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. *Simard*, il est
Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 113), intitulé: "Loi constituant en corporation "The Boy's Home of Montreal".
Sur motion de l'honorable M. *Simard*, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. *Simard*, il est
Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 117), intitulé: "Loi amendant la charte de "The Shefford Bagot and Missisquoi Railway Company".
Sur motion de l'honorable M. *Gosselin*, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. *Gosselin*, il est
Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des chemins de fer.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 127), intitulé: "Loi concernant le "Trafalgar Institute".
Sur motion de l'honorable M. *Smith*, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. *Smith*, il est
Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne à mardi prochain, le 18 courant, à 4 heures p. m.

MARDI, 18 FEVRIER 1919.

Séance à 4 h. de l'après-midi.

Les honorables Conseillers législatifs, présents, sont :

L'honorable Adélard Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs

Allard,
Bryson,
Chapais,
Choquette,
Girouard,
Kaine,

Kelly,
Martin,
Roberge,
Savoie,
Smith.

PRIÈRES :

Les pétitions suivants sont lues et reçues :

No 76. De Orille-Louis Hénault et autres, demandat la passation d'une loi amendant la charte de la cité de Montréal quant aux expropriations.

No 78. De la Société Coopérative Agricole des fromagers de Québec et de l'Abattoir Coopératif de Princeville, demandant la passation d'une loi leur donnant certains pouvoirs.

No 80. De la corporation du Séminaire de St-Hyacinthe-d'Yamaska et autres, demandant la passation d'une loi pour amender la charte de la cité de St-Hyacinthe.

No 81. Des révérendes Sœurs Marie-Marguerite et autres, demandant la passation d'une loi les incorporant sous le nom: "Les Sœurs Franciscaines Missionnaires de l'Immaculée Conception".

No 82. De Joseph Cadieux, demandant la passation d'une loi modifiant ses noms et prénoms et ratifiant la signature dont il s'est servi dans le passé.

No 83. De Théophile Marot et autres, demandant la passation d'une loi les incorporant sous le nom de "La Compagnie Provinciale d'Indemnité".

No 84. De Dame Hazel Béatrice Kemp, priant la passation d'une loi concernant le testament de feu T.-C. Stephens.

No 85. Du Rév. Almas Larouche, demandant la passation d'une loi pour autoriser les francs-tenanciers de la paroisse de St-François-Xavier de Chicoutimi à élire des Syndics.

No 86. De Alfred Goyette et autres, demandant la passation d'une loi amendant la loi 8 Georges V, chapitre 84.

L'Orateur déclare que les pétitions suivantes sont irrégulières :

No 77. De la ville de Montréal-Sud, demandant la passation d'une loi ratifiant le règlement No 36 et certaines dispositions de sa charte.

No 79. Du Club Laval-sur-le-Lac, demandant la passation d'une loi confirmant les pouvoirs conférés par lettres-patentes.

No 87. De l'Association des assurances mutuelles des Fabriques des diocèses de Québec et de Trois-Rivières.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative, par son greffier, avec un bill (No 7), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les compagnies d'assurance" auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Allard*, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un bill (No 9), intitulé: "Loi amendant le Code municipal de Québec", auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Allard*, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un bill (No 10), intitulé: "Loi amendant la loi des bons chemins, 1912", auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Allard*, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un bill (No 18), intitulé: "Lois validant certains actes notariés", auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Allard*, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier avec un bill (No 21), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'amélioration de la race chevaline", auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.
Sur motion de l'honorable M. *Allard*, il est
Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde
lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier,
avec un bill (No 29), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909,
au sujet de la taxe à percevoir pour prévenir les incendies", auquel elle
demande le concours de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.
Sur motion de l'honorable M. *Allard*, il est
Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde
lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier
avec un bill (No 35), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909,
relativement à la protection des forêts contre le feu", auquel elle deman-
de le concours de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.
Sur motion de l'honorable M. *Allard*, il est
Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde
lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier,
avec un bill (No 58), intitulé: "Loi confirmant le titre à l'immeuble connu
comme étant le lot numéro 67 du cadastre de la paroisse de Saint-Eus-
tache, dans le ditdistrict de Terrebonne", auquel elle demande le concours
de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.
Sur motion de l'honorable M. *Choquette*.
Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde
lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier,
avec un bill (No 72), intitulé: "Loi amendant la charte de "The Canada
and Gulf Terminal Railway Company", auquel elle demande le concours
de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.
Sur motion de l'honorable M. *Savoie*, il est
Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde
lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier,
avec un bill (No 78), intitulé: "Loi constituant en corporation "Le Tiers-
Ordre de Saint-Dominique", auquel elle demande le concours de cette
Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Savoie*, il est
Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde
lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier,
avec un bill (No 80), intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de
Fraserville", auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Savoie*, il est
Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde
lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier,
avec un bill (No 86), intitulé: "Loi concernant la Compagnie d'assu-
rance canadienne britannique "The British Canadian Insurance Com-
pany", auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Choquette*, il est
Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde
lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier,
avec un bill (No 103), intitulé: "Loi concernant la succession de feu
Isaïe Racine", auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Savoie*, il est
Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde
lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier,
avec un bill (No 109), intitulé: "Loi amendant la charte du Club cana-
dien de Montréal", auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Smith*, il est
Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde
lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier,
avec un bill (No 111), intitulé: "Loi concernant la succession Victor
Beaudry", auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Choquette*, il est
Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde
lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier,
avec un bill (No 123), intitulé: "Loi amendant la charte de la ville de
Bedford", auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.
Sur motion de l'honorable M. *Smith*, il est
Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un bill (No 124), intitulé: "Loi ratifiant le titre de la "Montreal Trust Company" à une propriété", auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.
Sur motion de l'honorable M. *Smith*, il est
Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un bill (No 131), intitulé: "Loi concernant la succession de Joseph-Aimé Massue", auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.
Sur motion de l'honorable M. *Choquette*, il est
Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un bill (No 157), intitulé: "Loi amendant l'article 749 du Code de procédure civile, concernant les dépôts requis dans certains cas de vente par le shérif", auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.
Sur motion de l'honorable M. *Kelly*, il est
Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un bill (No 158), intitulé: "Loi amendant le Code du notariat", auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.
Sur motion de l'honorable M. *Choquette*, il est
Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

L'honorable M. *Allard* propose, appuyé par l'honorable M. *Chapais*:
Que par respect pour la mémoire du Très Honorablé Sir Wilfrid Laurier, le Chambre s'ajourne-maintenant.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Et la Chambre s'ajourne.

MERCREDI, 19 FEVRIER 1919.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable Adélarde Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs

Allard,
Bryson,
Chapais,
Choquette,
Girouard,
Gosselin,

Kaine,
Martin,
Paradis,
Savoie,
Smith.

PRIERES :

La règle 48 étant suspendue.

La pétition suivante a été déposée :

Par l'honorable M. *Choquette* :

No 88. De l'Association des optométristes et opticiens de la province de Québec.

La pétition suivante a été reçue et lue :

No 57. De la ville de Chicoutimi, demandant des amendements à sa charte.

L'honorable M. *Bryson*, de la Commission des règlements, présente son troisième rapport.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LEGISLATIF

BUREAU DE LA COMMISSION DES REGLEMENTS

Ce 19ème jour de février 1919.

La commission des règlements a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son 3ième rapport :

Votre commission, bien qu'il n'y ait pas quorum a examiné les requêtes suivantes, et a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement dans chaque cas :

No 12. De la Compagnie d'Assurance Canadienne Britannique, demandant de plus amples pouvoirs.

No 16. De la ville de Lévis, demandant des amendements à sa charte.

No 25. De la cité de Hull, demandant des amendements à sa charte.

No 32. De Gustave Drolet Massue et autres, demandant la passation d'une loi confirmant la nomination de Wilbrod Décarie à la charge d'exécuteur-testamentaire, administrateur, et de la succession de feu Joseph-Aimé Massue.

No 38. Des révérends P.P. Langlais et autres, demandant la passation d'une loi incorporant le Tiers-Ordre de St-Dominique.

No 43. De Amédée Racine, demandant la passation d'une loi à l'effet de permettre le partage immédiat des biens de feu Isaïe Racine entre ses petits enfants.

No 47. De Dame Alice Beaudry Barclay et autres, demandant la passation d'une loi concernant la succession Victor Beaudry.

No 51. Du "Montreal Trust Company", demandant la passation d'une loi pour ratifier un certain petit contrat.

No 58. De la "Canada and Gulf Terminal Railway Company", demandant un amendement à sa charte.

No 68. Du "Club Canadien", demandant des amendements à sa charte, loi 39 Victoria, chapitre 75.

No 69. De Jean Dutreuil, demandant la passation d'une loi déclarant valide son titre à l'immeuble No 67 du cadastre de la paroisse de St-Eustache et ratifiant la vente faite par Ernest D. Lee *et al.*

No 73. De la cité de Fraserville, demandant la passation d'une loi pour changer son nom en celui de "Rivière-du-Loup".

Le tout humblement soumis,

GEORGE BRYSON,

Prés., *pro-tem.*

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 53), intitulé: "Loi constituant en corporation "The School for crippled Children, Montreal", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Smith*, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 55), intitulé: "Loi confirmant une résolution du conseil municipal de la partie sud du canton de Hull, dans le comté d'Ottawa, province de Québec, accordant une exemption de taxes municipales à "The British America Nickel Corporation, Limited", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 56), intitulé: Loi amendant la charte de la "Scottish Trust Company", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Smith*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 57), intitulé: "Loi amendant la charte de la "Bankers

Trust Company", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Smith*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 61), intitulé : "Loi ratifiant l'union de "St. Andrew's Church et de St. Paul's Church et constituant en corporation "The Church of Saint Andrew and Saint Paul", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Smith*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 84), intitulé: "Loi amendant la charte de "The Montreal Technical Institute", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Paradis*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon* du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 99), intitulé: "Loi permettant à Morris Alfred Thompson de changer son nom pour celui de Maurice Alfred Madley," fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Savoie*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 112), intitulé: "Loi constituant en corporation "The Boy's Farm and Training School", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Smith*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 113), intitulé: "Loi constituant en corporation "The Boy's Home of Montreal", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Smith*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 127), intitulé: "Loi concernant le "Trafalgar Institute", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Smith*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Choquette* donne avis de motion :

Sur motion de l'honorable M. *Allard* il est

Ordonné, que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à lundi le 24 février, à 4 heures de l'après-midi.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 7), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les compagnies d'assurance."

Sur motion de l'honorable M. *Allard*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Allard*, il est

Ordonné que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 9), intitulé: "Loi amendant le Code municipal de Québec".

Sur motion de l'honorable M. *Allard*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Allard*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill, est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 10), intitulé: "Loi amendant la loi des bons chemins 1912."

Sur motion de l'honorable M. *Allard*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Allard*, il est

Ordonné que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 21), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'amélioration de la race chevaline".

Sur motion de l'honorable M. *Allard*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Allard*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill, est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 58), intitulé: "Loi confirmant le titre à l'immeuble connu comme étant le lot numéro 67 du cadastre de la paroisse de Saint-Eustache, dans le district de Terrebonne."

Sur motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 72), intitulé: "Loi amendant la charte de "The Canada and Gulf Terminal Railway Company".

Sur motion de l'honorable M. *Savoie*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Savoie*, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des chemins de fer.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 78), intitulé: "Loi constituant en corporation "Le Tiers-Ordre de Saint-Dominique".

Sur motion de l'honorable M. *Savoie*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Savoie*, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 80), intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Fraserville".

Sur motion de l'honorable M. *Savoie*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Savoie*, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 86), intitulé: "Loi concernant la Compagnie d'assurance Canadienne Britannique "The British Canadian Insurance Company".

Sur motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 103), intitulé: "Loi concernant la succession de feu Isaïe Racine".

Sur motion de l'honorable M. *Savoie*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Savoie*, il est

Ordonné que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 109), intitulé: "Loi amendant la charte du Club Canadien, de Montréal".

Sur motion de l'honorable M. *Smith*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Smith*, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 111), intitulé: "Loi concernant la succession Victor Beaudry".

Sur motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 123), intitulé: "Loi amendant la charte de la ville de Bedford".

Sur motion de l'honorable M. *Smith*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Smith*, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 124), intitulé: "Loi ratifiant le titre de la "Montreal Trust Company " à une propriété."

Sur motion de l'honorable M. *Smith*, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. *Smith*, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 131), intitulé: "Loi concernant la succession de Joseph-Aimé Massue."

Sur motion de l'honorable M. *Choquette*, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. *Choquette*, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 157), intitulé: "Loi amendant l'article 749 du Code de procédure civile, concernant les dépôts requis dans certains cas de vente par le shérif."

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est
Ordonné que ledit bill soit référé au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 158), intitulé: "Loi amendant le Code du notariat."

Sur motion de l'honorable M. *Choquette*, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. *Choquette* il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité de législation.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Allard*, la Chambre s'ajourne.

LUNDI, 24 FÉVRIER 1919.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable Adélarde Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs

Allard,
Carrel,
Champagne
Chapais,
Choquette

Girouard,
Paradis,
Savoie
Smith.

PRIÈRES :

La règle 48 étant suspendue.

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Girouard* :

No 89. De la ligue des propriétaires de Montréal.

Par l'honorable M. *Paradis* :

No 90. De la ville de Montmagny.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

No 66. De la ville de Grand'Mère, demandant des amendements à sa charte.

No 87. De l'Association des Assurances Mutuelles des Fabriques du diocèse de Québec et des Trois-Rivières.

No 88. De l'Association des optométristes et opticiens de la province de Québec, demandant certains pouvoirs.

L'honorable M. *Paradis*, présente un bill (D), intitulé : Loi amendement les Statuts refondus, 1909, concernant les compagnies d'assurances.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Paradis*, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'honorable M. *Paradis*, présente un bill (C), intitulé : "Loi concernant la manière d'atteler les chevaux sur les voitures d'hiver dans

certains endroits et amendant les Statuts refondus, 1909, et le Code municipal de Québec”.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Paradis*, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 13), intitulé : “Loi constituant en corporation l'école technique de Sherbrooke”, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Allard*, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 15), intitulé : “Loi amendant l'article 61 du Code de procédure civile relativement à la Cour de magistrat de district”, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Allard*, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 40), intitulé : “Loi concernant la production, chez le secrétaire de la province, des contrats mentionnés dans l'article 6036 des Statuts refondus, 1909”, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Allard*, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 44), intitulé : “Loi amendant l'article 6474 des Statuts refondus, 1909, concernant les compagnies de chemins de fer”, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Allard*, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 51), intitulé : “Loi concernant les syndics de la paroisse de Saint-Joseph de Rivière-Beue, dans le comté de Témiscouata”, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Paradis*, il est
 Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
 lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 52),
 intitulé : "Loi permettant à Joseph Cadieux de changer son nom en
 celui de Joseph Aumand Cadieux", pour lequel elle demande l'agrément
 de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
 Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
 lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 54),
 intitulé : "Loi concernant la succession de l'honorable J.-Aldric Ouimet"
 pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Choquette*, il est
 Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
 lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 59),
 intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Lévis", pour lequel elle
 demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Paradis*, il est
 Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
 lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 60),
 intitulé : "Loi annexant à la paroisse de Saint-Jean-des-Piles, comté de
 Champlain, certains lots de la paroisse de Sainte-Flore, comté de Saint-
 Maurice, pour fins civiles, municipales et scolaires", pour lequel elle
 demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Savoie*, il est
 Ordonné que le dit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
 lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 64),
 intitulé : "Loi amendant la charte du village du Petit Lac Magog",
 pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Smith*, il est
 Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
 lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 65), intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Hull", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 67), intitulé : "Loi constituant en corporation "The Congregation Beth Hamedrash Hagadol", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Smith*, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 70), intitulé : "Loi constituant en corporation La Compagnie du chemin de fer Québec & Ungava", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Carrel*, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 74), intitulé : "Loi validant un acte de cession d'immeubles en faveur de Helen Margaret Ryan Macdonell et des actes de vente faire par celle-ci de ces biens" pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Smith*, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 76), intitulé : "Loi amendant la loi 46 Victoria chapitre 21, concernant l'instruction publique en tant qu'elle se rapporte à la ville de Richmond", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 77), intitulé : "Loi amendant la charte de la compagnie de chemin de fer de

la rivière Rouge”, pour lequel elle demande l’agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l’honorable M. *Paradis*, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l’ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l’Assemblée législative avec un bill (No 82), intitulé : “Loi détachant certains lots de la ville de Lévis, (quartier Saint-Laurent) et les annexant à la municipalité de Saint-David de l’Auberivière, comté de Lévis”, pour lequel elle demande l’agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l’honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l’ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l’Assemblée législative avec un bill (No 87), intitulé : “Loi amendant la charte de la ville de Montmagny”, pour lequel elle demande l’agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l’honorable M. *Paradis*, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l’ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l’Assemblée législative avec un bill (No 89), intitulé : “Loi concernant la succession John Parker”, pour lequel elle demande l’agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l’honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l’ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l’Assemblée législative avec un bill (No 92), intitulé : “Loi constituant en corporation la Compagnie des Tramways de Lévis”, pour lequel elle demande l’agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois

Sur motion de l’honorable M. *Paradis*, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l’ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l’Assemblée législative avec un bill (No 98), intitulé : “Loi constituant en corporation l’oeuvre des vocations tardives”, pour lequel elle demande l’agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l’honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l’ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 100), intitulé : "Loi constituant en corporation L'Oeuvre des retraites fermées", pour le quel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill No 102), intitulé : "Loi autorisant le collège, des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Josaphat-Frédéric Champagne à la pratique de la médecine, et de la chirurgie, après examen" pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 110), intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Sorel", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 115), intitulé : "Loi ratifiant deux actes de donation par Joseph-Ephrem Papineau à Joseph-Edmond Papineau, et un acte de vente par ce dernier à Adélarde Lussier", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Savoie*, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 118), intitulé : "Loi concernant le Bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal et les taxes scolaires dans ladite cité", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Smith*, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 119), intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Lachine." pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Smith*, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 120), intitulé : "Loi amendant la loi de l'Association des optométristes et opticiens de la province de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 121), intitulé : "Loi constituant en corporation les Sœurs Franciscaines Missionnaires de l'Immaculée Conception", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 125), intitulé : "Loi concernant la Société coopérative agricole des fromagers de Québec" pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 126), intitulé : "Loi amendant la charte de la ville Laval de Montréal", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 128), intitulé : "Loi concernant la Société St-Jean-Baptiste de Montréal et la Société nationale de fiducie", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 133), intitulé : "Loi amendant la charte de "The Anglo American Trust Company", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Smith*, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 154), intitulé : "Loi amendant l'article 653 du Code municipal de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 55), intitulé : "Loi confirmant une résolution du conseil municipal de la partie sud du canton de Hull, dans le comté d'Ottawa, province de Québec, accordant une exemption de taxes municipales à "The British

America Nickel Corporation, Limited", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements sans amendements.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 11), intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, et l'article 59a du Code civil, relativement aux licences de mariage.

Sur motion de l'honorable M. *Allard*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Allard*, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité général de la Chambre.

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Champagne*, de la part du comité fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements, sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Allard*, il est
Ordonné, que ledit bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill tel qu'amendé est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce bill avec certains amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 29), intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, au sujet de la taxe à percevoir pour prévenir les incendies".

Sur motion de l'honorable M. *Allard*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Allard*, il est

Ordonné, que ledit bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : Ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Allard*, la chambre s'ajourne.

MARDI, LE 25 FÉVRIER 1919.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable Adélard Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs

Allard,
Bryson,
Carrel,
Champagne,
Chapais,
Choquette,
Garneau,
Girouard,

Martin,
Paradis,
Pérodeau,
Perron,
Savoie,
Simard,
Smith,
Vilas.

PRIERES :

Ordonné, que la règle 48 étant suspendue :

La pétition suivante présente est présentée et déposée sur la table:

Par l'honorable M. *Champagne* :

No 91. De la ville de Sorel, demandant des amendements à sa charte.

Avec la permission de la Chambre, la dite pétition a été lue et reçue :

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

No 77. De la ville de Montréal-Sud, demandant d'amender sa charte.

No 79. Du Club Laval-sur-le-Lac, demandant une loi confirmant les pouvoirs conférés par lettres patentes.

No 89. De la ligue des propriétaires de Montréal, demandant une loi amendant la charte de la cité de Montréal.

No 90. De la ville de Montmagny, demandant des amendements à sa charte.

L'honorable M. *Garneau*, de la Commission des règlements, présente son quatrième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LEGISLATIF.

BUREAU DE LA COMMISSION DES RÈGLEMENTS.

Ce 25 février 1919.

La Commission des Règlements a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son quatrième rapport :

Votre Commission, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement dans chaque cas :

No 2. Des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal, demandant certains pouvoirs additionnels.

No 4. De la cité de Granby, demandant des amendements à sa charte.

No 5. De la cité des Trois-Rivières, demandant un amendement à sa charte.

No 8. De Dame Helen Margaret Ryan MacDonald, demandant de confirmer un certain acte de vente.

No 9. De Paul de Roberval Ouimet *et al*, demandant une loi les autorisant à vendre un certain nombre de parts de la banque d'Épargne de la cité de Montréal.

No 15. De la cité de Québec, demandant des amendements à sa charte.

No 17. De Uldéric Beaulac et autres, demandant une loi annexant une partie de la paroisse de Ste-Flore de St-Maurice à la paroisse de St-Jean-des-Piles, Comté de Champlain.

No 18. De la ville de Montréal-Nord, demandant une loi validant le règlement No 124, concernant un emprunt de \$100,000.

No 19. De la ville St-Michel, demandant une loi validant le règlement No 52, concernant un emprunt de \$50,000.

No 20. De Josaphat Frédéric Champagne, demandant une loi autorisant le Collège des Médecins et Chirurgiens de la province de Québec, à l'admettre au nombre de ses membres.

No 21. De la Cie Lecavalier & Riel, limitée, demandant une loi prolongeant l'opération de la loi 6 Georges V, chapitre 79.

No 22. De l'Association des Comptables de Montréal et de l'Institut des Comptables et Auditeurs de la province de Québec, demandant une loi constituant en corporation les membres des deux associations

No 23. De l'abbé Joseph-E. Bernier et autres, demandant une loi d'incorporation sous le nom de "L'œuvre des Vocations Tardives".

No 24. De "The Magdalen River Valley Railway", demandant une loi pour

No 26. De la Ville de Laval-des-Rapides, demandant des amendements à sa charte.

No 27. Du Rév. Joseph Pepin Archambault et autres, demandant l'incorporation de "La Villa St-Martin".

No 28. Des syndics des écoles dissidentes de la cité des Trois-Rivières, demandant une loi pour l'imposition d'une taxe.

No 29. Du Village du Petit-Lac Magog, demandant un amendement à la loi 8 Georges V, chapitre 86.

No 33. De Mlle Jane Gertrude Oliver et Mlle Dorothy Hope Oliver, demandant une loi pour ratifier et confirmer un certain contrat passé devant John Fair, N. P., le 16 mars 1895.

No 34. De Jacques Villeneuve, demandant la passation d'une loi concernant la succession de l'hon. Joseph-Octave Villeneuve.

No 35. De la ville de Montréal-Est, demandant des amendements à sa charte.

No 36. De la ville de Pointe-aux-Trembles, demandant des amendements à sa charte.

No 37. De la ville de Laval-des-Rapides, demandant un amendement à sa charte.

No 39. Du rév. Victor Therrien et autres, demandant une loi relativement à la succession John Parker.

No 40. De "The River Rouge Railway Company", demandant un amendement à sa charte.

No 41. De "The Anglo American Trust Company", demandant une loi pour l'extension du délai prévu dans la loi 7 George V, chapitre 100.

No 42. De la cité de St-Hyacinthe, demandant des amendements à sa charte.

No 44. De la Commission des Ecoles Catholiques de Montréal, demandant l'autorisation d'effectuer des emprunts temporaires et autres actes.

No 46. De la Société St-Jean-Baptiste de Montréal et la Société Nationale de Fiducie, demandant des amendements à la loi 3 Edouard VII, chapitre 121.

No 48. Des Commissaires d'écoles catholiques romaines et des commissaires d'écoles protestantes de la ville de Richmond, demandant une loi intitulée : "une loi pour amender la loi concernant l'instruction publique en ce qui concerne la ville de Richmond".

No 54. De Isaac Kander et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de "Congregation Beth Hamedrash Hagadol".

No 56. De Jos-T. Dussault et autres, demandant l'a passation d'une loi pour détacher certains lots de la ville de Lévis et les annexer à la municipalité de St-David-de-l'Auberivière, Comté de Lévis.

No 57. De la ville de Chicoutimi, demandant des amendements à sa charte.

No 59. De l'honorable Raoul Dandurand et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de "Levis Tramways Company".

No 61. Du Très Hon. Vicomte Templetown et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de "The St-Fléicien & Ungava Railway Co."

No 62. Du Très Hon. Vicomte Templetown et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de "The Québec & Ungava Railway Co."

No 63. De O.-E. Talbot, demandant une loi pour annuler les testaments de Dame Mary-Ann Guilmartin et son fils Lawrence Talbot.

No 64. De la Ville de Bedford, demandant une loi pour amender sa loi d'incorporation.

No 65. De Joseph-Edmond Papineau, demandant une loi pour ratifier deux contrats de donation et un contrat de vente.

No 66. De la ville de Grand-Mère, demandant des amendements à sa charte.

No 67. D'Alfred Pion et autres, demandant une loi pour annuler les contrats faits entre la cité de Montréal et les pétitionnaires relativement à la construction du Pont Lasalle.

No 70. De Samuel-Frs. MacKay, demandant la passation d'une loi pour détacher certains immeubles du territoire de la Ville de Greenfield Park et les annexer au territoire de la paroisse de St-Antoine-de-Longueuil.

No 71. De la cité de Verdun, demandant des amendements à sa charte.

No 72. De la cité de Lachine, demandant des amendements à sa charte.

No 74. Des Syndics de la paroisse de St-Joseph de la Rivière-Bleue, Comté de Témiscouata, demandant une loi les autorisant à emprunter les sommes nécessaires à la construction d'une église et d'un presbytère.

No 75. De F.-X. Dufresne et autres, demandant une loi pour amender la charte de la cité de Montréal.

No 76. De Orille L. Hénault et autres, demandant une loi amenant la charte de la cité de Montréal quant aux expropriations.

No 78. De la Société Coopérative Agricole des Fromagers de Québec et de l'abattoir coopératif de Princeville, demandant une loi leur donnant certains pouvoirs.

No 80. De la corporation du Séminaire de St-Hyacinthe d'Yamaska et autres, demandant des amendements à la charte de la cité de St-Hyacinthe.

No 81. Des Révds SS. Marie Marguerite et autres, demandant la passation d'une loi les incorporant sous le nom "Les Sœurs Franciscaines Missionnaires de l'Immaculée Conception".

No 82. De Joseph Cadieux, demandant une loi modifiant ses noms et prénoms et ratifiant la signature dont il s'est servi dans le passé.

No 83. De Théophile Marrot et autres, demandant une loi les incorporant sous le nom de "La Compagnie Provinciale d'Indemnité".

No 84. De Dame Hazel Béatrice Kemp, demandant une loi concernant les exécuteurs du testament de feu François Stephens.

No 85. De Rév. Almas Larouche, prêtre-curé, demandant une loi pour autoriser les francs-tenanciers de la paroisse de St-François-Xavier de Chicoutimi à élire des syndics.

No 86. De Alfred Goyette et autres, demandant une loi amendant la loi 8 George V, chapitre 84.

No 87. De l'Association d'Assurance Mutuelle des Fabriques des diocèses de Québec et des Trois-Rivières, demandant un amendement à sa charte.

No 88. De l'Association des Optométristes et Opticiens de la province de Québec, demandant une loi lui accordant certains pouvoirs

Le tout humblement soumis,

N. GARNEAU,

Président.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 78), intitulé : "Loi constituant en corporation "Le Tiers-Ordre de Saint-Dominique", fait un rapport constatant que ledit

bill a été examiné en entier que qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendements.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné, que ledit bill, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendements.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 80), intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Fraserville", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, sans amendements.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Paradis*, il est

Ordonné, que ledit bill, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendements.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 86), intitulé: "Loi concernant la Compagnie d'assurance Canadienne britannique "The British Canadian Insurance Company", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendements.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, que ledit bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendements.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 109), intitulé : "Loi amendant la charte de Club Canadien, de Montréal", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier que qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendements.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Perron*, il est
Ordonné, que ledit bill, soit maintenant lu pour la troisième fois.
Ledit bill, est, en conséquence, lu pour la troisième fois.
La question est posée : ce bill sera-t-il voté ?
Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendements.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 111), intitulé : "Loi concernant la succession Victor Beaudry", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, sans amendements.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant adopté.
Sur motion de l'honorable M. *Simard*, il est
Ordonné, que ledit bill, soit maintenant lu pour la troisième fois.
Ledit bill, est en conséquence, lu pour la troisième fois.
La question est posée : ce bill sera-t-il voté ?
Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendements.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 123), intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Bedford", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendements.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant adopté.
Sur motion de l'honorable M. *Vilas*, il est
Ordonné, que ledit bill soit maintenant lu pour la troisième fois.
Ledit bill, est en conséquence, lu pour la troisième fois.
La question est posée : ce bill sera-t-il voté ?
Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendements

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 131), intitulé : "Loi concernant la succession de Joseph-Aimé Massue", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendements.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité général de la Chambre.

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité, fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné, que ledit bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill tel qu'amendé est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce bill avec certains amendements, auquel il demande concours de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (C), intitulé : "Loi concernant la manière d'atteler les chevaux sur les voitures d'hiver dans certains endroits et amendant les Statuts refondus, 1909, et le Code municipal de Québec."

Sur motion de l'honorable M. *Paradis*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois, maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Paradis*, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité de Législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 13), intitulé : "Loi constituant en corporation l'école technique de Sherbrooke."

Sur motion de l'honorable M. *Allard*, il est

Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Allard*, il est

Ordonné, que ledit bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 15), intitulé : "Loi amendant l'article 61 du Code de Procédure civile relative-ment à la Cour de magistrat de district".

Sur motion de l'honorable M. *Allard*, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Allard*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu pour la troisième fois.
Ledit bill est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendements.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 40), intitulé : "Loi concernant la production chez le secrétaire de la province, des contrats mentionnés dans l'article 6036 des Statuts refondus, 1909."

Sur motion de l'honorable M. *Allard*, il est
Ordonné, que le dit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Allard*, il est
Ordonné, que ledit bill soit maintenant lu pour la troisième fois.
Ledit bill est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 44), intitulé : "Loi amendant l'article 6474 des Statuts refondus, 1909, concernant les compagnies de chemins de fer."

Sur motion de l'honorable M. *Allard*, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Allard*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu pour la troisième fois.
Ledit bill est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendements.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 51), intitulé : "Loi concernant les syndics de la paroisse de Saint-Joseph de la Rivière Bleue, dans le comté de Témiscouata".

Sur motion de l'honorable M. *Paradis*, il est
Ordonné que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Paradis*, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 52), intitulé : "Loi permettant à Joseph Cadieux de changer son nom en celui de Joseph-Aumand Cadieux-".

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 54), intitulé : "Loi concernant la succession de l'honorable J.-Aldric Ouimet".

Sur motion de l'honorable M. *Choquette*, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. *Choquette*, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 59), intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Lévis".

Sur motion de l'honorable M. *Paradis*, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. *Paradis*, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 60), intitulé : "Loi annexant à la paroisse de Saint-Jean-des-Piles, comté de Champlain, certains lots de la paroisse de Sainte-Flore, comté de Saint-Maurice, pour fins civiles, municipales et scolaires".

Sur motion de l'honorable M. *Savoie*, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. *Savoie*, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 64), intitulé : "Loi amendant la charte du village du Petit Lac Magog".

Sur motion de l'honorable M. *Smith*, il est
Ordoonné que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. *Smith*, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 65), intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Hull".

Sur motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

Ordonné que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 67), intitulé : "Loi constituant en corporation "The Congregation Beth Hamedrash Hagadol".

Sur motion de l'honorable M. *Smith*, il est

Ordonné que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Smith*, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 70), intitulé : "Loi constituant en corporation La Compagnie du chemin de fer Québec & Ungava."

Sur motion de l'honorable M. *Carrel*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Carrel*, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des chemins de fer.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 74), intitulé : "Loi validant un acte de cession d'immeubles en faveur de Helen Margaret Ryan Macdonell et des actes de vente faite par celle-ci de ces biens".

Sur motion de l'honorable M. *Smith*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Smith*, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 76), intitulé : "Loi amendant la loi 46 Victoria, chapitre 21, concernant l'inspection publique en tant qu'elle se rapporte à la ville de Richmond".

Sur motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 77), intitulé : "Loi amendant la charte de la compagnie de chemin de fer de la rivière Rouge".

Sur motion de l'honorable M. *Paradis*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Paradis*, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des chemins de fer.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 82), intitulé : "Loi détachant certains lots de la ville de Lévis, (quartier Saint-Laurent) et les annexant à la municipalité de Saint-David de l'Auberivière comté de Lévis".

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordoonné que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 89), intitulé : "Loi concernant la succession John Parker".

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 92), intitulé : "Loi constituant en corporation la Compagnie des Tramways de Lévis".

Sur motion de l'honorable M. *Paradis*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Paradis*, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des chemins de fer.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 98), intitulé : "Loi constituant en corporation l'Œuvre des vocations tardives".

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 100), intitulé : "Loi constituant en corporation l'Œuvre des retraites fermées".

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
 Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
 Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 102), intitulé : "Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Josaphat-Frédéric Champagne à la pratique de la médecine, et de la chirurgie, après examen.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
 Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Ledit bill est en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
 Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 115), intitulé : "Loi ratifiant deux actes de donation par Joseph-Ephrem Papineau à Joseph-Edouard Papineau et un acte de vente par ce dernier à Adélarde Lussier".

Sur motion de l'honorable M. *Savoie*, il est
 Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Savoie*, il est
 Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 118), intitulé : "Loi concernant le Bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal et les taxes scolaires dans ladite cité."

Sur motion de l'honorable M. *Smith*, il est
 Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Smith*, il est
 Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 119), intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Lachine".

Sur motion de l'honorable M. *Smith*, il est
 Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Smith*, il est
 Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 120), intitulé : "Loi amendant la loi de l'Association des optométristes et opticiens de la province de Québec".

Sur motion de l'honorable M. *Choquette*, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. *Choquette*, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 121), intitulé: "Loi constituant en corporation les Sœurs Franciscaines Missionnaires de l'Immaculée-Conception".

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 125), intitulé: "Loi concernant la Société Coopérative agricole des fromagers de de Québec".

Sur motion de l'honorable M. *Girouard*, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. *Girouard*, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 126), intitulé: "Loi amendant la charte de la ville de Laval-de-Montréal".

Sur motion de l'honorable M. *Choquette*, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. *Choquette*, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 128), intitulé: "Loi concernant la Société St-Jean-Baptiste de Montréal et la Société nationale de fiducie".

Sur motion de l'honorable M. *Girouard*, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. *Girouard*, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 133), intitulé: "Loi amendant la charte de "The Anglo American Trust Company".

Sur motion de l'honorable M. *Smith*, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. *Smith*, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 154), intitulé : "Loi amendant l'article 653 du Code municipal de Québec".

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Perodeau*, la Chambre s'ajourne.

MERCREDI, LE 26 FÉVRIER 1919

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable Adélarde Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs

Allard,	Martin,
Bryson,	Paradis,
Carrel,	Pérodeau.
Champagne,	Perron,
Chapais,	Roberge,
Choquette,	Savoie,
Garneau,	Simard,
Girouard,	Vilas.
Gosselin,	

PRIERES :

L'honorable M. *Chapais* de la Commission des Ordres Permanents présente son cinquième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LEGISLATIF

BUREAU DE LA COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Ce 26 février 1919.

La Commission des Règlements a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son 5ième rapport :

Votre commission, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement dans chaque cas :

No 77. De la ville de Montréal-Sud, demandant une loi validant le règlement No 36, et certaines dispositions de sa charte.

No 79. Du Club Laval-sur-le-Lac, demandant une loi confirmant les pouvoirs conférés par lettres patentes.

No 89. De la Ligue des propriétaires de Montréal, demandant la passation d'une loi amendant les dispositions de la charte de la cité de Montréal.

No 90. De la ville de Montmagny, demandant des amendements à sa charte.

No 91. De la cité de Sorel, demandant des amendements à sa charte.

Le tout humblement soumis,

THOS. CHAPAIS,

Président (pro-tem)

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 97), intitulé: Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre après examen, Abraham Saul Cohen à l'exercice de la profession d'avocat, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné, que ledit bill, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été soumis, le bill (No 103), intitulé: Loi concernant la succession de feu Isaïe Racine, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné, que ledit bill, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Choquette*, il est proposé :

Que l'ordre de cette Chambre soit adopté pour le dépôt sur le

bureau de la Chambre : copies de tous documents concernant l'inspection des écoles élémentaires et modèles au cours de l'an dernier.

La question est mise sur ladite motion.

Elle est résolue dans l'affirmative.

L'honorable Orateur met devant la Chambre le rapport du bibliothécaire de la Législature de la province de Québec, pour l'intervalle entre janvier 1918 et janvier 1919.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 11), intitulé: Loi amendant les Statuts refondus, 1909, et l'article 59a du Code civil, relativement aux licences de mariage, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements sans amendements.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du bill (D), intitulé: Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les compagnies d'assurance.

Sur motion de l'honorable M. *Paradis*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Paradis*, il est

Ordonné, que ledit bill soit renvoyé au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 87), intitulé: Loi amendant la charte de la ville de Montmagny.

Sur motion de l'honorable M. *Paradis*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Paradis*, il est

Ordonné, que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 110), intitulé: Loi amendant la charte de la cité de Sorel.

Sur motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne.

JEUDI, LE 27 FÉVRIER 1919.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable Adélarde Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs

Allard,
Bryson,
Carrel,
Champagne,
Chapais,
Choquette,
Garneau,
Girouard,

Gosselin,
Martin,
Paradis,
Pérodeau,
Roberge,
Savoie,
Simard,
Vilas.

PRIÈRES :

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 51), intitulé : Loi concernant les syndics de la paroisse de Saint-Joseph de la Rivière Bleue, dans le comté de Témiscouata, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill avec ses amendements sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 52), intitulé : Loi permettant à Joseph Cadieux de changer son nom en celui de Joseph Aumand Cadieux", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette chambre sans amendements.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné, que ledit bill soit maintenant lu pour la troisième fois.
Ledit bill est, en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?
Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre, que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 54), intitulé : Loi concernant la succession de l'honorable J.-Aldric Ouimet, fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Simard*, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?
Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 58), intitulé : "Loi confirmant le titre à l'immeuble connu comme étant le lot numéro 67 du cadastre de la paroisse de Saint-Eustache, dans le district de Terrebonne", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?
Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 59), intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Lévis", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 60), intitulé : Loi annexant à la paroisse de Saint-Jean-des-Piles, comté de Champlain, certains lots de la paroisse de Sainte-Flore, comté de Saint-Maurice, pour fins civiles, municipales et scolaires, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill est, en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre, que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 65), intitulé: Loi amendant la charte de la cité de Hull, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant inséré sur le feuilleton pour la troisième lecture mercredi le 5 mars.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 67), intitulé : Loi constituant en corporation "The Congregation Beth Hamedrash Hagadol", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Vilas*, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 74), intitulé : "Loi validant un acte de cession d'immeubles en faveur de Helen Margaret Ryan Macdonnell et des actes de vente faite par celle-ci de ces biens", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Savoie*, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains

amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 76), intitulé : "Loi amendant la loi 46 Victoria, chapitre 21, concernant l'instruction publique en tant qu'elle se rapporte à la ville de Richmond" fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Vilas*, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ? Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 89), intitulé : "Loi concernant la succession John Parker", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Simard*, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ? Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre, que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 98), intitulé : "Loi constituant en corporation l'oeuvre des vocations tardives", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné, que ledit bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 100), intitulé : "Loi constituant en corporation l'oeuvre des retraites fermées", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné, que ledit bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui elle soit ajournée, à demain, à onze heures de l'avant-midi.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 35), intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la protection des forêts contre le feu".

Sur motion de l'honorable M. *Allard*, il est

Ordonné, que ledit bill, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Allard* il est ordonné que ledit bill soit lu une troisième fois.

Ledit bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

La question est posée : ce bill, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 31), intitulé : "Loi changeant le nom du comté d'"Ottawa" en celui de "Hull" et amendant en conséquence les Statuts refondus, 1909, le Code de procédure civile et certaines lois y relatives", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 83), intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Chicoutimi", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 90), intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Grand'Mère", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gagneau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 132), intitulé : "Loi constituant en corporation La Compagnie provinciale d'indemnité "The Provincial Indemnity Company", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 135), intitulé : "Loi concernant la reconstruction de la cathédrale de Chicoutimi", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne à demain à 11 heures de l'avant-midi.

VENDREDI, 28 FÉVRIER 1919.

Les honorables Conseillers législatifs, présents, sont :

Les honorables messieurs

Allard,	Girouard,
Bryson,	Paradis,
Carrel,	Roberge,
Champagne,	Savoie,
Chapais,	Simard,
Garneau,	Vilas.

Le greffier informe cette Chambre de l'absence de l'Orateur.

L'honorable M. *Allard*, propose que l'honorable M. *Bryson* soit élu président temporaire pour agir comme orateur pendant cette séance.

Et la question de concours étant prise par le greffier elle est Résolu dans l'affirmative.

L'honorable M. *Bryson* prit le fauteuil.

Et la masse fut placée sur la table.

PRIERES :

L'honorable M. *Allard*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 82), intitulé : "Loi détachant certains lots de la ville de Lévis, (quartier Saint-Laurent) et les annexant à la municipalité de Saint-David de l'Auberivière, comté de Lévis", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Gareau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Allard*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 102), intitulé : "Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Josaphat-Frédéric Champagne à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Allard*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 115), intitulé : "Loi ratifiant deux actes de donation par Joseph-Ephrem Papineau à Joseph-Edouard Papineau et un acte de vente par ce dernier à Adélarde Lussier", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Savoie*, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Allard*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 119), intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Lachine," fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Simard*, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Allard*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 120), intitulé : "Loi amendant la loi de l'Association des optométristes opticiens de la province de Québec", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Allard*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 121), intitulé : "Loi constituant en corporation les Sœurs Franciscaines missionnaires de l'Immaculée-Conception", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Allard*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 125), intitulé : "Loi concernant la Société coopérative agricole des fromagers de Québec", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Savoie*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Allard*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 126), intitulé : "Loi amendant la charte de la ville Laval de Montréal", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Allard*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 128), intitulé : "Loi concernant la Société St-Jean-Baptiste de Montréal et la Société nationale de fiducie", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Simard*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Allard*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 133), intitulé : "Loi amendant la charte de "The Anglo American Trust Company", fait un rapport constatant que ledit

bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Allard*, il est

Ordonné, que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à mardi prochain, le 4 mars, à 4 heures de l'après-midi.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 39), intitulé : "Loi concernant le contrat passé entre le gouvernement et les dames religieuses de Notre-Dame-de-Charité du Bon-Pasteur de Montréal, relativement à la garde et à l'entretien des détenues dans la prison des femmes de Montréal", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Allard*, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 66), intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Saint-Hyacinthe", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 83), intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Chicoutimi".

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 90), intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Grand'Mère".

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 32), intitulé : "Loi constituant en corporation La Compagnie provinciale d'indemnité "The Provincial Indemnity Company".

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 135), intitulé : "Loi concernant la reconstruction de la cathédrale de Chicoutimi".

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Allard*, la Chambre s'ajourne.

MARDI, LE 4 MARS 1919.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable Adélarde Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs

Allard,
Carrel,
Champagne,
Chapais,
Choquette,
Garneau,
Girouard,
Gosselin,
Kaine,

Kelly,
Paradis,
Pérodeau,
Roberge,
Savoie,
Simard,
Smith,
Vilas.

PRIÈRES :

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 59), intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Lévis", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 12), intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant l'instruction publique", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 16), intitulé : "Loi amendant la loi relative aux bureaux de placement pour les ouvriers", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 22), intitulé : "Loi concernant le département du Travail", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 73),
intitulé: "Loi concernant la compagnie du chemin de fer de la vallée de
la rivière Madeleine", pour lequel elle demande l'agrément de cette
Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Kelly*, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 85),
intitulé: "Loi amendant la loi 7 George V, chapitre 28, concernant la
commission des écoles catholiques de Montréal", pour lequel elle deman-
de l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 96),
intitulé: "Loi concernant le Club Laval-sur-le-Lac", L'initée, pour
lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 101)
intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Verdun", pour lequel elle
demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Simard*, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 114),
intitulé: "Loi amendant la charte de la cité des Trois-Rivières", pour
lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est
 Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est
 Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 129),
 intitulé: "Loi concernant la succession de l'honorable Joseph-Octave
 Villeneuve."

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
 Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
 Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 136),
 intitulé: "Loi concernant la succession de feu Isaïe Hurtubise, fils",
 pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Simard*, il est
 Ordonné, que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.
 Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Simard*, il est
 Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 137),
 intitulé: "Loi amendant la charte de l'Association d'assurance mutuelle
 des fabriques des diocèses de Québec et Trois-Rivières."

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
 Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
 Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 139),
 intitulé: "Loi définissant les pouvoirs des exécuteurs nommés en vertu
 du testament de feu Francis Chattan Stephens", pour lequel elle deman-
 de l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Smith*, il est
 Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Smith*, il est
 Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 161), intitulé: "Loi amendant l'article 488 du Code municipal de Québec, relativement aux chemins d'hiver", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Paradis*, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 31), intitulé: "Loi changeant le nom du comté d'"Ottawa" en celui de "Hull" et amendant en conséquence les Statuts refondus, 1909, le Code de procédure civile et certaines lois y relatives."

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 39), intitulé: "Loi concernant le contrat passé entre le gouvernement et les dames religieuses de Notre-Dame-de-Charité du Bon Pasteur de Montréal, relativement à la garde et à l'entretien des détenues dans la prison des femmes de Montréal".

Sur motion de l'honorable M. *Allard*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Allard*, il est

Ordonné, que ledit bill, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

A 4 heures et demie de l'après-midi, Son Honneur le Très Honorable Sir Charles Fitzpatrick, lieutenant-gouverneur de la province de Québec, étant assis dans le fauteuil, sur le trône, l'honorable *Orateur* dit :

"Gentilhomme, huissier à la Verge Noire, rendez-vous à la Chambre de l'Assemblée législative, et informez cette Chambre que c'est le plaisir de Son Honneur qu'elle se rende immédiatement auprès de lui dans la salle du Conseil législatif."

Laquelle étant venue avec son *Orateur*.

Le greffier de la couronne en chancellerie lit séparément les titres des bills à être sanctionnés, comme suit :

- 3 Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement aux juges de la Cour supérieure.
- 4 Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, au sujet de l'entrée en fonction de certain officiers de justice.
- 5 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la juridiction de certains juges de paix.
- 6 Loi concernant les affidavits donnés par les militaires hors de la province de Québec.
- 7 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les compagnies d'assurance.
- 9 Loi amendant le Code municipal de Québec.
- 10 Loi amendant la loi des bons chemins 1912.
- 11 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, et l'article 59a du Code civil relativement aux licences de mariage.
- 13 Loi constituant en corporation l'école technique de Sherbrooke.
- 15 Loi amendant l'article 61 du Code de procédure civile relativement à la Cour de magistrat de district.
- 17 Loi relative à la preuve des décès de certains militaires.
- 21 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'amélioration de la race chevaline.
- 23 Loi amendant l'article 2143 du Code civil au sujet de certains écrits faits hors de la province de Québec.
- 28 Loi amendant la version anglaise de la loi 8 George V, chapitre 31.
- 29 Loi amendant les Statuts refondus, 1909 au sujet de la taxe à percevoir pour prévenir les incendies.
- 35 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la protection des forêts contre le feu.
- 40 Loi concernant la production, chez le secrétaire de la province, des contrats mentionnés dans l'article 6036 des Statuts refondus, 1909.
- 44 Loi amendant l'article 6774 des Statuts refondus, 1909, concernant les compagnies de chemin de fer.
- 52 Loi permettant à Joseph Cadieux de changer son nom en celui de Joseph Aumand Cadieux.
- 53 Loi constituant en corporation " The School for Crippled Children Montreal "
- 55 Loi confirmant une résolution du conseil municipal de la partie sud du canton de Hull, dans le comté d'Ottawa, province de Québec, accordant une exemption de taxes municipales à " The Bristish America Nickel Corporation, Limited "
- 56 Loi amendant la charte de la " Scottish Trust Company "
- 57 Loi amendant la charte de la " Bankers' Trust Company "
- 59 Loi amendant la charte de la cité de Lévis.
- 60 Loi annexant à la paroisse de Saint-Jean-des-Piles, comté de Cham-

- plain, certains lots de la paroisse de Sainte-Flore, comté de Saint-Maurice, pour fins civiles, municipales et scolaires.
- 61 Loi ratifiant l'union de " St. Andrew's Church " et de " St. Paul's Church " et constituant en corporation " The Church of Saint Andrew and Saint Paul. "
 - 78 Loi constituant en corporation " Le Tiers-Ordre de Saint-Dominique ".
 - 80 Loi amendant la charte de la cité de Fraserville.
 - 82 Loi détachant certains lots de la cité de Lévis (quartier Saint-Laurent), et les annexant à la municipalité de Saint-David-de-l'Auberivière, comté de Lévis.
 - 84 Loi amendant la charte de " The Montreal Technical Institute ".
 - 86 Loi concernant la Compagnie d'assurance canadienne britannique " The British Canadian Insurance Company ".
 - 97 Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre, après examen, Abraham Saul Cohen à l'exercice de la profession d'avocat.
 - 99 Loi permettant à Morris Alfred Thompson de changer son nom pour celui de Maurice-Alfred Madely.
 - 100 Loi constituant en corporation l'Œuvre des Retraites fermées.
 - 102 Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Josaphat-Frédéric Champagne à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen.
 - 103 Loi concernant la succession de feu Isaïe Racine.
 - 109 Loi amendant la charte du Club canadien de Montréal.
 - 111 Loi concernant la succession Victor Beaudry.
 - 112 Loi constituant en corporation " The Boy's Farm and Training School ".
 - 113 Loi constituant en corporation " The Boy's Home of Montreal ".
 - 121 Loi constituant en corporation les Sœurs Franciscaines missionnaires de l'Immaculée-Conception.
 - 123 Loi amendant la charte de la ville de Bedford.
 - 125 Loi concernant la Société coopérative agricole des fromagers de Québec.
 - 127 Loi concernant la " Trafalgar Institute ".
 - 128 Loi concernant la Société St-Jean-Baptiste de Montréal et la Société nationale de fiducie.
 - 133 Loi amendant la charte " The Anglo American Trust Company ".

La sanction royale est prononcée sur ces bills, par le greffier de cette Chambre, comme suit :

Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur sanctionne ces bills.

Après quoi il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de se retirer et l'Assemblée législative s'est retirée.

Alors, sur motion de l'honorable M. Pérodeau, la Chambre s'ajourne.

MERCREDI, 5 MARS 1919.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable Adélard Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs,

Allard,	Kelly,
Bryson,	Martin,
Carrel,	Paradis,
Champagne,	Pérodeau,
Chapais,	Perron,
Choquette,	Roberge,
Garneau,	Savoie,
Girouard,	Simard,
Gosselin,	Smith,
Kainé,	Vilas.

PRIERES :

L'honorable M. *Allard*, du comité des chemins de fer, auquel a été soumis le bill (No 117), intitulé: "Loi amendant la charte de "The Shefford Bagot and Missisquoi Railway Company"; fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendements.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Gosselin*, il est

Ordonné, que ledit bill, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendements.

L'honorable M. *Allard*, du comité des chemins de fer, auquel a été soumis le bill (No 70), intitulé: "Loi constituant en corporation La Compagnie du chemin de fer Québec & Ungava", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Paradis*, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ? Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre, que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 64), intitulé: "Loi amendant la charte du village du Petit Lac Magog", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Smith*, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ? Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre, que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 71), intitulé: "Loi ratifiant une résolution du conseil du comté de Québec changeant son chef-lieu", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, sans amendements, mais avec la recommandation que le titre dudit bill soit changé.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Paradis*, il est

Ordonné, que ledit bill, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté sous le titre: "Loi validant certains procédés du conseil du comté de Québec" ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, sans amendements.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 83), intitulé: "Loi amendant la charte de la ville de Chicoutimi", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendements.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné, que dit bill, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendements.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 118), intitulé: "Loi concernant le bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal et les taxes scolaires dans la dite cité", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, sans amendements.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Smith*, il est

Ordonné, que ledit bill, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, sans amendements.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 135), intitulé: "Loi concernant la reconstruction de la cathédrale de Chicoutimi", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?
Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Champagne* présente un bill (E), intitulé: "Loi amendant les articles 2487 et 2488 du Code civil."

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 69), intitulé: "Loi constituant en corporation La compagnie du chemin de fer Saint-Félicien & Ungava", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Paradis*, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 162), intitulé: "Loi amendant es Statuts refondus, 1909, relativement au Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 65), intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Hull".

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (B), intitulé: "Loi amendant les articles 1550 et 2101 du Code civil, relativement à l'exercice du droit de rémérer."

Sur mot on de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
Ordonné, que ledit bill, soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné
en Comité général demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 73),
intitulé: "Loi concernant la compagnie du chemin de fer de la vallée
de la rivière Madeleine."

Sur motion de l'honorable M. *Kelly*, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. *Kelly*, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des chemins de fer.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 101), inti-
tulé: "Loi amendant la charte de la cité de Verdun."

Sur motion de l'honorable M. *Simard*, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. *Simard*, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 161),
intitulé: "Loi amendant l'article 488 du Code municipal de Québec,
relativement aux chemins d'hiver."

Sur motion de l'honorable M. *Paradis*, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
Sur motion de l'honorable M. *Paradis*, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité de législation.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne
à demain à 3 heures de l'après-midi.

JEUDI, 6 MARS 1919.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable Adélarde Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs

Allard,	Kelly,
Bryson,	Martin,
Champagne,	Pérodeau,
Chapais,	Perron,
Choquette,	Roberge,
Garneau,	Savoie,
Girouard,	Simard,
Gosselin,	Smith,
Kaine,	Vilas.

PRÉRIÈRES :

La règle 48 étant suspendue, la pétition suivante est présentée et déposée sur la table.

Par l'honorable M. *Bryson* :

No 92.—Loi incorporant la "Standard Church of America".

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité de législation, auquel a été référé le bill (No 158), intitulé: "Loi amendant le Code du notariat," fait rapport que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill avec ses amendements est, en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Kaine*, du comité des chemins de fer, auquel a été soumis le bill (No 72), intitulé: "Loi amendant la charte de "The Canada and Gulf Terminal Railway Company", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné, que ledit bill avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Kaine*, du comité des chemins de fer, auquel a été soumis le bill (No 92), intitulé: "Loi constituant en corporation la Compagnie des Tramways de Lévis", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 66), intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Saint-Hyacinthe", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 90), intitulé: "Loi amendant la charte de la ville de Grand'Mère", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné, que ledit bill avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 96), intitulé: "Loi concernant le Club Laval-sur-le-Lac, Limité", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné, que ledit bill avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 110), intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Sorel", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 132), intitulé: "Loi constituant en corporation La Compagnie provinciale d'indemnité "The Provincial Indemnity Company", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 137), intitulé: "Loi amendant la charte de l'Association d'assurance mutuelle des fabriques des diocèses de Québec et des Trois-Rivières", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 139), intitulé: "Loi définissant les pouvoirs des exécuteurs nommés en vertu du testament de feu Francis Chattan Stephens", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Smith*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Pérodeau*, propose que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à demain à midi.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 18), intitulé: "Loi validant certains actes notariés".

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit renvoyé au comité général de la Chambre maintenant.

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité fait rapport que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt que'elle le désirera.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill tel qu'amendé est, en conséquence, lu pour la troisième fois.
La question est mise, ce bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce bill, avec certains amendements, auquel il demande le concours de l'Assemblée législative:

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 69), intitulé: "Loi constituant en corporation la compagnie de chemin de fer Saint-Félicien et Ungava".

Sur motion de l'honorable M. *Savoie*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Savoie*, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des chemins de fer.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 162), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec".

Sur motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est en conséquence lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité de Législation.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 14), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les asiles d'aliénés", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 46), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'érection de monument aux soldats morts pendant la guerre", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 49), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les allocations aux sociétés d'agriculture", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.
Sur motion de l'honorable M. *Allard*, il est
Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 50), intitulé : "Loi concernant les écoles protestantes de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.
Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 106), intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de Montréal-Est", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.
Sur motion de l'honorable M. *Simard*, il est
Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne à demain à midi.

VENDREDI, 7 MARS 1919.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable Adélard Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs

Allard,
Bryson,
Carrel,
Chapais,
Choquette,
Garneau,
Girouard,
Gosselin,
Kaine,

Kelly,
Pérodeau,
Perron,
Roberge,
Savoie,
Simard,
Smith,
Vilas.

PRIÈRES :

L'honorable *Orateur* déclare la pétition suivante irrégulière :

No 92. De la "Standard Church of America", demandant l'incorporation.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité de législation, auquel a été soumis le bill (C), intitulé: "Loi concernant la manière d'atteler les chevaux sur les voitures d'hiver dans certains endroits, et amendant les Statuts refondus, 1909, et le Code municipal de Québec", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné, que ledit bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité de Législation, auquel a été soumis le bill (No 157), intitulé: "Loi amendant l'article 749 du Code de procédure civile, concernant les dépôts requis dans certains cas de vente par le shérif", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Kelly*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Allard*, du comité des chemins de fer, auquel a été soumis le bill (No 73), intitulé: "Loi concernant la compagnie du chemin de fer de la rivière Madeleine", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Kelly*, il est

Ordonné, que ledit bill, soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 129), intitulé: "Loi concernant la succession de l'honorable Joseph-Octave Vileneuve", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est alors posée: ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 136), intitulé: "Loi concernant la succession de feu Isaïe Hurtubise, fils", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Simard*, il est Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture à la prochaine séance.

Sur motion de l'honorable M. *Allard*, il est proposé que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée à mardi prochain, le 11, à 4 hrs p. m.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 51), intitulé: "Loi concernant les syndics de la paroisse de Saint-Joseph de la Rivière Bleue, dans le comté de Témiscouata", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 54), intitulé: "Loi concernant la succession de l'honorable J.-Aldric Ouimet" informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 58), intitulé: "Loi confirmant le titre à l'immeuble connu comme étant le lot numéro 67 du cadastre de la paroisse de Saint-Eustache, dans le district de Terrebonne", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 67), intitulé: "Loi constituant en corporation "The Congregation Beth Hamedrash Hagado", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 74), intitulé: "Loi validant un acte de cession d'immeubles en faveur de Helen Margaret Ryan Macdonnell et des actes de vente faite par celle-ci de ces biens", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 76), intitulé: "Loi amendant la loi 46 Victoria, chapitre 21, concernant l'instruction publique en tant qu'elle se rapporte à la ville de Richmond", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 89), intitulé: "Loi concernant la succession John Parker", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 115), intitulé: "Loi ratifiant deux actes de donation par Joseph-Ephrem Papineau à Joseph-Edouard Papineau, et un acte de vente par ce dernier à Adélarde Lussier", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 119), intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Lachine", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 120), intitulé: "Loi amendant la loi de l'Association des optométristes et opticiens de la province de Québec", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 126), intitulé: "Loi amendant la charte de la ville Laval de Montréal", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 131), intitulé: "Loi concernant la succession de Joseph-Aimé Massue", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 16), intitulé: "Loi amendant la loi relative aux bureaux de placement pour les ouvriers."

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre quelle Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (E), intitulé: "Loi amendant les articles 2487 et 2488 du Code civil".

Sur motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour être examiné en comité général, à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 49), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les allocations aux sociétés d'agriculture."

Sur motion de l'honorable M. *Allard*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Allard*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 106), intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de Montréal-Est".

Sur motion de l'honorable M. *Simard*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Simard*, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

MARDI, 11 MARS 1919.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable Adélarde Turgeon, Otateur.

Les honorables messieurs

Allard,
Bryson,
Carrel,
Chapais,
Choquette,
Garneau,
Girouard,
Kaine,

Kelly,
Paradis,
Pérodeau,
Perron,
Roberge,
Savoie,
Simard,
Smith,

PRIÈRES :

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 101), intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Verdun", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Smith*, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ? Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 64), intitulé: "Loi amendant la charte du village du Petit Lac Magog", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 65), intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Hull", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 70), intitulé: "Loi constituant en corporation La Compagnie du chemin de fer Québec & Ungava", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 71), intitulé: "Loi ratifiant une résolution du conseil du comté de Québec changeant son chef-lieu", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 135), intitulé: "Loi concernant la reconstruction de la cathédrale de Chicoutimi", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 34), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les exhibitions de vues animées", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 37), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux droits sur les successions", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 41), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux véhicules-moteurs", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 45), intitulé: "Loi concernant le contrat passé entre le gouvernement de la province de Québec et le gouvernement du Canada, relativement au sanatorium de Sainte-Agathe-des-Monts", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
 Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
 lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 62),
 intitulé: "Loi concernant la compagnie Lecavalier & Riel, Limitée",
 pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Simard*, il est
 Ordonné, que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.
 Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Simard*, il est
 Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 104),
 intitulé: "Loi amendant la charte de la ville Laval-des-Rapides", pour
 lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Simard*, il est
 Ordonné, que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.
 Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Simard*, il est
 Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 138),
 intitulé: "Loi concernant la validation du règlement No 36 de la corpo-
 ration de la ville de Montréal-Sud", pour lequel elle demande l'agrément
 de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Choquette*, il est
 Ordonné, que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.
 Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Choquette*, il est
 Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 151),
 intitulé: "Loi modifiant le Code et les Statuts refondus, 1909, de procé-
 dure civile relativement à certaines représentations théâtrales", pour
 lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Choquette*, il est
 Ordonné, que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.
 Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Choquette*, il est
 Ordonné, que ledit bill soit référé au comité de Législation.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 164), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux arpenteurs et arpentages", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 165), intitulé: "Loi concernant la fermeture à bonne heure, de certains établissements et amendant en conséquence les Statuts refondus, 1909, les Statuts refondus, 1888, et le Code municipal de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 170), intitulé: "Loi amendant la loi des accidents du Travail de la province de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 172), intitulé: "Loi constituant en corporation l'école technique de Saint-Hyacinthe", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 175), intitulé: "Loi ratifiant certains actes de transport de biens de successions sujets à l'impôt", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 182), intitulé: "Loi amendant la loi 5 George V, chapitre 9, pourvoyant à la construction et à l'entretien d'un pont métallique à circulation libre sur

la rivière Richelieu, entre les villes de Saint-Jean et d'Iberville", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 184), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'assignation des jurés", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 186), intitulé: "Loi amendant l'article 786 du Code de procédure civile concernant le délai de présentation de la requête en nullité de décret", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 22), intitulé: "Loi concernant le département du Travail".

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du bill (E)), intitulé: "Loi amendant les articles 2487 et 2488 du Code civil".

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité fait rapport que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette

chambre, avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné, que ledit bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce bill, auxquels il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 46), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'érection de monuments aux soldats morts pendant la guerre".

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 50), intitulé: "Loi concernant les écoles protestantes de Québec".

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne à demain à 3 heures de l'après-midi.

MERCREDI, 12 MARS 1919.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable Adélarde Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs

Allard,
Bryson,
Carrel,
Champagne,
Chapais,
Choquette,
Garneau,
Girouard,
Kaine,

Kelly,
Martin,
Paradis,
Pérodeau,
Perron,
Roberge,
Savoie,
Simard,
Smith.

PRIERES :

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité de Législation, auquel a été soumis le bill (No 154), intitulé: "Loi amendant l'article 653 du Code municipal de Québec," fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, que ledit bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité de Législation, auquel a été soumis le bill (No 162), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ? Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 85), intitulé: "Loi amendant la loi 7 George V, chapitre 28, concernant la commission des écoles catholiques de Montréal", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Simard*, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ? Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés auquel a été soumis le bill (No 87), intitulé: "Loi amendant la charte de la ville de Montmagny", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Paradis*, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ? Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 106), intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de Montréal-Est", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Simard*, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 114), intitulé: "Loi amendant la charte de la cité des Trois-Rivières", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 124), intitulé: "Loi ratifiant le titre de la "Montreal Trust Company" à une propriété", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Smith*, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Allard*, du comité des chemins de fer, auquel a été soumis le bill (No 69), intitulé: "Loi constituant en corporation la compagnie de chemin de fer Saint-Félicien et Ungava", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Paradis*, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Un message est reçu de l'Assemblée législaive avec un bill (No 18), intitulé: "Loi validant certains actes notariés", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 72), intitulé: "Loi amendant la charte de "The Canada and Gulf Terminal Railway Company", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 90), intitulé: "Loi amendant la charte de la ville de Grand'Mère", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 92), intitulé: "Loi constituant en corporation la Compagnie des Tramways de Lévis", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 96), intitulé: "Loi concernant le Club Laval-sur-le-Lac, Limité", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 132), intitulé: "Loi constituant en corporation la Compagnie provinciale d'indemnité "The Provincial Indemnity Company", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 158), intitulé: "Loi amendant le Code du notariat", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 24), intitulé: "Loi pourvoyant à la fixation d'un salaire minimum pour les femmes", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 36), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les officiers du revenu", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 42), intitulé: "Loi concernant l'établissement, sur les terres de la couronne, des soldats revenus du front", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 48), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'administration provisoire des biens des personnes aliénées non inter-

dite, placées dans les asiles”, pour lequel elle demande l’agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l’honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l’ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l’Assemblée législative avec un bill (No 173), intitulé: “Loi réservant certains territoires de la province de Québec comme refuges des oiseaux”, pour lequel elle demande l’agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l’honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l’ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l’Assemblée législative avec un bill (No 174), intitulé: “Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l’expropriation des terrains requis pour le développement et l’exploitation de certains pouvoirs hydrauliques”, pour lequel elle demande l’agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l’honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l’ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l’Assemblée législative avec un bill (No 178), intitulé: “Loi constituant en corporation l’école technique de Hull”, pour lequel elle demande l’agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l’honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l’ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l’Assemblée législative avec un bill (No 179), intitulé: “Loi amendant les Statuts refondus, 1909, et la loi 7 George V, chapitre 16, concernant la pension des officiers publics”, pour lequel elle demande l’agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l’honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l’ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l’Assemblée législative avec un bill (No 187), intitulé: “Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l’anatomie”, pour lequel elle demande l’agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 192), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant la liquidation volontaire des compagnies à fonds social", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Perron*, il est
Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 215), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la taxe les transferts d'actions, bons, obligations ou actions obligations", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 107), intitulé: "Loi concernant le pont Lasalle", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Simard*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Simard*, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 136), intitulé: "Loi concernant la succession de feu Isaïe Hurtubise, fils".

Sur motion de l'honorable M. *Simard*, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements est, en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du bill (B), intitulé: "Loi amendant les articles 1550 et 2101 du Code civil".

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. Bryson, de la part du comité fait rapport que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce bill, auquel il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 34), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les exhibitions de vues animées".

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant:

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 41), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux véhicules moteurs",

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 45), intitulé: "Loi concernant le contrat passé entre le gouvernement de la pro-

vince de Québec et le gouvernement du Canada, relativement au sanatorium de Sainte-Agathe des Monts”.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 164), intitulé: “Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux arpenteurs et arpentages”.

Sur motion de l'honorable M. *Savoie*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Savoie*, il est

Ordonné, que ledit bill soit renvoyé au comité de Législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 165), intitulé: “Loi concernant la fermeture, à bonne heure, de certains établissements et amendant en conséquence les Statuts refondus, 1909, les Statuts refondus, 1888, et le Code municipal de Québec”.

Sur motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné, que ledit bill soit renvoyé au comité de Législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 172), intitulé: “Loi constituant en corporation l'école technique de Saint-Hyacinthe”.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne à demain à 3 heures de l'après-midi.

JEUDI, 13 MARS 1919.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable Adélarde Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs

Allard,	Martin,
Bryson,	Paradis,
Champagne,	Pérodeau,
Chapais,	Perron,
Choquette,	Roberge,
Garneau,	Savoie,
Girouard,	Simard,
Gosselin,	Smith.
Kaine,	

PRIÈRES.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 138), intitulé: "Loi concernant la validation du règlement No 36 de la corporation de la ville de Montréal-Sud", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?
Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 62), intitulé: "Loi concernant la compagnie Lecavalier & Riel, Limitée", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont lors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé

Sur motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 68), intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Paradis*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Paradis*, il est

Ordonné, que la 55e règle soit suspendue pendant la présente séance pour tout bill privé.

Sur motion de l'honorable M. *Paradis*, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 88), intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Montréal", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 140), intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Montréal." pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 177), intitulé: "Loi amendant la loi de la pêche de Québec et la loi de la chasse de Québec," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 180), intitulé: "Loi amendant l'article 44 du Code civil", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Simard*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Simard*, il est

Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité de Législation.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 183), intitulé: "Loi amendant la loi des mines de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 193), intitulé: "Loi amendant l'article 429 du Code municipal de Québec, relativement à la circulation des voitures d'hiver", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Savoie*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Savoie*, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité de Législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 170), intitulé: "Loi amendant la loi des accidents du Travail de la province de Québec."

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, sur division, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 175), intitulé: "Loi ratifiant certains actes de transport de biens de succession sujets à l'impôt."

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 182), intitulé: "Loi amendant la loi 5 George V, chapitre, 9, pourvoyant à la construction et à l'entretien d'un pont métallique à circulation libre sur la rivière Richelieu, entre les villes de Saint-Jean et d'Iberville."

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 184), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'assignation des jurés."

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 24), intitulé: "Loi pourvoyant à la fixation d'un salaire minimum pour les femmes.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 42), intitulé: "Loi concernant l'établissement sur les terres de la couronne, des soldats revenus du front".

Sur motion de l'honorable M. *Allard*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Allard*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 173), intitulé: "Loi réservant certains territoires de la province de Québec comme refuges des oiseaux."

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 178), intitulé: "Loi constituant en corporation l'école technique de Hull".

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 187), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'anatomie."

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 215), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la taxe sur les transferts d'actions, bons, obligations ou actions-obligations."

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 192), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant la liquidation volontaire des compagnies à fonds social".

Sur motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité de Législation.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures de l'après-midi.

VENDREDI, 14 MARS, 1919.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable Adélarde Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs

Allard,
Bryson,
Carrel,
Champagne
Chapais,
Choquette,
Garneau,
Girouard,
Gosselin,
Kaine,

Kelly,
Martin,
Paradis,
Pérodeau,
Perron,
Roberge.
Savoie,
Smith,
Vilas.

PRIÈRES :

L'honorable M. Bryson du comité des contingents présente son deuxième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF

14 mars 1919.

Le comité des contingents a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son deuxième rapport.

Votre comité a examiné les comptes du greffier et trouve qu'il a dûment rendu compte de toutes les sommes reçues par lui, et que tous les paiements sont accompagnés de pièces justificatives.

Les dépenses du Conseil législatif du 1er janvier 1918, date de la dernière audition des comptes, jusqu'au 1er février 1919, se sont élevées à la somme de \$55,358.59.

Le tout respectueusement soumis,

GEORGE BRYSON,

Président

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est
Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 104), intitulé: "Loi amendant la charte de la ville Laval-des-Rapides", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements est, en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 107), intitulé: "Loi concernant le pont Lasalle", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements est, en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité de législation, auquel a été soumis le bill (No 161), intitulé: "Loi amendant l'article 488 du Code municipal de Québec, relativement aux chemins d'hiver", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements est, en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité de législation, auquel a été soumis le bill (No 164), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux arpenteurs et arpentages", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Paradis*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité de législation, auquel a été soumis le bill (No 180), intitulé: "Loi amendant l'article 44 du Code civil", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité de législation, auquel a été soumis le bill (No 192), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant la liquidation volontaire des compagnies à fonds social." fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Perron*, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité de législation, auquel a été soumis le bill (No 193), intitulé: "Loi amendant l'article 429 du Code municipal de Québec, relativement à la circulation des voitures d'hiver", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Allard*, du comité des chemins de fer, auquel a été soumis le bill (No 77), intitulé: "Loi amendant la charte de la compagnie de chemin de fer de la rivière Rouge", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de faire rapport qu'il trouve que le préambule n'est pas prouvé, parce qu'une telle législation n'est pas considérée désirable.

L'honorable M. *Allard*, propose que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Paradis*, propose en amendement que ledit rapport ne soit pas adopté maintenant, mais que ledit bill soit référé à un comité général de toute la Chambre.

La question est alors posée: cette motion sera-t-elle adoptée?

Elle est résolue dans la négative.

La question étant posée sur la motion principale, elle est résolue dans l'affirmative.

En conséquence ledit rapport est adopté.

L'honorable M. *Pérodeau*, propose que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle s'ajourne à ce soir, à 8 heures et demie.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 62), intitulé: "Loi concernant la compagnie Lecavalier & Riel, Limitée", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements, sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 69), intitulé : "Loi constituant en corporation la compagnie de chemin de fer Saint-Félicien et Ungava", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements, sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 85, intitulé : "Loi amendant la loi 7 George V, chapitre 28, concernant la commission des écoles catholiques de Montréal", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements, sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 87), intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Montmagny", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 106), intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de Montréal-Est", informant cette chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements, sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 114), intitulé : "Loi amendant la charte de la cité des Trois-Rivières", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements, sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 124), intitulé : "Loi ratifiant le titre de la "Montreal Trust Company" à une propriété", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements, sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 138), intitulé : "Loi concernant la validation du règlement No 36 de la corporation de la ville de Montréal-Sud", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements, sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 162), intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements, sans amendement.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 101), intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Verdun, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements, avec certains amendements, pour lesquels elle demande l'agrément de cette Chambre.

Sur motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné, que lesdits amendements soient lues une deuxième fois.

Lesdits amendements sont, en conséquence, lus pour la deuxième fois.

La question est mise : Cesdits amendements passeront-ils ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a agréé leurs amendements, aux dits amendements.

Un message de l'Assemblée législative est reçu avec un bill (No 136), intitulé : "Loi concernant la succession de feu Isaïe Hurtubise, fils", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements, avec certains amendements, pour lesquels elle demande l'agrément de cette Chambre.

Sur motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture desdits amendements à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 25), intitulé : "Loi pourvoyant à la construction de logement ouvriers et à des avances aux municipalités", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 32), intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, les Statuts refondus, 1888, et le Code municipal de Québec, relativement aux affaires municipales", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 93), intitulé : "Loi concernant la corporation de la ville Montréal-Nord", ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, que la 55e règle soit suspendue pendant la présente séance pour tout bill privé.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné, que ledit bill soit soumis au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 94), intitulé : "Loi concernant la corporation de la ville Saint-Michel", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 105), intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation et refondant la charte de la ville de la Pointe-aux-Trembles", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 150), intitulé : "Loi amendant les articles 639, 717, 1029, 1048, 1069 et 1352 du Code de procédure civile", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Choquette*, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Choquette*, il est
Ordonné, que ledit bill soit référé au comité de législation.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 156), intitulé : "Loi amendant l'article 2768 des Statuts refondus, 1909, relativement à l'instruction publique", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Roberge*, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Roberge*, il est
Ordonné que ledit bill soit référé au comité de législation.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 166), intitulé : "Loi amendant l'article 1657 du Code civil, relativement aux avis requis pour mettre fin aux loyers en certains cas", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Kelly*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Kelly*, il est

Ordonné, que ledit bill soit référé au comité de législation.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 171), intitulé : "Loi amendant la loi des établissements industriels de Québec, relativement au travail des enfants", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 181) intitulé : "Loi amendant les Statuts, 1909, en ce qui concerne la perception, par les municipalités d'une taxe d'amusement sur les personnes qui entrent dans un lieu d'amusements", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 188), intitulé : "Loi amendant la loi 7 George V, chap tre 38, en ce qui regarde les aspirants à la pratique de l'art dentaire en services actif dans les troupes de Sa Majesté", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 190), intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à certaines ventes ayant l'effet du décret", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Paradis*, il est
 Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Paradis*, il est
 Ordonné, que ledit bill soit référé au comité de législation

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 196).
 intitulé : "Loi amendant l'article 453 du Code municipal de Québec rela-
 tivement aux actions en dommages et pénales", pour lequel elle demande
 l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Savoie*, il est
 Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Savoie*, il est
 Ordonné, que ledit bill soit référé au comité de législation.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 218),
 intitulé : "Loi autorisant la refonte des Statuts généraux de la province
 de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
 Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
 lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un Bill (No 219)
 intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les terres
 publiques et les bois et forêts", pour lequel elle demande l'agrément de
 cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Allard*, il est
 Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième
 lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 37), inti-
 tulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux droits
 sur les successions."

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
 Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
 Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.
 Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
 Ordonné, que la Chambre se forme en comité général pour la prise
 en considération de ce bill.
 La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur ledit
 bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité fait rapport que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill tel qu'amendé est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce bill, avec certains amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 186), intitulé: "Loi amendant l'article 786 du Code de procédure civile concernant le délai de présentation de la requête en nullité de décret".

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération de ce bill.

La Chambre s'ajourne à loisir et se met an comité général sur ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité fait rapport que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette chambre, avec certains amendements, qu'il soumettra au cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill tel qu'amendé est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce bill, avec certains amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 36), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les officiers du revenu".

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne à ce soir à 8.30 P. M.

VENDREDI, 14 MARS, 1919.

8.30 p. m.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable Adélarde Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs :

Allard,
Bryson,
Carrel,
Champagne,
Chapais,
Choquette,
Garneau,
Girouard,
Gosselin,

Kaine,
Martin,
Paradis,
Pérodeau,
Perron,
Savoie,
Smith,
Vilas.

PRIÈRES :

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 94), intitulé : "Loi concernant la corporation de la ville Saint-Michel", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ? Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 93), intitulé : "Loi concernant la corporation de la ville de Montréal-Nord", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec

certain amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 140), intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Montréal", fait un rapport constatant que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu, pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 88), intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Montréal", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ? Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 68), intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ? Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité de Législation, auquel a été soumis le bill (No 150), intitulé : "Loi amendant les articles 639, 717, 1029, 1048, 1069 et 1352 du Code de procédure civile", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité de Législation, auquel a été soumis le bill (No 151), intitulé : "Loi modifiant le Code et les Statuts

refondus, 1909, de procédure civile relativement à certaines représentations théâtrales”, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu’il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu’il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d’agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l’honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l’affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l’Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l’agrément de l’Assemblée législative.

L’honorable M. *Pérodeau*, du comité de Législation, auquel a été soumis le bill (No 190), intitulé : “Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à certaines ventes ayant l’effet du décret”, fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier et qu’il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu’il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d’agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l’honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ?

Résolu dans l’affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l’Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l’agrément de l’Assemblée législative.

L’honorable M. *Pérodeau*, propose que lorsque cette Chambre s’ajournera, elle soit ajournée à demain matin à onze heures.

Un message est reçu de l’Assemblée législative avec un bill (No 8), intitulé : “Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant le Service civil”, pour lequel elle demande l’agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 26), intitulé : "Loi amendant la loi d'hygiène publique de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 176), intitulé : "Loi concernant la consultation des électeurs, par voie de referendum, au sujet de la vente des bières, cidres et vins légers", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 14), intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les asiles d'aliénés".

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 48), intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'administration provisoire des biens des personnes aliénées non interdites placées dans les asiles".

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 179), intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, et la loi 7 George V, chapitre 16, concernant la pension des officiers publics".

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 177), intitulé : "Loi amendant la loi de la pêche de Québec et la loi de la chasse de Québec".

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération dudit bill.

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Garnéau*, de la part du comité, fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois et la question de concours étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill tel qu'amendé est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce bill avec certains amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 188), intitulé : "Loi amendant la loi 7 George V, chapitre 38, en ce qui regarde les aspirants à la pratique de l'art dentaire en service actif dans les troupes de Sa Majesté".

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 218), intitulé : "Loi autorisant la refonte des Statuts généraux de la province de Québec".

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 219), intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les terres publiques et les bois et forêts".

Sur motion de l'honorable M. *Allard*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Allard*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne à demain à 11 heures A.M.

SAMÉDI, 15 MARS 1919.

11 hrs de l'avant-midi.

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable Adélaré Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs

Allard,
Champagne,
Chapais,
Choquette,
Garneau,
Girouard,
Gosselin,
Kaine,

Martin,
Paradis,
Pérodeau,
Perron,
Roberge,
Savoie,
Smith,
Vilas.

PRIERES :

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été soumis le bill (No 105), intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation et refondant la charte de la ville de la Pointe-aux-Trembles", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, sans amendements.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, que ledit bill, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre, que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendements.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité de Législation, auquel a été soumis le bill (No 196), intitulé: "Loi amendant l'article 453 du Code municipal de Québec relativement aux actions en dommages et pénales", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de faire un rapport demandant le renvoi du bill.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, le dit rapport est adopté.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité de Législation, auquel a été soumis le bill (No 165), intitulé: "Loi concernant la fermeture, à bonne heure, de certains établissements et amendant en conséquence les Statuts refondus, 1909, les Statuts refondus, 1888, et le Code municipal de Québec", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et

qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus, par le greffier, deux fois et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill, avec ses amendements, sous le titre : "Loi amendant l'article 403 du code municipal de Québec", sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Un message est reçu de l'Assemblée législative, avec un bill (B), intitulé : "Loi amendant les articles 1550 et 2101 du code civil", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a voté ce bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 185). intitulé: "Loi relative à l'organisation et à la compétence des tribunaux de juridiction civile et à la procédure en certains cas", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 194), intitulé: "Loi amendant la loi concernant les boulangers et la fabrication du pain dans certaines municipalités", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Roberge*, il est
Ordonné, que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 220),
intitulé: "Loi amendant la loi des compagnies de Québec relativement à
certaines annonces", pour lequel elle demande l'agrément de cette Cham-
bre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe
cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 221),
intitulé: "Loi amendant la loi 7 George V, chapitre 5, accordant certains
pouvoirs à la Commission des eaux courantes, relativement à l'emmagas-
inement des eaux de la rivière Sainte-Anne et de la rivière Savané",
pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe
cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 222),
intitulé: "Loi amendant la loi électorale de Québec, relativement à la
confection de la liste des électeurs dans les cités de Québec et de Montréal,
pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.
Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 12), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant l'instruction publique".

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 174), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'expropriation des terrains requis pour le développement et l'exploitation de certains pouvoirs hydrauliques".

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération de ce bill.

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Garneau*, de la part du comité fait rapport que le dit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill tel qu'amendé est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce bill avec certains amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 25), intitulé: "Loi pourvoyant à la construction de logements ouvriers et à des avances aux municipalités".

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération de ce bill.

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Garneau*, de la part du comité fait rapport que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill tel qu'amendé est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce bill avec certains amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 32), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, les Statuts refondus, 1888, et le Code municipal de Québec, relativement aux affaires municipales".

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération des sections, 2, 20 et 23 de ce bill.

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Garneau*, de la part du comité, fait rapport que les dites clauses du dit bill ont été examinées en entier, et qu'il a été chargé de les rapporter à cette Chambre, avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill tel qu'amendé ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais soit référé au comité général de la Chambre, pour la considération de la clause 23.

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Kaine*, de la part du comité, fait rapport que les dites clauses du dit bill ont été examinées en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier deux fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Allard*, il est

Ordonné, que ledit bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill tel qu'amendé est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce bill tel qu'amendé passera-t-il [?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce bill, avec certains amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 171), intitulé: "Loi amendant la loi des établissements industriels de Québec, relativement au travail des enfants".

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 181), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, en ce qui concerne la

perception, par les municipalités, d'une taxe d'amusement sur les personnes qui entrent dans un lieu d'amusements".

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture des amendements aux amendements du bill (No 136), intitulé: "Loi concernant la succession de feu Isaïe Hurtubise, fils".

Sur motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné, que les dits amendements, soient lus pour la deuxième fois maintenant.

Lesdits amendements sont en conséquence, lus pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné, sur division que lesdits amendements soient lus une troisième fois maintenant.

Lesdits amendements sont, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: lesdits amendements seront-ils votés ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ses amendements.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 8), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant le Service civil".

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 26), intitulé: "Loi amendant la loi d'hygiène publique de Québec".

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
Ordonné que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième,
lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 176), intitulé: "Loi concernant le consultation des électeurs, par voie de referendum, au sujet de la vente des bières, cidres et vins légers".

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Sur motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture à la prochaine séance.

L'honorable M. *Pérodeau*, propose que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle s'ajourne a lundi le 17 courant, à 3 heures et demie de l'après-midi.

L'honorable M. *Allard*, du comité de Législation, auquel a été soumis le bill (No 166), intitulé: "Loi amendant l'article 1657 du Code civil, relativement aux avis requis pour mettre fin aux loyers en certains cas", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de faire un rapport demandant le renvoi du bill.

Sur motion de l'honorable M. *Allard*, ledit rapport est adopté.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Allard*, la Chambre s'ajourne à lundi le 17 à 3.30 heures P. M.

LUNDI, 17 MARS 1919.

8 h. 30 du soir

Les honorables Conseillers législatifs présents, sont :

L'honorable Adélarde Turgeon, Orateur.

Les honorables messieurs

Allard,	Kaine,
Carrel,	Martin,
Chapais,	Paradis,
Choquette,	Roberge,
Garneau,	Savoie.
Girouard,	

PRÉSENTS :

L'honorable M. *Allard*, du comité de Législation, auquel a été soumis le bill (No 156), intitulé: "Loi amendant l'article 2768 des Statuts refondus, 1909, relativement à l'instruction publique", fait un rapport constatant que ledit bill a été examiné en entier, et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question d'agrément étant posée, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Allard*, il est

Ordonné, que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ? Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 37), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux droits sur les successions", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 68), intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de

Québec”, informant cette Chambre que l’Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l’Assemblée législative avec un bill (No 88), intitulé : “Loi amendant la charte de la cité de Montréal”, informant cette Chambre que l’Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l’Assemblée législative avec un bill (No 93), intitulé : “Loi concernant la corporation de la ville Montréal-Nord”, informant cette Chambre que l’Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l’Assemblée législative avec un bill (No 94), intitulé : “Loi concernant la corporation de la ville Saint-Michel”, informant cette Chambre que l’Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l’Assemblée législative avec un bill (No 104), intitulé : “Loi amendant la charte de la ville Laval des Rapides”, informant cette Chambre que l’Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l’Assemblée législative avec un bill (No 140), intitulé : “Loi amendant la charte de la cité de Montréal”, informant cette Chambre que l’Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l’Assemblée législative avec un bill (No 150), intitulé : “Loi amendant les articles 639, 717, 1029, 1048, 1069 et 1352 du Code de procédure civile”, informant cette Chambre que l’Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l’Assemblée législative avec un bill (No 151), intitulé : “Loi modifiant le Code et les Statuts refondus, 1909, de procédure civile relativement à certaines représentations théâtrales”, informant cette Chambre que l’Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l’Assemblée législative avec un bill (No 161), intitulé : “Loi amendant l’article 488 du Code municipal de Québec relativement aux chemins d’hiver”, informant cette Chambre que l’Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l’Assemblée législative avec un bill (No 177), intitulé : “Loi amendant la loi de la pêche de Québec et la loi de la chasse de Québec”, informant cette Chambre que l’Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 186), intitulé: "Loi amendant l'article 786 du Code de procédure civile concernant le délai de présentation de la requête en nullité de décret", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 190), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à certaines ventes ayant l'effet du décret", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 25), intitulé: "Loi pourvoyant à la construction de logements ouvriers et à des avances aux municipalités", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 32), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, les Statuts refondus, 1888, et le Code municipal de Québec, relativement aux affaires municipales", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 165), intitulé: "Loi concernant la fermeture à bonne heure, de certains établissements et amendant en conséquence les Statuts refondus, 1909, les Statuts refondus, 1888, et le Code municipal de Québec", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 174), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'expropriation des terrains requis pour le développement et l'exploitation de certains pouvoirs hydrauliques", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 107), intitulé: "Loi concernant le pont Lasalle", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements, avec certains amendements, pour lesquels elle demande l'agrément de cette Chambre.

Lesdits amendements sont lus une première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné, que lesdits amendements soient lus une deuxième fois maintenant.

Lesdits amendements sont, en conséquence, lus pour la deuxième fois et la question de concours étant posée, elle est

Résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a agréé ses amendements aux amendements du Conseil législatif, sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 47), intitulé: "Loi ayant pour objet de prohiber la vente des liqueurs enivrantes et d'amender la loi des licences de Québec, en certains cas".

Sur motion de l'honorable M. *Allard*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Allard*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 195), intitulé: "Loi amendant l'article 228 du Code municipal de Québec",

Sur motion de l'honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 197), intitulé: "Loi amendant les articles 790 et 804 du Code de procédure civile relativement à la collocation des intérêts et arrérages de rentes".

Sur motion de l'honorable M. *Paradis*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Paradis*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 216), intitulé: "Loi concernant des subventions à certaines compagnies de chemin de fer".

Sur motion de l'honorable M. *Allard*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Allard*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 194), intitulé: "Loi amendant la loi concernant les boulangers et la fabrication du pain dans certaines municipalités".

Sur motion de l'honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné, que ledit bill, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 26), intitulé: "Loi amendant la loi d'hygiène de Québec".

Sur motion de l'honorable M. *Allard*, il est

Ordonné, que ledit bill, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill, est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant a troisième lecture du bill (No 176), intitulé: "Loi concernant la consultation des électeurs, par voie de referendum, au sujet de la vente des bières, cidres et vins légers".

Sur motion de l'honorable M. *Allard*, il est

Ordonné, que ledit bill, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée : ce bill, sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (No 183), intitulé : "Loi amendant la loi des mines de Québec".

Sur motion de l'honorable M. *Allard*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Allard*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 156), intitulé: "Loi amendant l'article 2768 des Statuts refondus, 1909, relativement à l'instruction publique, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 19, intitulé: "Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour les années financières expirant le 30 juin 1919 et le 30 juin 1920, pour d'autres fins du service civil.

Sur motion de l'honorable M. *Allard*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Allard*, il est

Ordonné, que ledit bill soit lu une troisième fois maintenant.

Ledit bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est posée: ce bill sera-t-il voté ?

Résolu dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier rapporte ce bill à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif l'a voté sans amendement.

A huit heures et demie du soir, Son Honneur le Très Honorable Sir Charles Fitzpatrick, lieutenant-gouverneur de la province de Québec. Etant assis dans le fauteuil, sur le trône, l'honorable *Orateur* dit :

"Gentilhomme, huissier à la Verge Noire, rendez-vous à la Chambre de l'Assemblée législative, et informez cette Chambre que c'est le plaisir de Son Honneur qu'elle se rende immédiatement auprès de lui dans la salle du Conseil législatif."

Laquelle étant venue avec son *Orateur*,

Le greffier de la couronne en chancellerie lit séparément les titres des bills à être sanctionnés, comme suit:

-
- B Loi amendant les articles 1550 et 2101 du Code civil.
- 8 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant le service civil.
- 12 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant l'instruction publique.
- 14 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les asiles d'aliénés.
- 16 Loi amendant la loi relative aux bureaux de placement pour les ouvriers.
- 18¹ Loi validant certains actes notariés.
- 22 Loi concernant le département du Travail.
- 24 Loi pourvoyant à la fixation d'un salaire minimum pour les femmes.
- 25 Loi pourvoyant à la construction de logements ouvriers et à des avances aux municipalités.
- 26 Loi amendant la loi d'hygiène publique de Québec.
- 31 Loi changeant le nom du comté d'"Ottawa" en celui de "Hull" et amendant en conséquence les Statuts refondus, 1909, le Code de procédure civile et certaines lois y relatives.
- 32 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, les Statuts refondus, 1888, et le Code municipal de Québec, relativement aux affaires municipales.
- 34 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les exhibitions de vues animées.
- 36 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les officiers du revenu.
- 37 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux droits sur les successions.
- 39 Loi concernant le contrat passé entre le gouvernement et les dames religieuses de Notre-Dame-de-Charité du Bon-Pasteur de Montréal, relativement à la garde et à l'entretien des détenues dans la prison des femmes de Montréal.
- 41 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux véhicules-moteurs.
- 42 Loi concernant l'établissement, sur les terres de la couronne, des soldats revenus du front.
- 45 Loi concernant le contrat passé entre le gouvernement de la province de Québec et le gouvernement du Canada, relativement au sanatorium de Sainte-Agathe-des-Monts.
- 46 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'érection de monuments aux soldats morts pendant la guerre.
- 47 Loi ayant pour objet de prohiber la vente des liqueurs enivrantes et d'amender la loi des licences de Québec en certains cas.
- 48 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'administration provisoire des biens des personnes aliénées non interdites, placées dans les asiles.
- 49 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les allocations aux sociétés d'agriculture.
- 50 Loi concernant les écoles protestantes de Québec.

-
- 51 Loi concernant les syndics de la paroisse de Saint-Joseph de la Rivière Bleue, dans le comté de Témiscouata.
 - 54 Loi concernant la succession de l'honorable J.-Aldric Ouimet.
 - 58 Loi confirmant le titre à l'immeuble connu comme étant le lot numéro 67 du cadastre de la paroisse de Saint-Eustache, dans le district de Terrebonne.
 - 62 Loi concernant la compagnie Lecavalier & Riel, Limitée.
 - 64 Loi amendant la charte du village du Petit Lac Magog.
 - 65 Loi amendant la charte de la cité de Hull.
 - 66 Loi amendant la charte de la cité de Saint-Hyacinthe.
 - 67 Loi constituant en corporation "The Congregation Beth Hamedrash Hagadol".
 - 68 Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec.
 - 69 Loi constituant en corporation la compagnie de chemin de fer Saint-Félicien et Ungava.
 - 70 Loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer Québec & Ungava.
 - 71 Loi validant certains procédures, actes et délibérations du conseil du comté de Québec.
 - 72 Loi amendant la charte "The Canada and Gulf Terminal Railway Company".
 - 73 Loi concernant la compagnie du chemin de fer de la vallée de la rivière Madeleine.
 - 74 Loi validant un acte de cession d'immeubles en faveur de Helen-Margaret Ryan Macdonnell et des actes de vente faite par celle-ci de ces biens.
 - 76 Loi amendant la loi 46 Victoria, chapitre 21, concernant l'instruction publique en tant qu'elle se rapporte à la ville de Richmond.
 - 83 Loi amendant la charte de la ville de Chicoutimi.
 - 85 Loi amendant la loi 7 George V, chapitre 28, concernant la commission des écoles catholiques de Montréal.
 - 87 Loi amendant la charte de la ville de Montmagny.
 - 88 Loi amendant la charte de la cité de Montréal.
 - 89 Loi concernant la succession John Parker.
 - 90 Loi amendant la charte de la ville de Grand'Mère.
 - 92 Loi constituant en corporation la compagnie des Tramways de Lévis.
 - 93 Loi concernant la corporation de la ville Montréal-Nord.
 - 94 Loi concernant la corporation de la ville Saint-Michel.
 - 96 Loi concernant le club Laval-sur-le-Lac, Limité.
 - 98 Loi constituant en corporation l'Œuvre des vocations tardives.
 - 101 Loi amendant la charte de la cité de Verdun.
 - 104 Loi amendant la charte de la ville Laval-des-Rapides.
 - 105 Loi amendant la loi constituant en corporation et refondant la charte de la ville de la Pointe-aux-Trembles.
 - 106 Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de Montréal-Est.
 - 107 Loi concernant le pont Lasalle.

-
- 110 Loi amendant la charte de la cité de Sorel.
 - 114 Loi amendant la charte de la cité des Trois-Rivières.
 - 115 Loi ratifiant deux actes de donation par Joseph-Ephrem Papineau à Joseph-Edouard Papineau, et un acte de vente par ce dernier à Adélarde Lussier.
 - 117 Loi amendant la charte de "The Shefford Bagot and Missisquoi Railway Company".
 - 118 Loi concernant le Bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal et les taxes scolaires dans ladite cité.
 - 119 Loi amendant la charte de la cité de Lachine.
 - 120 Loi amendant la loi de l'Association des optométristes et opticiens de la province de Québec.
 - 124 Loi ratifiant le titre de la "Montreal Trust Company" à une propriété.
 - 126 Loi amendant la charte de la ville Laval de Montréal.
 - 129 Loi concernant la succession de l'honorable Joseph-Octave Ville-neuve.
 - 131 Loi concernant la succession de Joseph-Aimé Massue.
 - 132 Loi constituant en corporation la Compagnie provinciale d'indemnité "The Provincial Indemnity Company".
 - 135 Loi concernant la reconstruction de la cathédrale de Chicoutimi.
 - 136 Loi concernant la succession de feu Isaïe Hurtubise, fils.
 - 137 Loi amendant la charte de l'Association d'assurance mutuelle des fabriques des diocèses de Québec et des Trois-Rivières.
 - 138 Loi concernant la validation du règlement No 36 de la corporation de la ville de Montréal-Sud.
 - 139 Loi définissant les pouvoirs des exécuteurs nommés en vertu du testament de feu Francis Chattan Stephens.
 - 140 Loi amendant la charte de la cité de Montréal.
 - 150 Loi amendant es articles 639, 717, 1029, 1048, 1069 et 1352 du Code de procédure civile.
 - 151 Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, et le Code de procédure civil relativement à certaines représentations théâtrales.
 - 154 Loi amendant l'article 653 du Code municipal de Québec.
 - 156 Loi amendant l'article 2768 des Statuts refondus, 1909, relativement à l'instruction publique.
 - 157 Loi amendant l'article 749 du Code de procédure civile, concernant les dépôts requis dans certains cas de vente par le shérif.
 - 158 Loi amendant le Code du notariat.
 - 161 Loi amendant l'article 488 du Code municipal de Québec, relativement aux chemins d'hiver.
 - 162 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec.
 - 164 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux arpenteurs et arpentages.
 - 165 Loi concernant la fermeture à bonne heure, de certains établissements et amendant en conséquence les Statuts refondus, 1909, les Statuts refondus, 1888, et le Code municipal de Québec.

-
- 170 Loi amendant la loi des accidents du Travail de la province de Québec.
 - 171 Loi amendant la loi des établissements industriels de Québec, relativement au travail des enfants.
 - 172 Loi constituant en corporation l'école technique de Saint-Hyacinthe.
 - 173 Loi réservant certains territoires de la province de Québec comme refuges des oiseaux.
 - 174 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'expropriation des terrains requis pour le développement et l'exploitation de certains pouvoirs hydrauliques.
 - 175 Loi ratifiant certains actes de transport de biens de succession sujets à l'impôt.
 - 176 Loi concernant la consultation des électeurs, par voie de referendum, au sujet de la vente des bières, cidres et vins légers.
 - 177 Loi amendant la loi de la pêche de Québec et la loi de la chasse de Québec.
 - 178 Loi constituant en corporation l'école technique de Hull.
 - 179 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, et la loi 7 George V, chapitre 16, concernant la pension des officiers publics.
 - 180 Loi amendant l'article 44 du Code civil.
 - 181 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, en ce qui concerne la perception par les municipalités, d'une taxe d'amusement sur les personnes qui entrent dans un lieu d'amusement.
 - 182 Loi amendant la loi 5 George V, chapitre 9, pourvoyant à la construction et à l'entretien d'un pont métallique à circulation libre sur la rivière Richelieu, entre les villes de Saint-Jean et d'Iberville.
 - 183 Loi amendant la loi des mines de Québec.
 - 184 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'assignation des jurés.
 - 185 Loi relative à l'organisation et à la compétence des tribunaux de juridiction civile et à la procédure en certains cas.
 - 186 Loi amendant l'article 786 du Code de procédure civile concernant le délai de présentation de la requête en nullité de décret.
 - 187 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'anatomie.
 - 188 Loi amendant la loi 7 George V, chapitre 38, en ce qui regarde les aspirants à la pratique de l'art dentaire en service actif dans les troupes de Sa Majesté.
 - 190 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à certaines ventes ayant l'effet du décret
 - 192 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant la liquidation volontaire des compagnies à fonds social.
 - 193 Loi amendant l'article 429 du Code municipal de Québec, relativement à la circulation des voitures d'hiver.
 - 194 Loi amendant la loi concernant les boulangers et la fabrication du pain dans certaines municipalités.
 - 195 Loi amendant l'article 228 du Code municipal de Québec.

-
- 197 Loi amendant les articles 790 et 804 du Code de procédure civile, relativement à la collocation des intérêts et arrérages de rentes.
- 215 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la taxe sur les transferts d'actions, bons, obligations ou actions-obligations.
- 216 Loi concernant des subventions à certaines compagnies de chemin de fer.
- 218 Loi autorisant la refonte des Statuts généraux de la province de Québec.
- 219 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les terres publiques et les bois et forêts.
- 220 Loi amendant la loi des compagnies de Québec relativement à certaines annonces.
- 221 Loi amendant la loi 7 George V, chapitre 5, accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes relativement à l'emmagasinement des eaux de la rivière Sainte-Anne et de la rivière Savane.
- 222 Loi amendant la loi électorale de Québec relativement à la confection de la liste des électeurs dans les cités de Québec et de Montréal.

La sanction royale est prononcée sur ces bills, par le greffier de cette Chambre, comme suit :

A nom de Sa Majesté, Son Honneur le lieutenant-gouverneur sanctionne ces bills.

Alors, l'honorable Orateur de l'Assemblée législative a adressé la parole à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, et a présenté à Son Honneur, pour qu'il veuille y donner sa sanction, un bill intitulé :

Bill 19.—Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour les années financières expirant le 30 juin 1919, et le 30 juin 1920 et pour d'autres fins du service public.

A ce bill la sanction royale a été donnée dans les termes suivants :

Au nom de Sa Majesté, le Lieutenant-Gouverneur remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.

Après quoi il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de clore la troisième session de la quatorzième législature de la province de Québec, par le discours suivant :

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

Vous avez étudié avec un soin tout particulier les mesures qui vous ont été soumises au cours de la session et je vous en félicite cordialement.

C'est avec plaisir, croyez-le bien, que j'ai apposé la sanction royale aux lois que vous avez adoptées. J'ai la certitude que ces lois ne manqueront pas de contribuer à la prospérité de notre province.

Messieurs de l'Assemblée législative,

Je vous remercie d'avoir voté les crédits nécessaires à l'administration de la chose publique, Vous pouvez être assurés que ces crédits se ont employés d'une façon judicieuse.

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

A l'heure où vous vous proposez de retourner dans vos foyers, je fais des vœux pour votre bonheur personnel et pour le bonheur de vos familles. Je prie aussi la Providence de répandre ses bienfaits sur ceux dont vous êtes les représentants et sur toute notre province.

Alors l'honorable Orateur du Conseil législatif, dit :

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

C'est la volonté et le désir de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur que cette législature soit prorogée jusqu'à Jeudi, le 24ème jour d'avril prochain, pour être ici tenue ; et cette législature provinciale est en conséquence prorogée à Jeudi, le 24ème jour d'avril prochain.

INDEX

DU

CINQUANTE-TROISIÈME VOLUME

DU

JOURNAL DU CONSEIL LÉGISLATIF

DE LA

PROVINCE DE QUÉBEC

IX GEORGE V, 1919

SIR CHARLES FITZPATRICK
LIEUTENANT-GOUVERNEUR.

TROISIÈME SESSION, QUATORZIÈME LÉGISLATURE

ADRESSE en réponse au discours du Trône, 10.

Ordonné, qu'elle soit grossoyée et signée par l'honorable Orateur, 11.

Qu'elle soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur par l'honorable Orateur, 11.

Réponse à l'adresse, par Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, 28.

ALLARD, l'honorable M., met devant la Chambre le rapport du département des Terres et forêts, 12.

AJOURNEMENT comme marque de respect pour la mémoire des honorables MM. Chaurest, Racine et de Varennes, 12.

AJOURNEMENT comme marque de respect pour la mémoire de Son Altesse Royale le prince Jean-Charles, cinquième fils de Sa Majesté le roi, 8.

AJOURNEMENT comme marque de respect pour la mémoire du très honorable sir Wilfrid Laurier, 44.

AJOURNEMENTS, 12, 16, 23, 28, 35, 44, 50, 86, 92, 109, 114, 141, 153.

BILLS :

Bill (A).—Intitulé : “Loi concernant l'agriculture”, Ledit bill est lu une première fois, *pro forma*, 4.

Bill (B).—Intitulé : “Loi amendant les articles 1550 et 2101 du Code civil”. Présenté par l'honorable M. Pérodeau, et lu une première fois, 36 ; 2e lecture, 104 ; 3e lecture et C. G., 129 ; S. A., 158 ; sanctionné, 171.

Bill (C).—Intitulé : “Loi concernant la manière d'atteler les chevaux sur les voitures d'hiver dans certains endroits, et amendant les Statuts refondus, 1909, et le Code municipal de Québec”. Présenté par l'honorable M. Paradis, et lu une première fois, 54 ; 2e lecture et au C. de L., 70 ; 3e lecture, A. A., 112.

Bill (D).—Intitulé : “Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les compagnies d'assurance”. Présenté par l'honorable M. Paradis, et lu une première fois, 54 ; 2e lecture et au C. de L., 80.

Bill (E).—Intitulé : “Loi amendant les articles 2487 et 2488 du Code civil”. Présenté par l'honorable M. Champagne, et lu une première fois, 103 ; 2e lecture, et C. G., 115 ; 3e lecture, A. A., et C. G., 121.

Bill (No 3).—Intitulé : “Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement aux juges de la Cour supérieure”. Reçu et lu la 1ère fois, 29 ; 2e et 3e lectures, S. A., 36 ; sanctionné, 98.

-
- Bill (No 4).—Intitulé : Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, au sujet de l'entrée en fonction de certains officiers de justice". Reçu et lu la 1ère fois, 18 ; 2e et 3e lectures, S. A., 32 ; sanctionné, 98.
- Bill (No 5).—Intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la juridiction de certains juges de paix". Reçu et lu la 1ère fois, 18 ; 2e et 3e lectures, S. A., 32 ; sanctionné, 98.
- Bill (No 6).—Intitulé : "Loi concernant les affidavits donnés par les militaires hors de la province de Québec". Reçu et lu la 1ère fois, 18 ; 2e et 3e lectures, S. A., 33 ; sanctionné, 98.
- Bill (No 7).—Intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les compagnies d'assurance". Reçu et lu la 1ère fois, 41 ; 2e et 3e lectures, S. A., 50 ; sanctionné, 98.
- Bill (No 8).—Intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1919, concernant le service civil." Reçu et lu la 1ère fois, 152 ; 2e et 3e lectures, S. A., 163 ; sanctionné, 171.
- Bill (No 9).—Intitulé : Loi amendant le Code municipal de Québec". Reçu et lu la 1ère fois, 41 ; 2e et 3e lectures, S. A., 50 ; sanctionné, 98.
- Bill (No 10).—Intitulé : "Loi amendant la loi des bons chemins, 1912". Reçu et lu la 1ère fois, 41 ; 2e et 3e lectures, S. A., 50 ; sanctionné, 98.
- Bill (No 11).—Intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, et l'article 59a du Code civil relativement aux licences de mariage". Reçu et lu la 1ère fois, 29 ; 2e lecture, à C. G., 3e lecture, A. A., 61, am. agréés, 80 ; sanctionné, 98.
- Bill (No 12).—Intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant l'instruction publique". Reçu et lu la 1ère fois, 94 ; 2e et 3e lectures, S. A., 160 ; sanctionné, 171.
- Bill (No 13).—Intitulé : "Loi constituant en corporation l'école technique de Sherbrooke". Reçu et lu la 1ère fois, 55 ; 2e et 3e lectures, S. A., 70 ; sanctionné, 98.

-
- Bill (No 14).—Intitulé : “Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les asiles d’aliénés”. Reçu et lu la 1ère fois, 110 ; 2e et 3e lectures, S. A., 153 ; sanctionné, 171.
- Bill (No 15).—Intitulé : “Loi amendant l’article 61 du Code de procédure civile relativement à la Cour de magistrat de district”. Reçu et lu la 1ère fois, 55 ; 2e et 3e lectures, S. A., 70 ; sanctionné, 98.
- Bill (No 16).—Intitulé : “Loi amendant la loi relative aux bureaux de placement pour les ouvriers”. Reçu et lu la 1ère fois, 94 ; 2e et 3e lectures, S. A., 115 ; sanctionné, 171.
- Bill (No 17).—Intitulé : “Loi relative à la preuve des décès de certains militaires”. Reçu et lu la 1ère fois, 29 ; 2e et 3e lectures, S. A., 36 ; sanctionné, 98.
- Bill (No 18).—Intitulé : “Loi validant certains actes notariés”. Reçu et lu la 1ère fois, 41 ; 2e lecture, C. G., 3e lecture, A. A., 109 ; am. agréés, 126 ; sanctionné, 171.
- Bill (No 19).—Intitulé : “Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour les années financières expirant le 30 juin 1919 et le 30 juin 1920, et pour d’autres fins du service civil”. Reçu et lu la 1ère, 2e et 3e fois, S. A., 170 ; sanctionné, 175.
- Bill (No 21).—Intitulé : “Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l’amélioration de la race chevaline”. Reçu et lu la 1ère fois, 41 ; 2e et 3e lectures, S. A., 51 ; sanctionné, 98.
- Bill (No 22).—Intitulé : “Loi concernant le département du Travail”. Reçu et lu la 1ère fois, 94 ; 2e et 3e lectures, S. A., 121 ; sanctionné, 171.
- Bill (No 23).—Intitulé : “Loi amendant l’article 2143 du Code civil au sujet de certains écrits faits hors de la province de Québec”. Reçu et lu la 1ère fois, 18 ; 2e et 3e lectures, S. A., 33 ; sanctionné, 98.
- Bill (No 24).—Intitulé : “Loi pourvoyant à la fixation d’un salaire minimum pour les femmes”. Reçu et lu la 1ère fois, 127 ; 2e et 3e lectures, S. A., 136 ; sanctionné, 171.

-
- Bill (No 25).—Intitulé : “Loi pourvoyant à la construction de logements ouvriers et à des avances aux municipalités”. Reçu et lu la 1ère fois, 143 ; 2e lecture, C. G., 3e lecture, A. A., 161 ; am. agréés, 167 ; sanctionné, 171.
- Bill (No 26).—Intitulé : “Loi amendant la loi d’hygiène publique de Québec”. Reçu et lu la 1ère fois, 153 ; 2e lecture, 163 ; 3e lecture, S. A., 169 ; sanctionné, 171.
- Bill (No 28).—Intitulé : “Loi amendant la version anglaise de la loi 8 George V, chapitre 31”. Reçu et lu la 1ère fois, 29 ; 2e et 3e lectures, S. A., 36 ; sanctionné, 98.
- Bill (No 29).—Intitulé : “Loi amendant les Statuts refondus, 1909, au sujet de la taxe à percevoir pour prévenir les incendies”. Reçu et lu la 1ère fois, 42 ; 2e et 3e lectures, S. A., 62 ; sanctionné, 98.
- Bill (No 31).—Intitulé : “Loi changeant le nom du comté d’“Ottawa” en celui de “Hull” et amendant en conséquence les Statuts refondus, 1909, le Code de procédure civile et certaines lois y relatives”. Reçu et lu la 1ère fois, 87 ; 2e et 3e lectures, S. A., 97 ; sanctionné, 171.
- Bill (No 32).—Intitulé : “Loi amendant les Statuts refondus, 1909, les Statuts refondus, 1888, et le Code municipal de Québec, relativement aux affaires municipales”. Reçu et lu la 1ère fois, 143 ; 2e lecture, C. G., 3e lecture, A. A., 161 ; am. agréés, 167 ; sanctionné, 171.
- Bill (No 34).—Intitulé : “Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les exhibitions de vues animées”. Reçu et lu la 1ère fois, 118 ; 2e et 3e lectures, S. A., 130 ; sanctionné, 171.
- Bill (No 35).—Intitulé : “Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la protection des forêts contre le feu”. Reçu et lu la 1ère fois, 42 ; 2e et 3e lectures, S. A., 86 ; sanctionné, 98.
- Bill (No 36).—Intitulé : “Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les officiers du revenu”. Reçu et lu la 1ère fois, 127 ; 2e et 3e lectures, S. A., 148 ; sanctionné, 171.

-
- Bill (No 37).—Intitulé : “Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux droits sur les successions”. Reçu et lu la 1ère fois, 118 ; 2e lecture, C. G., 146 ; 3e lecture, A. A., 147 ; sanctionné, 171.
- Bill (No 39).—Intitulé : “Loi concernant le contrat passé entre le gouvernement et les dames religieuses de Notre-Dame-de-Charité du Bon-Pasteur de Montréal, relativement à la garde et à l’entretien des détenues dans la prison des femmes de Montréal”. Reçu et lu la 1ère fois, 92 ; 2e et 3e lectures, S. A., 97 ; sanctionné, 171.
- Bill (No 40).—Intitulé : “Loi concernant la production, chez le secrétaire de la province, des contrats mentionnés dans l’article 6036 des Statuts refondus, 1909”. Reçu et lu la 1ère fois, 55 ; 2e et 3e lectures, S. A., 71 ; sanctionné, 98.
- Bill (No 41).—Intitulé : “Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux véhicules-moteurs”. Reçu et lu la 1ère fois, 118 ; 2e et 3e lectures, S. A., 130 ; sanctionné, 171.
- Bill (No 42).—Intitulé : “Loi concernant l’établissement sur les terres de la couronne, des soldats revenus du front”. Reçu et lu la 1ère fois, 127 ; 2e et 3e lectures, S. A., 136 ; sanctionné, 171.
- Bill (No 44).—Intitulé : “Loi amendant l’article 6774 des Statuts refondus, 1909, concernant les compagnies de chemin de fer”. Reçu et lu la 1ère fois, 55 ; 2e et 3e lectures, S. A., 71 ; sanctionné, 98.
- Bill (No 45).—Intitulé : “Loi concernant le contrat passé entre le gouvernement de la province de Québec et le gouvernement du Canada, relativement au sanatorium de Sainte-Agathe-des-Monts”. Reçu et lu la 1ère fois, 118 ; 2e et 3e lectures, S. A., 131 ; sanctionné, 171.
- Bill (No 46).—Intitulé : “Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l’érection de monuments aux soldats morts pendant la guerre”. Reçu et lu la 1ère fois, 110 ; 2e et 3e lectures, S. A., 122 ; sanctionné, 171.

-
- Bill (No 47).—Intitulé : “Loi ayant pour objet de prohiber la vente de liqueurs enivrantes et d’amender la loi des licences de Québec en certains cas”. Reçu et lu la 1ère, 2e et 3e fois, S. A., 168 ; sanctionné, 171.
- Bill (No 48).—Intitulé : “Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l’administration provisoire des biens des personnes aliénées non interdites, placées dans les asiles”. Reçu et lu la 1ère fois, 127 ; 2e et 3e lectures, S. A., 153 ; sanctionné, 171.
- Bill (No 49).—Intitulé : “Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les allocations aux sociétés d’agriculture.” Reçu et lu la 1ère fois, 110 ; 2e et 3e lectures, S.A., 116 ; sanctionné, 171.
- Bill (No 50).—Intitulé : “Loi concernant les écoles protestantes de Québec”. Reçu et lu la 1ère fois, 111 ; 2e et 3e lectures, S. A., 122 ; sanctionné, 171.
- Bill (No 51).—Intitulé : “Loi concernant les syndics de la paroisse de Saint-Joseph de la Rivière Bleue, dans le comté de Témiscouata”. Reçu et lu la 1ère fois, 55 ; 2e lecture, au C. B. P., 71 ; 3e lecture, A. A., 81 ; am. agréés, 114 ; sanctionné, 172.
- Bill (No 52).—Intitulé : “Loi permettant à Joseph Cadieux de changer son nom en celui de Joseph Aumand Cadieux”. Reçu et lu la 1ère fois, 56 ; 2e lecture, au C. B. P., 72 ; 3e lecture, S. A., 81 ; sanctionné, 98.
- Bill (No 53).—Intitulé : “Loi constituant en corporation “The School for Crippled Children Montreal”. Reçu et lu la 1ère fois, 30 ; 2e lecture, au C. B. P., 37 ; 3e lecture, S.A., 46 ; sanctionné, 98.
- Bill (No 54).—Intitulé : “Loi concernant la succession de l’honorable J.-Aldric Ouimet.” Reçu et lu la 1ère fois, 56 ; 2e lecture, au C. B. P., 72 ; 3e lecture, A.A., 82 ; am. agréés, 114 ; sanctionné, 172.
- Bill (No 55).—Intitulé : “Loi confirmant une résolution du conseil municipal de la partie sud du canton de Hull, dans le comté d’Ottawa, province de Québec, accordant une exemption de taxes municipales à “The British America Nickel Corporation, Limited”. Reçu

-
- et lu la 1ère fois, 30 ; 2e lecture, au C. B. P., 37 ; 3e lecture, A. A., 47 ; am. agréés, 61 ; sanctionné, 98.
- Bill (No 56).—Intitulé : “Loi amendant la charte de la “Scottish Trust Company”. Reçu et lu la 1ère fois, 30 ; 2e lecture, au C. B. P., 37 ; 3e lecture, S. A., 47 ; sanctionné, 98.
- Bill (No 57).—Intitulé : “Loi amendant la charte de la “Bankers’ Trust Company”. Reçu et lu la 1ère fois, 30 ; 2e lecture, au C. B. P., 37 ; 3e lecture, S. A., 47 ; sanctionné, 98.
- Bill (No 58).—Intitulé : “Loi confirmant le titre à l’immeuble connu comme étant le lot numéro 67 du cadastre de la paroisse de Saint-Eustache, dans le district de Terrebonne”. Reçu et lu la 1ère fois, 42 ; 2e lecture, au C. B. P., 51 ; 3e lecture, A. A., 82 ; am. agréés, 114 ; sanctionné, 172.
- Bill (No 59).—Intitulé : “Loi amendant la charte de la cité de Lévis.” Reçu et lu la 1ère fois, 56 ; 2e lecture, au C. B. P., 72 ; 3e lecture, A. A., 83 ; am. agréés, 94 ; sanctionné, 98.
- Bill (No 60).—Intitulé : “Loi annexant à la paroisse de Saint-Jean-des-Piles, comté de Champlain, certains lots de la paroisse de Sainte-Flore, comté de Saint-Maurice, pour fins civiles, municipales et scolaires”. Reçu et lu la 1ère fois, 56 ; 2e lecture, au C. B. P., 72 ; 3e lecture, S. A., 83 ; sanctionné, 98.
- Bill (No 61).—Intitulé : “Loi ratifiant l’union de “St. Andrew’s Church” et de “St. Paul’s Church” et constituant en corporation “The Church of Saint Andrew and Saint Paul”. Reçu et lu la 1ère fois, 30 ; 2e lecture, au C. B. P., 38 ; 3e lecture, S. A., 48 ; sanctionné, 99.
- Bill (No 62).—Intitulé : “Loi concernant la compagnie Lecavallier et Riel, Limitée”. Reçu et lu la 1ère et la 2ème fois au C. B. P., 119 ; 3e lecture, A. A., 132 ; am. agréés, 141 ; sanctionné, 172.
- Bill (No 64).—Intitulé : “Loi amendant la charte du village du Petit Lac Magog”. Reçu et lu la première fois, 56 ; 2e lecture, au C. B. P., 72 ; 3e lecture, A. A., 101 ; am. agréés, 117 ; sanctionné, 172.

-
- Bill (No 65).—Intitulé : “Loi amendant la charte de la cité de Hull”. Reçu et lu la 1ère fois, 57 ; 2e lecture, au C. B. P., 73 ; rapporté p. 83 ; 3e lecture, S. A., 103 ; am. agréés, 117 ; sanctionné, 172.
- Bill (No 66).—Intitulé : “Loi amendant la charte de la cité de Saint-Hyacinthe.” Reçu et lu la 1ère et 2e fois, au C. B. P., 92 ; 3e lecture, S. A., 106 ; sanctionné, 172.
- Bill (No 67).—Intitulé : “Loi constituant en corporation “The Congregation Beth Hamedrash Hagadol”. Reçu et lu la 1ère fois, 57 ; 2e lecture, au C. B. P., 73 ; 3e lecture, A. A., 84 ; am. agréés, 114 ; sanctionné, 172.
- Bill (No 68).—Intitulé : “Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec”. Reçu et lu la 1ère et 2ème fois et au C. B. P., 133 ; 3e lecture, A. A., 151 ; sanctionné, 172.
- Bill (No 69).—Intitulé : “Loi constituant en corporation la compagnie de chemin de fer Saint-Félicien et Ungava” Reçu et lu la 1ère fois, 103 ; 2e lecture, au C. C. F., 110 ; 3e lecture, A. A., 126 ; am. agréés, 142 ; sanctionné, 172.
- Bill (No 70).—Intitulé : “Loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer Québec & Ungava”. Reçu et lu la 1ère fois, 57 ; 2e lecture, au C. C. F., 73 ; 3e lecture, A. A., 100 ; am. agréés, 118 ; sanctionné, 172.
- Bill (No 71).—Intitulé : “Loi validant certaines procédures, actes et délibérations du conseil du comté de Québec”. Reçu et lu la 1ère fois, 31 ; 2e lecture, au C. B. P., 38 ; 3e lecture, S. A., 101 ; am. agréés, 118 ; sanctionné, 172.
- Bill (No 72).—Intitulé : “Loi amendant la charte “The Canada and Gulf Terminal Railway Company”. Reçu et lu la 1ère fois, 42 ; 2e lecture, au C. C. F., 51 ; 3e lecture, A. A., 106 ; am. agréés, 126 ; sanctionné, 172.
- Bill (No 73).—Intitulé : “Loi concernant la compagnie du chemin de fer de la vallée de la rivière Madeleine”. Reçu et lu la 1ère fois, 95 ; 2e lecture, au C. C. F., 104 ; 3e lecture, S. A., 113 ; sanctionné, 172.

-
- Bill (No 74).—Intitulé : “Loi validant un acte de cession d’immeubles en faveur de Helen Margaret Ryan Macdonnell et des actes de vente faite par celle-ci de ces biens”. Reçu et lu la 1ère fois, 57 ; 2e lecture, au C. B. P., 73 ; 3e lecture, A. A., 84 ; am. agréés, 114 ; sanctionné, 172.
- Bill (No 76).—Intitulé : “Loi amendant la loi 46 Victoria, chapitre 21, concernant l’instruction publique en tant qu’elle se rapporte à la ville de Richmond”. Reçu et lu la 1ère fois, 57 ; 2e lecture, au C. B. P., 73 ; 3e lecture, A. A., 85 ; am. agréés, 114 ; sanctionné 172.
- Bill (No 77).—Intitulé : “Loi amendant la charte de la compagnie de chemin de fer de la rivière Rouge”. Reçu et lu la 1ère fois, 57 ; 2e lecture et au C. C. F., 74 ; Préambule pas prouvé, 141 ;
- Bill (No 78).—Intitulé : “Loi constituant en corporation “Le Tiers-Ordre de Saint-Dominique”. Reçu et lu la 1ère fois, 42 ; 2e lecture, au C. B. P., 51 ; 3e lecture, S. A., 67 ; sanctionné, 99.
- Bill (No 80).—Intitulé : “Loi amendant la charte de la cité de Fraserville”. Reçu et lu la 1ère fois, 43 ; 2e lecture, au C. B. P., 52 ; 3e lecture, S. A., 68 ; sanctionné, 99.
- Bill (No 82).—Intitulé : “Loi détachant certains lots de la cité de Lévis (quartier Saint-Laurent), et les annexant à la municipalité de Saint-David-de-l’Auberivière, comté de Lévis”. Reçu et lu la 1ère fois, 58 ; 2e lecture, au C. B. P., 74 ; 3e lecture, S. A., 88 ; sanctionné, 99.
- Bill (No 83).—Intitulé : “Loi amendant la charte de la ville de Chicoutimi”. Reçu et lu la 1ère fois, 87 ; 2e lecture, au C. B. P., 92 ; 3e lecture, S. A., 102 ; sanctionné, 172.
- Bill (No 84).—Intitulé : “Loi amendant la charte de “The Montreal Technical Institute”. Reçu et lu la 1ère fois, 31 ; 2e lecture, au C. B. P., 38 ; 3e lecture, S. A., 48 ; sanctionné, 99.

-
- Bill (No 85).—Intitulé : “Loi amendant la loi 7 George V, chapitre 28, concernant la commission des écoles catholiques de Montréal”. Reçu et lu la 1ère et 2ème fois et au C. B. P., 95 ; 3e lecture, A. A., 124 ; am. agréés, 142 ; sanctionné, 172.
- Bill (No 86).—Intitulé : “Loi concernant la Compagnie d’assurance canadienne britannique “The British Canadian Insurance Company”. Reçu et lu la 1ère fois, 43 ; 2e lecture, au C. B. P., 52 ; 3e lecture, S. A., 68 ; sanctionné, 99.
- Bill (No 87).—Intitulé : “Loi amendant la charte de la ville de Montmagny”. Reçu et lu la 1ère fois, 58 ; 2e lecture, au C. B. P., 80 ; 3e lecture, A. A., 124 ; am. agréés 142 ; sanctionné, 172.
- Bill (No 88).—Intitulé : “Loi amendant la charte de la cité de Montréal”. Reçu et lu la 1ère et 2e fois et au C. B. P., 133 ; 3e lecture, A. A., 150 ; am. agréés, 166 ; sanctionné, 172.
- Bill (No 89).—Intitulé : “Loi concernant la succession John Parker”. Reçu et lu la 1ère fois, 58 ; 2e lecture, au C. B. P., 74 ; 3e lecture, A. A., 85 ; am. agréés, 114 ; sanctionné, 172.
- Bill (No 90).—Intitulé : “Loi amendant la charte de la ville de Grand’Mère”. Reçu et lu la 1ère fois, 87 ; 2e lecture, au C. B. P., 92 ; 3e lecture, A. A., 107 ; am. agréés, 126 ; sanctionné, 172.
- Bill (No 92).—Intitulé : “Loi constituant en corporation la compagnie des Tramways de Lévis”. Reçu et lu la 1ère fois, 58 ; 2e lecture, au C. C. F., 74 ; 3e lecture, A. A., 106 ; am. agréés, 127 ; sanctionné, 172.
- Bill (No 93).—Intitulé : Loi concernant la corporation de la ville Montréal-Nord”. Reçu et lu la 1ère et 2e fois et au C. B. P., 143 ; 3e lecture, A. A., 149 ; am. agréés, 166 ; sanctionné, 172.
- Bill (No 94).—Intitulé : “Loi concernant la corporation de la ville Saint-Michel”. Reçu et lu la 1ère et 2e fois et au C. B. P., 144 ; 3e lecture, A. A., 149 ; am. agréés, 166 ; sanctionné, 172.

-
- Bill (No 96).—Intitulé : “Loi concernant le club Laval-sur-le-Lac, Limité”. Reçu et lu la 1ère et 2e fois et au C. B. P., 95 ; 3e lecture, A. A., 107 ; am. agréés, 127 ; sanctionné, 172.
- Bill (No 97).—Intitulé : “Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre, après examen, Abraham Saul Cohen à l'exercice de la profession d'avocat”. Reçu et lu la 1ère fois, 31 ; 2e lecture, au C. B. P., 38 ; 3e lecture, S. A., 79 ; sanctionné, 99.
- Bill (No 98).—Intitulé : “Loi constituant en corporation l'oeuvre des vocations tardives”. Reçu et lu la 1ère fois, 58 ; 2e lecture, au C. B. P., 74 ; 3e lecture, S. A., 86 ; sanctionné, 172.
- Bill (No 99).—Intitulé : “Loi permettant à Morris Alfred Thompson de changer son nom pour celui de Maurice-Alfred Madley”. Reçu et lu la 1ère fois, 31 ; deuxième lecture, au C. B. P., 38 ; 3e lecture, S. A., 48 ; sanctionné, 99.
- Bill (No 100).—Intitulé : “Loi constituant en corporation l'Œuvre des Retraites fermées”. Reçu et lu la 1ère fois, 59 ; 2e lecture, au C. B. P., 74 ; 3e lecture, S. A., 86 ; sanctionné, 99.
- Bill (No 101).—Intitulé : “Loi amendant la charte de la cité de Verdun”. Reçu et lu la 1ère fois, 95 ; 2e lecture et au C. B. P., 104 ; 3e lecture, A. A., 117 ; 2e lecture, des am., 143 ; sanctionné, 172.
- Bill (No 102).—Intitulé : “Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Josaphat-Frédéric Champagne à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen”. Reçu et lu la 1ère fois, 59 ; 2e lecture, au C. B. P., 75 ; 3e lecture, S. A., 88 ; sanctionné, 99.
- Bill (No 103).—Intitulé : “Loi concernant la succession de feu Isaïe Racine”. Reçu et lu la 1ère fois, 43 ; 2e lecture, au C. B. P., 52 ; 3e lecture, S. A., 79 ; sanctionné, 99.
- Bill (No 104).—Intitulé : “Loi amendant la charte de la ville Laval-des-Rapides”. Reçu et lu la 1ère et 2e fois et au C. B. P., 119 ; 3e lecture, A. A., 139 ; am. agréés, 166 ; sanctionné, 172.

-
- Bill (No 105).—Intitulé : “Loi amendant la loi constituant en corporation et refondant la charte de la ville de la Pointe-aux-Trembles”. Reçu et lu la 1ère et 2e fois et au C. B. P., 144 ; 3e lecture, S. A., 157 ; sanctionné, 172.
- Bill (No 106).—Intitulé : “Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de Montréal-Est”. Reçu et lu la 1ère fois, 111 ; 2e lecture, au C. B. P., 116 ; 3e lecture, A. A., 125 ; am. agréés, 142 ; sanctionné, 172.
- Bill (No 107).—Intitulé : “Loi concernant le pont Lasalle”. Reçu et lu la 1ère et 2e fois et au C. B. P., 129 ; 3e lecture, A. A., 139 ; 2e lecture des am. de l’Assemblée, 167 ; sanctionné, 172.
- Bill (No 109).—Intitulé : “Loi amendant la charte du Club canadien de Montréal”. Reçu et lu la 1ère fois, 43 ; 2e lecture, au C. B. P., 52 ; 3e lecture, S. A., 68 ; sanctionné, 99.
- Bill (No 110).—Intitulé : “Loi amendant la charte de la cité de Sorel”. Reçu et lu la 1ère fois, 59 ; 2e lecture, au C. B. P., 80 ; 3e lecture, S. A., 108 ; sanctionné, 173.
- Bill (No 111).—Intitulé : Loi concernant la succession Victor Beaudry”. Reçu et lu la 1ère fois, 43 ; 2e lecture, au C. B. P., 52 ; 3e lecture, S. A., 69 ; sanctionné, 99.
- Bill (No 112).—Intitulé : “Loi constituant en corporation “The Boy’s Farm and Training School”. Reçu et lu la 1ère fois, 31 ; 2e lecture, au C. B. P., 38 ; 3e lecture, S. A., 49 ; sanctionné, 99.
- Bill (No 113).—Intitulé : “Loi constituant en corporation “The Boy’s Home of Montreal”. Reçu et lu la 1ère fois, 32 ; 2e lecture, au C. B. P., 38 ; 3e lecture, S. A., 49 ; sanctionné, 99.
- Bill (No 114).—Intitulé : “Loi amendant la charte de la cité des Trois-Rivières”. Reçu et lu la 1ère et 2e fois et au C. B. P., 95 ; 3e lecture, A. A., 125 ; am. agréés, 142 ; sanctionné, 173.
- Bill (No 115).—Intitulé : “Loi ratifiant deux actes de donation par Joseph-Ephrem Papineau à Joseph-Edouard Papi-

- neau, et un acte de vente par ce dernier à Adélaré Lussier". Reçu et lu la 1ère fois, 59 ; 2e lecture, au C. B. P., 75 ; 3e lecture, A. A., 89 ; am. agréés, 115 ; sanctionné, 173.
- Bill (No 117).—Intitulé : "Loi amendant la charte de "The Shefford Bagot and Missisquoi Railway Company". Reçu et lu la 1ère fois, 32 ; 2e lecture, au C. C. F., 39 ; 3e lecture, S. A., 100 ; sanctionné, 173.
- Bill (No 118).—Intitulé : "Loi concernant le Bureau des commissaires d'écoles protestantes de la cité de Montréal et les taxes scolaires dans ladite cité". Reçu et lu la 1ère fois, 59 ; 2e lecture, au C. B. P., 75 ; 3e lecture, S. A., 102 ; sanctionné, 173.
- Bill (No 119).—Intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Lachine". Reçu et lu la 1ère fois, 60 ; 2e lecture, au C. B. P., 75 ; 3e lecture, A. A., 89 ; am. agréés, 115 ; sanctionné, 173.
- Bill (No 120).—Intitulé : "Loi amendant la loi de l'Association des optométristes et opticiens de la province de Québec". Reçu et lu la 1ère fois, 60 ; 2e lecture, au C. B. P., 75 ; 3e lecture, A. A., 90 ; am. agréés, 115 ; sanctionné, 173.
- Bill (No 121).—Intitulé : "Loi constituant en corporation les Sœurs Franciscaines missionnaires de l'Immaculée-Conception". Reçu et lu la 1ère fois, 60 ; 2e lecture, au C. B. P., 76 ; 3e lecture, S. A., 90 ; sanctionné, 99.
- Bill (No 123).—Intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Bedford". Reçu et lu la 1ère fois, 43 ; 2e lecture, au C. B. P., 52 ; 3e lecture, S. A., 69 ; sanctionné, 99.
- Bill (No 124).—Intitulé : "Loi ratifiant le titre de la "Montreal Trust Company" à une propriété". Reçu et lu la 1ère fois, 44 ; 2e lecture, au C. B. P., 53 ; 3e lecture A. A., 125 ; am. agréés, 142 ; sanctionné, 173.
- Bill (No 125).—Intitulé : "Loi concernant la Société coopérative agricole des fromagers de Québec". Reçu et lu la 1ère fois, 60 ; 2e lecture, au C. B. P., 76 ; 3e lecture, S. A., 90 ; sanctionné, 99.

-
- Bill (No 126).—Intitulé : “Loi amendant la charte de la ville Laval de Montréal”. Reçu et lu la 1ère fois, 60 ; 2e lecture, au C. B. P., 76 ; 3e lecture, A. A., 91 ; am. agréés, 115 ; sanctionné, 173.
- Bill (No 127).—Intitulé : “Loi concernant la “Trafalgar Institute”. Reçu et lu la 1ère fois, 32 ; 2e lecture, au C. B. P., 39 ; 3e lecture, S. A., 49 ; sanctionné, 99.
- Bill (No 128).—Intitulé : “Loi concernant la Société St-Jean-Baptiste de Montréal et la Société nationale de fiducie”. Reçu et lu la 1ère fois, 60 ; 2e lecture, au C. B. P., 76 ; 3e lecture, S. A., 91 ; sanctionné, 99.
- Bill (No 129).—Intitulé : “Loi concernant la succession de l’honorable Joseph-Octave Villeneuve”. Reçu et lu la 1ère et 2ème fois et au C. B. P. 96 ; 3e lecture, S. A., 113 ; sanctionné, 173.
- Bill (No 131).—Intitulé : “Loi concernant la succession de Joseph-Aimé Massue”. Reçu et lu la 1ère fois, 44 ; 2e lecture, au C. B. P., 53 ; 3e lecture, A. A., 69 ; am. agréés, 115 ; sanctionné, 173.
- Bill (No 132).—Intitulé : “Loi constituant en corporation la Compagnie provinciale d’indemnité “The Provincial Indemnity Company”. Reçu et lu la 1ère fois, 87 ; 2e lecture, au C. B. P. 93 ; 3e lecture, A. A., 108 ; am. agréés, 127 ; sanctionné, 173.
- Bill (No 133).—Intitulé : “Loi amendant la charte “The Anglo American Trust Company”. Reçu et lu la 1ère fois, 61 ; 2e lecture, au C. B. P., 76 ; 3e lecture, S. A., 91 ; sanctionné, 99.
- Bill (No 135).—Intitulé : “Loi concernant la reconstruction de la cathédrale de Chicoutimi”. Reçu et lu la 1ère fois, 87 ; 2e lecture, au C. B. P., 93 ; 3e lecture, A. A., 102 ; am. agréés 118 ; sanctionné, 173.
- Bill (No 136).—Intitulé : “Loi concernant la succession de feu Isaïe Hurtubise, fils”. Reçu et lu la 1ère et 2ème fois et au C. B. P., 96 ; rapporté, 113 ; 3e lecture, A. A., 129 ; am. agréés avec am. 143 ; 2e lecture des am., 163 ; sanctionné, 173.

-
- Bill (No 137).—Intitulé : “Loi amendant la charte de l’Association d’assurance mutuelle des fabriques des diocèses de Québec et des Trois-Rivières”. Reçu et lu la 1ère et 2ème fois et au C. B. P., 96 ; 3e lecture, S. A., 108 ; sanctionné, 173.
- Bill (No 138).—Intitulé : “Loi concernant la validation du règlement No 36 de la corporation de la ville de Montréal-Sud”. Reçu et lu la 1ère et 2ème fois, et au C. B. P., 119 ; 3e lecture A. A., 132 ; am. agréés, 142 ; sanctionné, 173.
- Bil (No 139).—Intitulé : “Loi définissant les pouvoirs des exécuteurs nommés en vertu du testament de feu Francis Chattan Stephens”. Reçu et lu la 1ère et 2ème fois et au C. B. P., 96 ; 3e lecture, S. A., 109 ; sanctionné, 173.
- Bill (No 140).—Intitulé : “Loi amendant la charte de la cité de Montréal”. Reçu et lu la 1ère et 2ème fois et au C. B. P., 133 ; 3e lecture, A. A., 150 ; am. agréés, 166 ; sanctionné, 173.
- Bill (No 150).—Intitulé : “Loi amendant les articles 639, 717, 1029, 1048, 1069 et 1352 du Code de procédure civile”. Reçu et lu la 1ère et 2ème fois et au C. de L., 144 ; 3e lecture, S. A., 151 ; am. agréés, 166 ; sanctionné, 173.
- Bill (No 151).—Intitulé : “Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, et le Code de procédure civile relativement à certaines représentations théâtrales.” Reçu et lu la 1ère et 2ème fois et au C. de L. ; 3e lecture, A. A., 151 ; am. agréés, 166 ; sanctionné, 173.
- Bill (No 154).—Intitulé : “Loi amendant l’article 653 du Code municipal de Québec”. Reçu et lu la 1ère fois, 61 ; 2e lecture, au C. B. P., 77 ; 3e lecture, S. A., 123 ; sanctionné, 173.
- Bill (No 156).—Intitulé : “Loi amendant l’article 2768 des Statuts refondus, 1909, relativement à l’instruction publique”. Reçu et lu la 1ère et 2ème fois et au C. de L., 144 ; 3e lecture, A. A., 165 ; am. agréés, 170 ; sanctionné, 173.

- Bill (No 157).—Intitulé : “Loi amendant l'article 749 du Code de procédure civile, concernant les dépôts requis dans certains cas de vente par le shérif”. Reçu et lu la 1ère fois, 44 ; 2e lecture, au C. de L., 53 ; 3e lecture S. A., 112 ; sanctionné, 173.
- Bill (No 158).—Intitulé : “Loi amendant le Code du notariat”. Reçu et lu la 1ère fois, 44 ; 2e lecture, au C. de L., 53 ; 3e lecture, A. A., 105 ; am. agréés, 127 ; sanctionné, 173.
- Bill (No 161).—Intitulé : “Loi amendant l'article 488 du Code municipal de Québec, relativement aux chemins d'hiver”. Reçu et lu la 1ère fois, 97 ; 2e lecture, au C. de L., 104 ; 3e lecture, A. A., 139 ; am. agréés, 166 ; sanctionné, 173.
- Bill (No 162).—Intitulé : “Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec”. Reçu et lu la 1ère fois, 103 ; 2e lecture, au C. de L., 110 ; 3e lecture, A. A., 123 ; am. agréés, 142 ; sanctionné, 173.
- Bill (No 164).—Intitulé : “Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux arpenteurs et arpentages”. Reçu et lu la 1ère fois, 120 ; 2e lecture, au C. de L., 131 ; 3e lecture, S. A., 140 ; sanctionné, 173.
- Bill (No 165).—Intitulé : “Loi concernant la fermeture à bonne heure, de certains établissements et amendant en conséquence les Statuts refondus, 1909, les Statuts refondus, 1888, et le Code municipal de Québec”. Reçu et lu la 1ère fois, 120 ; 2e lecture, au C. de L., 131 ; 3e lecture, sous le titre “Loi amendant l'article 403 du code municipal de Québec”, A. A. 157 ; am. agréés, 167 ; sanctionné, 173'
- Bill (No 166).—Intitulé : “Loi amendant l'article 1657 du Code civil, relativement aux avis requis pour mettre fin aux loyers en certains cas, 1ère et 2e lectures et au C. de L., 145 ; rapporté et rejeté, 164.
- Bill (No 170).—Intitulé : “Loi amendant la loi des accidents du Travail de la province de Québec”. Reçu et lu la 1ère fois, 120 ; 2e et 3e lectures, S. A., 134 ; sanctionné, 174.

-
- Bill (No 171).—Intitulé : “Loi amendant la loi des établissements industriels de Québec, relativement au travail des enfants”. Reçu et lu la 1ère fois, 145 ; 2e et 3e lectures, S. A., 162 ; sanctionné, 174.
- Bill (No 172).—Intitulé : “Loi constituant en corporation l'école technique de Saint-Hyacinthe”. Reçu et lu la 1ère fois, 120 ; 2e et 3e lectures, S. A., 131 ; sanctionné, 174.
- Bill (No 173).—Intitulé : “Loi réservant certains territoires de la province de Québec comme refuges des oiseaux”. Reçu et lu la 1ère fois, 128 ; 2e et 3e lectures, S. A., 136 ; sanctionné, 174.
- Bill (No 174).—Intitulé : “Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'expropriation des terrains requis pour le développement et l'exploitation de certains pouvoirs hydrauliques”. Reçu et lu la 1ère fois, 128 ; 2e lecture, C. G., 3e lecture A. A., 160 ; am. agréés, 167 ; sanctionné, 174.
- Bill (No 175).—Intitulé : “Loi ratifiant certains actes de transport de biens de succession sujets à l'impôt”. Reçu et lu la 1ère fois, 120 ; 2e et 3e lectures, S. A., 135 ; sanctionné, 174.
- Bill (No 176).—Intitulé : “Loi concernant la consultation des électeurs, par voie de referendum, au sujet de la vente des bières, cidres et vins légers”. Reçu et lu la 1ère fois, 153 ; 2e lecture, 164 ; 3e lecture, S. A., 169 ; sanctionné, 174.
- Bill (No 177).—Intitulé : “Loi amendant la loi de la pêche de Québec et de la loi de la chasse de Québec”. Reçu et lu la 1ère fois, 134 ; 2e lecture, C. G., 3e lecture, A. A., 154 ; am. agréés, 166 ; sanctionné, 174.
- Bill (No 178).—Intitulé : “Loi constituant en corporation l'école technique de Hull”. Reçu et lu la 1ère fois, 128 ; 2e et 3e lectures, S. A., 136 ; sanctionné, 174.
- Bill (No 179).—Intitulé : “Loi amendant les Statuts refondus, 1909, et la loi 7 George V, chapitre 16, concernant la pension des officiers publics”. Reçu et lu la 1ère fois, 128 ; 2e et 3e lectures, S. A., 154 ; sanctionné, 174.

-
- Bill (No 180).—Intitulé : “Loi amendant l'article 44 du Code civil”. Reçu et lu la 1ère et 2e fois et au C. de L., 134 ; 3e lecture, S. A., 140 ; sanctionné, 174.
- Bill (No 181).—Intitulé : “Loi amendant les Statuts refondus, 1909, en ce qui concerne la perception par les municipalités, d'une taxe d'amusement sur les personnes qui entrent dans un lieu d'amusement”. Reçu et lu la 1ère fois, 145 ; 2e et 3e lectures, S. A., 162 ; sanctionné, 174.
- Bill (No 182).—Intitulé : “Loi amendant la loi 5 George V, chapitre 9, pourvoyant à la construction et à l'entretien d'un pont métallique à circulation libre sur la rivière Richelieu, entre les villes de Saint-Jean et d'Iberville”. Reçu et lu la 1ère fois, 120 ; 2e et 3e lectures, S. A., 135 ; sanctionné, 174.
- Bill (No 183).—Intitulé : “Loi amendant la loi des mines de Québec”. Reçu et lu la 1ère fois, 134 ; 2e et 3e lectures, S. A., 170 ; sanctionné, 174.
- Bill (No 184).—Intitulé : “Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'assignation des jurés”. Reçu et lu la 1ère fois, 121 ; 2e et 3e lectures, S. A., 135 ; sanctionné, 174.
- Bill (No 185).—Intitulé : “Loi relative à l'organisation et à la compétence des tribunaux de juridiction civile et à la procédure en certains cas”. Reçu et lu la 1ère, 2e et 3e fois, S. A., 185 ; sanctionné, 174.
- Bill (No 186).—Intitulé : “Loi amendant l'article 786 du Code de procédure civile concernant le délai de présentation de la requête en nullité de décret”. Reçu et lu la 1ère fois, 121 ; 2e lecture, à C. G., 3e lecture, A. A., 147 ; am. agréés, 167 ; sanctionné, 174.
- Bill (No 187).—Intitulé : “Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'anatomie”. Reçu et lu la 1ère fois, 128 ; 2e et 3e lectures, S. A., 137 ; sanctionné, 174.
- Bill (No 188).—Intitulé : “Loi amendant la loi 7 George V, chapitre 38, en ce qui regarde les aspirants à la pratique de l'art dentaire en service actif dans les troupes

de Sa Majesté. Reçu et lu la 1ère fois, 145 ; 2e et 3e lectures, S. A., 155 ; sanctionné, 174.

Bill (No 190).—Intitulé : “Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à certaines ventes ayant l’effet du décret”. Reçu et lu la 1ère et 2e fois et au C. de L., 145 ; 3e lecture, A. A., 152 ; am. agréés, 167 ; sanctionné, 174.

Bill (No 192).—Intitulé : “Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant la liquidation volontaire des compagnies à fonds social”. Reçu et lu la 1ère fois, 129 ; 2e lecture, au C. de L., 137 ; 3e lecture, S. A., 140 ; sanctionné, 174.

Bill (No 193).—Intitulé : “Loi amendant l’article 429 du Code municipal de Québec, relativement à la circulation des voitures d’hiver”. Reçu et lu la 1ère et 2e fois et au C. de L., 134 ; 3e lecture, S. A., 141 ; sanctionné, 174.

Bill (No 194).—Intitulé : “Loi amendant la loi concernant les boulangers et la fabrication du pain dans certaines municipalités”. Reçu et lu la 1ère et 2e fois, 158 ; 3e lecture, S. A., 169 ; sanctionné, 174.

Bill (No 195).—Intitulé : “Loi amendant l’article 228 du Code municipal de Québec”. Reçu et lu la 1ère, 2e et 3e fois, S. A., 158 ; sanctionné, 174.

Bill (No 196).—Intitulé : “Loi amendant l’article 453 du Code municipal de Québec relativement aux actions en dommages et pénales”. Reçu et lu la 1ère et 2e fois et au C. de L., 146 ; rapporté et rejeté, 157.

Bill (No 197).—Intitulé : “Loi amendant les articles 790 et 804 du Code de procédure civile, relativement à la collocation des intérêts et arrérages de rentes”. Reçu et lu la 1ère, 2e et 3e fois, S. A., 168 ; sanctionné, 175.

Bill (No 215).—Intitulé : “Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la taxe sur les transferts d’actions, bons, obligations ou actions-obligations”. Reçu et lu la 1ère fois, 129 ; 2e et 3e lectures, S. A., 137 ; sanctionné, 175.

- Bill (No 216).—Intitulé : “Loi concernant des subventions à certaines compagnies de chemin de fer”. Reçu et lu la 1ère, 2e et 3e fois, S. A., 169 ; sanctionné, 175.
- Bill (No 218).—Intitulé : “Loi autorisant la refonte des Statuts généraux de la province de Québec”. Reçu et lu la 1ère fois, 146 ; 2e et 3e lectures, S. A., 155 ; sanctionné, 175.
- Bill (No 219).—Intitulé : “Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les terres publiques et les bois et forêts”. Reçu et lu la 1ère fois, 146 ; 2e et 3e lectures, S. A., 154 ; sanctionné, 175.
- Bill (No 220).—Intitulé : “Loi amendant la loi des compagnies de Québec relativement à certaines annonces”. Reçu et lu la 1ère, 2e et 3e fois, S. A., 159 ; sanctionné, 175.
- Bill (No 221).—Intitulé : “Loi amendant la loi 7 George V, chapitre 5, accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes relativement à l'emmagasinement des eaux de la rivière Sainte-Anne et de la rivière Savane”. Reçu et lu la 1ère, 2e et 3e fois, S. A., 159 ; sanctionné, 175.
- Bill (No 222).—Intitulé : “Loi amendant la loi électorale de Québec relativement à la confection de la liste des électeurs dans les cités de Québec et de Montréal.” Reçu et lu la 1ère, 2e et 3e fois, S. A., 159 ; sanctionné, 175.

BRYSON, l'honorable M.,—Orateur, *Pro tempore*, 88.

CARREL, (l'honorable Frank—), nommé conseiller législatif, 4.

COMMISSION nommant l'honorable Frank Carrel, conseiller législatif, (division du Golfe), 4, 5.

“ nommant l'honorable Joseph-Jean-Baptiste Gosselin, conseiller législatif, (division de Bedford), 6, 7.

“ nommant l'honorable Médéric Martin, conseiller législatif, (division d'Alma), 7, 8.

COMITÉS NOMMÉS :

Comité pour prendre en considération les usages et les coutumes du Conseil législatif et les privilèges de la Législature, 4.

COMITÉ DES CONTINGENTS, 11.

1er rapport, l'honorable M. Bryson, président, 20.

2e rapport, 138.

COMMISSION DES RÈGLEMENTS (Ordres Permanents), 11.

1er rapport, l'honorable M. Garneau, président, 20.

2e " 34.

3e " 45.

4e " 64.

5e " 78.

COMITÉ DES BILLS PRIVÉS, 11.

1er rapport, l'honorable M. Turgeon, président, 23.

COMITÉ DES CHEMINS DE FER, 11.

1er rapport, l'honorable M. Allard, président, 21.

COMITÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE, 12.

COMITÉ DES IMPRESSIONS, 12.

COMITÉ DE LA CHAMBRE DE LECTURE, 12.

1er rapport, l'honorable M. Choquette, président, 22.

COMITÉ DE LÉGISLATION, 12.

1er rapport, l'honorable M. Pérodeau, président, 21.

COMITÉ MIXTE DES 2 CHAMBRES, (Bibliothèque), 16.

COMITÉ MIXTE DES IMPRESSIONS, 17.

CONSEIL LÉGISLATIF : Déboursés, 17.

DÉBOURSÉS DU CONSEIL LÉGISLATIF, 17.

DISOURS DU TRONE, prononcé par Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur le très honorable Sir Charles Fitzpatrick.

A l'ouverture de la 3ème session de la 14ième législature, 2.

L'honorable M. Turgeon fait rapport du—, 4
Ordonné qu'il soit imprimé dans les deux langues, 4.

Ordonné qu'il soit pris en considération, 4.
Prise en considération—, 10.

ETATS des statistiques et des dépenses des chemins de fer, déposés par l'honorable M. Pérodeau, 17.

GOSSELIN, (l'honorable Joseph-Jean-Baptiste), nommé conseiller législatif, 6.

HYGIÈNE,—L'honorable M. Pérodeau présente proclamation concernant les règlements du Bureau d'—10.

LIEUTENANT-GOUVERNEUR, Son Honneur Sir Charles Fitzpatrick, prononce le discours du Trône, 2.

Message et rapport de l'Imprimeur du Roi, 28.

Réponse à l'adresse du Conseil Législatif, 28.

Sanctionne les bills, 97, 98, 170, 171.

Discours de prorogation, 175.

MA RTIN, (l'honorable Médéric)— nommé conseiller législatif, 7.

MESSAGES de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en réponse à l'adresse du Conseil législatif, 28.

“ Transmettant le rapport de l'Imprimeur du Roi, 28.

“ De l'Assemblée Législative (Comité de la Bibliothèque), 16.

“ De l'Assemblée Législative (Comité des Impressions), 17.

“ Du Conseil Législatif à l'Assemblée législative, (Comité mixte des impressions), 17.

- O**RATEUR : L'honorable M. Turgeon, fait rapport du discours du Trône, 4.
 Présente un message de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur transmettant le rapport de l'Imprimeur du Roi, 28.
 Déclare certaines pétitions irrégulières, 28, 41, 112.
 Met devant la Chambre un état des déboursés du Conseil Législatif, 17.
 Met devant la Chambre le rapport du Bibliothécaire, 80.
 Proroge la session au nom de Son Honneur le Lieutenant-gouverneur, 176.
 Orateur *Pro tempore*, L'honorable. M. Bryson, 88.

PÉRODEAU, l'honorable M.—dépose devant la Chambre les états concernant les compagnies de chemins de fer, 17.

PÉTITIONS :

- No 1, de la "British America Nickel Corporation, Limited", prés., 9 ; lue, 15 ; rap. 34.
 No 2, du Bureau Protestant des Commissaires d'Ecoles de la cité de Montréal, prés., 9 ; lue, 15 ; rap. 64.
 No 3, de la compagnie du chemin de fer Shefford, Bagot & Missisquoi, prés., 9 ; lue, 15 ; rap. 34 ;
 No 4, de la ville de Granby, prés., 9 ; lue, 15 ; rap. 64.
 No 5, de la cité des Trois-Rivières, prés., 9 ; lue, 15 ; rap. 64.
 No 6, des religieuses de Notre-Dame-de-Charité du Bon-Pasteur, de Montréal, prés., 9 ; lue, 15.
 No 7, de l'Asile de St-Joseph-du-Bon-Pasteur, de Montréal, prés., 9 ; lue, 15.
 No 8, de Dame Helen-Margaret Ryan Macdonell, prés., 9 ; lue, 15 ; rap. 64.
 No 9, de Paul de Roberval Ouimet *et al*, prés., 9 ; lue, 15, rap. 64.
 No 10, de "The Boy's Home of Montreal", prés. 9 ; lue 15 ; rap. 34.
 No 11, du bureau des directeurs de "The Boys' Farm & Training School", prés., 9 ; lue, 15 ; rap. 35.
 No 12, de la Compagnie d'assurance canadienne britannique, prés., 10 ; lue, 15 ; rap. 45.
 No 13, de Morris-Alfred Thompson, prés., 10 ; lue, 15 ; rap. 35.
 No 14, du lieutenant-colonel A.-M. Forbes *et al*, prés., 10 ; lue, 15 ; rap. 35.
 No 15, de la cité de Québec, prés., 10 ; lue, 15 ; rap. 64.
 No 16, de la cité de Lévis, prés., 10 ; lue, 16 ; rap. 46.
 No 17, De Uldéric Beaulac et autres, prés., 10 ; lue, 16 ; rap. 64.

-
- No 18, de la ville de Montréal-Nord, prés., 10; lue, 16 ; rap. 64.
No 19, de la ville Saint-Michel, prés., 10 ; lue, 16 ; rap. 64.
No 20, de Josephat-Frédéric Champagne, prés., 10 ; lue, 16 ; rap.
64.
No 21, de la Compagnie Lecavalier & Riel, Limitée, prés., 10 ; lue, 16 ; rap. 64.
No 22, de l'association des comptables de Montréal et de l'Institut des comptables et auditeurs de la province de Québec, prés., 10 ; lue, 16 ; rap. 64.
No 23, de M.M. Rivard et autres, prés., 10 ; lue, 16 ; rap. 65.
No 24, de la compagnie du chemin de fer de la Vallée de la rivière Madeleine, prés., 10 ; lue, 16 ; rap. 65.
No 25, de la cité de Hull, prés., 13 ; lue, 25 ; rap. 46.
No 26, de la ville Laval-dès-Rapides, prés., 13 ; lue, 25 ; rap. 65.
No 27, du révérend Jos.-Papin Archambault *et al*, prés., 13 ; lue, 25 ; rap. 65.
No 28, des syndics des écoles dissidentes de la cité des Trois-Rivières, prés., 13 ; lue, 25 ; rap. 65.
No 29, du village du Petit-Lac-Magog, prés., 13 ; lue, 25 ; rap. 65.
No 30, de Gaston Maillet et autres, prés., 13 ; lue, 25 ;
No 31, de la corporation du comté de Québec, prés., 13 ; lue, 25 ; rap. 35.
No 32, de Gaston Drolet-Massue *et al*, prés., 13 ; lue, 25 ; rap. 46.
No 33, de Miss Jean-Gertrude Oliver *et al*, prés., 13 ; lue, 25 ; rap. 65.
No 34, de Jacques Villeneuve, prés., 13 ; lue, 25 ; rap. 65.
No 35, de la ville de Montréal-Est, prés., 13 ; lue, 25 ; rap. 65.
No 36, de la ville de la Pointe-aux-Trembles, prés., 14, lue, 25 ; rap.
65.
No 37, de la ville de Laval-des-Rapides, prés., 14 ; lue, 25 ; rap. 65.
No 38, du T. R. Père Alphonse-Emile Langlois et autres, prés., 14 ; lue, 25 ; rap. 46.
No 39, du Rév. Victor Therrein *et al*, prés., 14 ; lue, 26 ; rap. 65.
No 40, de la Cie du chemin de fer de la Rivière Rouge, prés., 14 ; lue, 26 ; rap. 65.
No 41, de "The Anglo-American Trust Co", prés., 14 ; lue, 26 ; rap. 65.
No 42, de la cité de Saint-Hyacinthe, prés., 14 ; lue, 26 ; rap. 65.
No 43, de Amédée Racine, prés., 14 ; lue, 26 ; rap. 46.
No 44, de la Commission des écoles catholiques de Montréal, prés., 14 ; lue, 26, rap. 65.
No 45, de "The Montreal Technical Institute", prés., 14 ; lue, 26 ; rap. 35.
No 46, de la société St-Jean-Baptiste de Montréal, prés., 14 ; lue, 26 ; rap. 65.
No 47, de Dame Alice Beaudry *et al*, prés., 14 ; lue, 26 ; rap. 46.

-
- No 48, du Bureau des commissaires d'écoles catholiques romaines de la ville de Richmond, prés., 14 ; lue, 26 ; rap. 66.
- No 49, du Rév. Daniel-James Fraser *et al*, prés., 14 ; lue, 26 ; rap. 35.
- No 50, du "Trafalgar Institute", prés., 14 ; lue, 26 ; rap. 35.
- No 51, du "Montreal Trust Company", prés., 14 ; lue, 26 ; rap. 46.
- No 52, de "Scottish Trust Company", prés., 14 ; lue, 26 ; rap. 35.
- No 53, de "The Bankers Trust Company". prés., 14 ; lue, 26 ; rap. 35.
- No 54, de la "Congregation Beth Hamedrash Hagadol", prés., 14 ; lue, 27 ; rap. 66.
- No 55, de Abraham-Saul Cohen, prés., 14 ; lue, 27 ; rap. 35.
- No 56, de J.-T. Dussault *et al*, prés., 14 ; lue, 27 ; rap. 66.
- No 57, de la ville de Chicoutimi, prés., 14 ; lue, 45 ; rap. 66.
- No 58, de "The Canada & Gulf Terminal Railway Co.", prés., 14 ; lue, 27 ; rap. 46.
- No 59, de la compagnie des Tramways de Lévis, prés., 14 ; lue, 27 ; rap. 66.
- No 60, de Orille-Louis Hénault, prés., 14 ; lue, 27 ;
- No 61, de la compagnie du chemin de fer Saint-Félicien et Ungava, prés., 14 ; lue, 27 ; rap. 66.
- No 62, de la compagnie du chemin de fer Québec & Ungava, prés., 14 ; lue, 27 ; rap. 66.
- No 63, de O.-E. Talbot, prés., 14 ; lue, 27 ; rap. 66.
- No 64, de la ville de Bedford, prés. 14 ; lue, 27 ; rap. 66.
- No 65. De Joseph-Ephrem Papineau, prés., 19 ; lue, 27 ; rap. 66.
- No 66. De la ville de Grand'Mère, prés., 19 ; lue, 54 ; rap., 66.
- No 67. De Thomas O'Sullivan *et al*, prés., 19 ; lue, 27 ; rap. 67.
- No 68. Du Club Canadien, prés., 19 ; lue, 27 ; rap., 46.
- No 69. De Jean Dutreuil, prés., 19 ; lue, 27 ; rap., 46.
- No 70. De Samuel-François Mackay, prés., 19 ; lue, 27 ; rap., 46.
- No 71. De la cité de Verdun, prés., 19 ; lue, 28 ; rap., 66.
- No 72. De la cité de Lachine, prés., 19 ; lue, 28 ; rap., 66.
- No 73. De la cité de Fraserville, prés., 19 ; lue, 28 ; rap., 46.
- No 74. Des syndics de la paroisse de Saint-Joseph-de-la-Rivière-Bleue, prés., 19 ; lue, 28 ; rap., 66.
- No 75. De F.-X. Dufresne *et al.*, prés., 19 ; lue, 28 ; rap., 67.
- No 76. De Orille-L. Hénault *et al*, prés., 24 ; lue, 40 ; rap., 67.
- No 77. De la ville de Montréal-Sud, prés., 24 ; irr., 41 ; rap., 78.
- No 78. De La Société Coopérative Agricole des Fromagers de Québec, prés., 24 ; lue, 40 ; rap., 67.
- No 79. Du "Club Laval-sur-le-Lac Limitée", prés., 24 ; irr., 41 ; rap., 78.
- No 80. De la Corporation du Séminaire de Saint-Hyacinthe-d'Yamaska et autres, prés., 24 ; lue, 40 ; rap., 67.
- No 81. Des Sœurs Franciscaines Missionnaires de l'Immaculée Conception, prés., 24 ; lue, 40 ; rap., 67.

- No 82. De Joseph Cadieux, prés., 24 ; lue, 40 ; rap., 67.
 No 83. De la Compagnie Provinciale d'Indemnité, prés., 24 ; lue, 40 ; rap., 67.
 No 84. De Dame Hazel-Béatrice Kemp., prés., 24 ; lue, 40 ; rap., 67.
 No 85. Du curé de Saint-François-Xavier de Chicoutimi, prés., 24 ; lue, 40 ; rap., 67.
 No 86. De l'Assurance Mutuelle des fabriques, prés., 24 ; lue, 41 ; rap., 67.
 No 87. De Alfred Goyette *et al.*, prés., 25 ; irr., 41 ; lue, 54 ; rap., 67.
 No 88. De l'Association des optométristes et opticiens de la province de Québec, prés., 45 ; lue, 54 ; rap., 67.
 No 89. De la ligue des propriétaires de Montréal, prés., 54 ; lue, 63 ; rap., 78.
 No 90. De la ville de Montmagny, prés., 54 ; lue, 63 ; rap., 79.
 No 91. De la ville de Sorel, demandant des amendements à sa charte, prés. et lue, 63 ; rap., 79.
 No 92. Loi incorporant la "Standard Church of America", prés., 105 ; irr., 112.

Pétitions déclarées irrégulières par l'honorable Orateur, (No 57 et 66), 28 ; (Nos 77, 79, 87), 41 ; (No 92), 112.

RÉPONSE de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur à l'adresse de Conseil Législatif, 28.

RAPPORT du département des Terres et Forêts, (l'honorable M. Allard, dépose le—), 12.

RAPPORTS Statistiques, déboursés, recettes des chemins de fer, (l'honorable M. Pérodeau), 17.

RAPPORT de l'imprimeur du Roi, 28.

RAPPORT du bibliothécaire, 80.

RÈGLE 48, suspendue, 24, 45, 54, 63, 105.

RÈGLE 55, suspendue, 143.

TURGEON, Hon. Adélarde, (voir Orateur).

TITRE changé, (No 165), 157.

ERRATA

A la page 93, 6e ligne, au lieu de "32", il faut lire "132".

A la page 96, 23e ligne, au lieu de "L'ordre du jour", etc., il faut lire "Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (No 137) intitulé : "Loi amendant, etc.",
"Ledit bill est lu une première fois".

A la page 143, 35e ligne, après les mots "Montréal-Nord", il faut lire "pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre".

A la page 151, 41e ligne, après les mots "que le Conseil législatif a voté ce bill", il faut lire "avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative".

A la page 168, 6e ligne, après les mots "en certains cas", 18e ligne, après les mots "municipal de Québec", 31e ligne, après les mots "arrérages et rentes", et à la page 169, 4e ligne, après les mots "chemins de fer", et à la page 170, 20e ligne, après les mots "du service civil", il faut lire "Pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre".
"Ledit bill est lu une première fois".
